



RECUEIL  
DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
DU DEPARTEMENT  
DE LA MOSELLE

**N°5 - 2023**

*Publié le 27 MARS 2023 par mise à disposition du public*

*A l'Hôtel du Département*

*1 rue du Pont Moreau - METZ*



## SOMMAIRE GENERAL

1ère REUNION EXTRAORDINAIRE (DECISIONS)

ARRETES

### PUBLICATION

La publicité de la conclusion des contrats est assurée mensuellement sur le site <https://marchespublics.moselle.fr/>. Celle-ci précise notamment la date de signature, l'attributaire et le montant du marché. Par ailleurs, les marchés publics sont tenus à disposition des personnes intéressées dans les locaux des différentes directions mentionnées.

## 1ERE REUNION EXTRAORDINAIRE

RAPPORT D'ACTIVITE DES SERVICES DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT POUR L'ANNEE 2022

**DELIBERATION** (pdf)

**Annexe à la délibération** (pdf)

### ARRETES

2022-001755 Fixant la liste d'aptitude au titre de la promotion interne des agents remplissant les conditions au titre de l'année 2022 pour l'accès au cadre d'emplois des agents de maîtrise

**Arrêté** (pdf)

2022-001756 Fixant la liste d'aptitude au titre de la promotion interne des agents remplissant les conditions au titre de l'année 2022 pour l'accès au cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques

**Arrêté** (pdf)

2022-001757 Fixant la liste d'aptitude au titre de la promotion interne des agents remplissant les conditions au titre de l'année 2022 pour l'accès au cadre d'emplois des attachés

**Arrêté** (pdf)

2022-001758 Fixant la liste d'aptitude au titre de la promotion interne des agents remplissant les conditions au titre de l'année 2022 pour l'accès au cadre d'emplois des ingénieurs

**Arrêté** (pdf)

2022-001759 Fixant la liste d'aptitude au titre de la promotion interne des agents remplissant les conditions au titre de l'année 2022 pour l'accès au cadre d'emplois des rédacteurs

**Arrêté** (pdf)

2022-001760 Fixant la liste d'aptitude au titre de la promotion interne des agents remplissant les conditions au titre de l'année 2022 pour l'accès au cadre d'emplois des techniciens

**Arrêté** (pdf)

2022-001761 Fixant les tableaux d'avancement de grade des agents remplissant les conditions au titre de l'année 2022 pour le cadre d'emplois des adjoints administratifs

**Arrêté** (pdf)

2022-001762 Fixant les tableaux d'avancement de grade des agents remplissant les conditions au titre de l'année 2022 pour le cadre d'emplois des adjoints du patrimoine

**Arrêté** (pdf)

2022-001766 Fixant les tableaux d'avancement de grade des agents remplissant les conditions au titre de l'année 2022 pour le cadre d'emplois des adjoints techniques des établissements d'enseignement

**Arrêté** (pdf)

2022-001767 Fixant les tableaux d'avancement de grade des agents remplissant les conditions au titre de l'année 2022 pour le cadre d'emplois des adjoints techniques

**Arrêté** (pdf)

2022-001768 Fixant les tableaux d'avancement de grade des agents remplissant les conditions au titre de l'année 2022 pour le cadre d'emplois des administrateurs

**Arrêté** (pdf)

2022-001769 Fixant le tableau d'avancement de grade des agents remplissant les conditions au titre de l'année 2022 pour le cadre d'emplois des agents de maîtrise

**Arrêté** (pdf)

2022-001770 Fixant les tableaux d'avancement de grade des agents remplissant les conditions au titre de l'année 2022 pour le cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques

**Arrêté** (pdf)

2022-001771 Fixant le tableau d'avancement de grade des agents remplissant les conditions au titre de l'année 2022 pour le cadre d'emplois des assistants socio éducatifs

**Arrêté** (pdf)

2022-001772 Fixant les tableaux d'avancement de grade des agents remplissant les conditions au titre de l'année 2022 pour le cadre d'emplois des attachés

**Arrêté** (pdf)

2022-001774 Fixant le tableau d'avancement de grade des agents remplissant les conditions au titre de l'année 2022 pour le cadre d'emplois des cadres de santé paramédicaux

**Arrêté** (pdf)

2022-001776 Fixant les tableaux d'avancement de grade des agents remplissant les conditions au titre de l'année 2022 pour le cadre d'emplois des conservateurs du patrimoine

**Arrêté** (pdf)

2022-001778 Fixant les tableaux d'avancement de grade des agents remplissant les conditions au titre de l'année 2022 pour le cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants  
**Arrêté** (pdf)

2022-001779 Fixant le tableau d'avancement de grade des agents remplissant les conditions au titre de l'année 2022 pour le cadre d'emplois des ingénieurs  
**Arrêté** (pdf)

2022-001780 Fixant le tableau d'avancement de grade des agents remplissant les conditions au titre de l'année 2022 pour le cadre d'emplois des médecins  
**Arrêté** (pdf)

2022-001782 Fixant le tableau d'avancement de grade des agents remplissant les conditions au titre de l'année 2022 pour le cadre d'emplois des psychologues  
**Arrêté** (pdf)

2022-001785 Fixant le tableau d'avancement de grade des agents remplissant les conditions au titre de l'année 2022 pour le cadre d'emplois des puéricultrices  
**Arrêté** (pdf)

2022-001788 Fixant les tableaux d'avancement de grade des agents remplissant les conditions au titre de l'année 2022 pour le cadre d'emplois des rédacteurs  
**Arrêté** (pdf)

2022-001790 Fixant le tableau d'avancement de grade des agents remplissant les conditions au titre de l'année 2022 pour le cadre d'emplois des sages-femmes  
**Arrêté** (pdf)

2022-001791 Fixant les tableaux d'avancement de grade des agents remplissant les conditions au titre de l'année 2022 pour le cadre d'emplois des techniciens  
**Arrêté** (pdf)

2023-002145 relatif aux tarifs hébergement et dépendance 2023 de l'EHPAD Résidence du Parc à CARLING  
**Arrêté - ARRETE PDF** (pdf)

2023-002155 relatif aux tarifs hébergement et dépendance 2023 de l'EHPAD Résidence d'Automne à CATTENOM  
**Arrêté - ARRETE PDF** (pdf)

2023-002157 relatif aux tarifs hébergement et dépendance 2023 de l'EHPAD Sainte-Marie à VIC-SUR-SEILLE et son annexe Ravida Brice à HABOUDANGE  
**Arrêté - ARRETE PDF** (pdf)

2023-002166 relatif aux tarifs hébergement et dépendance 2023 de l'USLD Le Secq de Crépy à BOULAY-MOSELLE  
**Arrêté - ARRETE PDF** (pdf)

2023-002167 relatif aux tarifs hébergement et dépendance 2023 de l'EHPAD Château-Salins à CHATEAU-SALINS  
**Arrêté - ARRETE PDF** (pdf)

2023-002168 relatif aux tarifs hébergement et dépendance 2023 de l'EHPAD LES JARDINS DU KEM à THIONVILLE  
**Arrêté - ARRETE PDF** (pdf)

2023-002174 portant abrogation de l'arrêté n° 2022-001330 en date du 28 juin 2022 et modification de l'arrêté 95 D.F.R.H./S.B.D. n° 9, modifié, en date du 28 avril 1995 portant institution d'une régie de recettes au Parc Archéologique européen de Bliesbruck-Reinheim  
**Arrêté** (pdf)  
**Annexe PDF** (pdf)

2023-002175 portant fixation des tarifs journaliers 2023 et de la dotation globalisée du FAM -PHV Résidence Verte Vallée à WALSCHEID participant au CPOM de l'Association Saint-Christophe  
**Arrêté - ARRETE PDF** (pdf)

2023-002176 portant abrogation de l'arrêté n° 2022-001332 en date du 28 juin 2022 et modification de l'arrêté n° 24748, modifié, en date du 21 février 2014 portant institution d'une régie de recettes au Musée départemental de la Guerre de 1870 et de l'Annexion à Gravelotte  
**Arrêté** (pdf)  
**Annexe PDF** (pdf)

2023-002177 relatif aux tarifs hébergement et dépendance 2023 de l'EHPAD Sainte-Marie à SARREGUEMINES  
**Arrêté - ARRETE PDF** (pdf)

2023-002186 relatif aux tarifs hébergement et dépendance 2023 de l'EHPAD Les Quatre Saisons à LORQUIN  
**Arrêté - ARRETE PDF** (pdf)

2023-002187 relatif aux tarifs hébergement et dépendance 2023 de l'USLD de l'Etablissement Public Départemental de Santé de GORZE  
**Arrêté - ARRETE PDF** (pdf)

2023-002188 relatif aux tarifs hébergement et dépendance 2023 de l'EHPAD Le Val Fleuri à FENETRANGE dans le cadre du CPOM

**Arrêté - ARRETE PDF** (pdf)

2023-002190 relatif aux tarifs hébergement et dépendance 2023 des établissements participant au CPOM THERAS Santé EHPAD Les Prés de Saint-Pierre à THIONVILLE EHPAD Les Glycines à GUENANGE

**Arrêté - ARRETE PDF** (pdf)

2023-002192 relatif aux tarifs hébergement et dépendance 2023 de l'EHPAD Angel FILIPPETTI à AUDUN-LE-TICHE

**Arrêté - ARRETE PDF** (pdf)

2023-002211 portant modification de l'arrêté 2003 D.F.R.H./D.F./S.E.B. n° 31, modifié, en date du 20 mai 2003 portant institution d'une régie de recettes au Musée départemental Georges de La Tour à Vic-sur-Seille

**Arrêté** (pdf)

2023-002215 portant modification de l'arrêté 95 D.F.R.H./S.B.D. n° 9, modifié, en date du 28 avril 1995 portant institution d'une régie de recettes au Parc Archéologique européen à Bliesbruck-Reinheim

**Arrêté** (pdf)

2023-002227 portant modification de l'arrêté 98 D.F.R.H./S.B.D. n° 53, modifié, en date du 2 octobre 1998 portant institution d'une régie de recettes aux Jardins Fruitières de Laquenexy

**Arrêté** (pdf)

**DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE**  
**CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**1<sup>ERE</sup> RÉUNION EXTRAORDINAIRE**

**Décisions**



**Contrôle de Légalité :**

AR n° : 057-225700012-20230320-lmc1X020000edaf-DE

Date décision : 20 MARS 2023

Envoyé le : 20-03-2023

Date de l'AR : 20-03-2023

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
1ère REUNION EXTRAORDINAIRE DE 2023**

1ère Commission FINANCES - ECONOMIE - RELATIONS INTERNATIONALES - TOURISME  
- ATTRACTIVITE - SITES PASSIONNEMENT MOSELLE - TRANSITION  
ENERGETIQUE

ORIGINE DIRECTION GENERALE DES SERVICES  
Direction des Assemblées

OBJET RAPPORT D'ACTIVITE DES SERVICES DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT  
POUR L'ANNEE 2022

DOSSIER N° | I | 1 | 1308 |

RAPPORTEUR

---

**DECISION**

Après avoir pris connaissance du rapport relatif à l'activité en 2022 des services de l'Etat dans le département, le Conseil Départemental de la Moselle décide de donner acte à Monsieur le Président de sa communication.

---

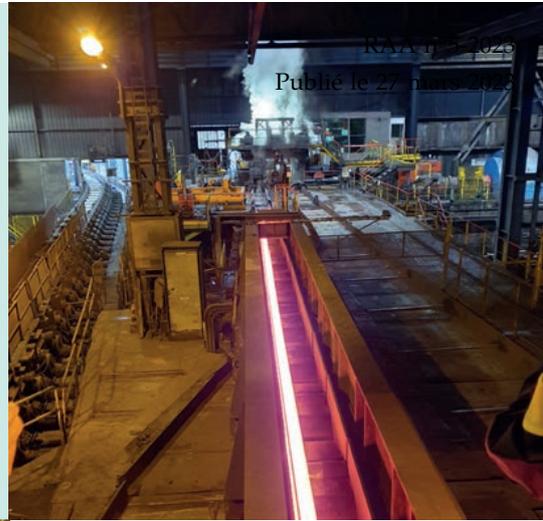
**Adopté, à l'unanimité**

Le Président



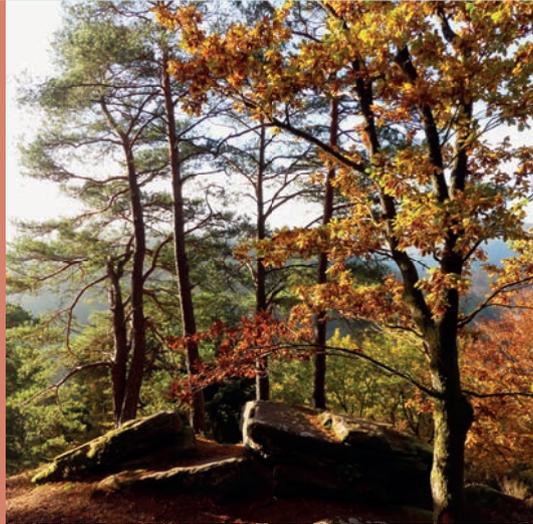
**PRÉFET  
DE LA MOSELLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



R.A.V. n° 2023  
Publié le 27 mars 2023

# RAPPORT D'ACTIVITÉ



# 2022



des services  
de l'État en

# MOSELLE





## PRÉFET DE LA MOSELLE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Directeur de la publication  
Laurent Touvet  
Préfet de la Moselle

Directeur de la rédaction  
Richard Smith  
Secrétaire général de la préfecture de la Moselle

Rédaction  
Direction de la coordination  
de l'action territoriale (DCAT)

Réalisation  
Service départemental de la  
communication interministérielle (SDCI)

### Photos en couverture

Photo Saarthahl © coll. particulière  
Photo forêt de Phalsbourg © H. SCHMUCK  
Photo Metz © P. MONTEBAUT  
Photo Dabo © FAMILLE ELSENLOHR.DE  
Photo autoroute © G. JAKUS

## Assurer la sécurité

p.4

## Garantir l'égalité territoriale

p.7

## Soutien à la ruralité

p.12

## Garantir la cohésion sociale

p.16

## La mise en œuvre des projets structurants

p.23

# L'ÉDITO

## du préfet de la Moselle

Depuis 2020, les crises se succèdent, voire se superposent. Alors que la pandémie de la Covid-19 semble s'éloigner de nos préoccupations premières, nous sommes désormais confrontés aux conséquences de la guerre en Ukraine, et notamment au retour de l'inflation, qui vient fragiliser notre reprise économique et grever les budgets des collectivités locales, des entreprises et des ménages. A cela s'ajoutent la crise climatique et autres dérèglements internationaux. Cette juxtaposition d'épreuves, qui ont jalonné l'année 2022, a nécessité de nouveau que l'État s'adapte pour relever ces différents défis, en faisant preuve de solidarité vis-à-vis des déplacés d'Ukraine, en protégeant le pouvoir d'achat et en préservant la compétitivité des entreprises.

Ainsi, dès les premiers jours de l'offensive russe sur le territoire ukrainien en février 2022, il a fallu répondre à l'afflux des déplacés ukrainiens et organiser en urgence, avec l'aide des collectivités territoriales comme des acteurs associatifs, l'accueil des familles pour leur permettre d'accéder à un hébergement, à l'assurance maladie, à l'allocation pour demandeur d'asile, à la scolarisation des enfants, à l'emploi et à l'apprentissage du français.

Ce conflit s'est aussi traduit par une forte volatilité des prix de l'énergie. L'État est ainsi venu en soutien, tant des collectivités que des entreprises et des particuliers, en mettant en place des dispositifs pour atténuer l'impact de la hausse des prix des matières premières et de l'énergie.

Enfin, l'année 2022 a été marquée par un épisode de sécheresse particulièrement fort et durable associé à des températures élevées, qui impliquent l'impérieuse nécessité de redéfinir nos modes de fonctionnement, en allant vers plus de sobriété et en soutenant toutes les démarches en faveur de la transition écologique et énergétique. Tout au long de l'année 2022, les agents de l'État ont mené leurs missions avec courage, dévouement et professionnalisme, démontrant leur attachement au service public en faveur de leurs concitoyens. Je tiens ici, une nouvelle fois, à les en re-

mercier. Ce rapport d'activité se borne à retracer quelques-unes des actions phares conduites par les services de l'État en Moselle, sans prétendre à l'exhaustivité. Il souligne quelques politiques publiques et actions prioritaires, mentionnées dans la « feuille de route » que le Premier ministre m'a adressé en août 2021 et qui définit les objectifs principaux de l'État en Moselle pour les années 2021 – 2023.

Il met également en valeur la complémentarité, au plan local, entre l'action de l'État et celle des collectivités territoriales, au service de l'intérêt général. Je salue ici l'excellence de nos relations, basées sur les principes essentiels de confiance et de coopération, garants de notre démocratie. Je vous assure de mon entière mobilisation, et de celles des services de l'État, pour continuer à relever les nombreux défis que nous devons affronter, avec vous et dans le respect de nos compétences respectives.

Laurent Touvet  
préfet de la Moselle





## ASSURER LA SÉCURITÉ

### Renforcer la sécurité du quotidien

#### EN BREF

La Moselle est un département où se côtoient des zones urbaines et des zones rurales, qui supposent une adaptation permanente des politiques sécuritaires mise en œuvre par l'État, couplée à une bonne coordination avec les actions conduites par les collectivités territoriales.

Afin de renforcer la sécurité du quotidien, trois items particulièrement déployés en Moselle en 2022 sont mis en exergue :

1. La lutte contre les atteintes aux principes républicains
2. La lutte contre les stupéfiants
3. La lutte contre les violences scolaires

#### La lutte contre les atteintes aux principes républicains

En Moselle, les services de l'État se mobilisent pour lutter contre le séparatisme islamiste et toutes les formes de séparatisme. L'année 2022 a permis de maintenir ces efforts en matière d'atteintes aux principes républicains.

En voici quelques exemples :

- 9 « cellules départementales de lutte contre l'islamisme et le repli communautaire » (CLIR) se sont réunies en 2022, l'objectif étant de renforcer la coordination des services de l'État par la mise en place de groupes de travail préparatoires aux contrôles, en portant une attention particulière à l'instruction en famille.
- Un plan d'action départemental pour lutter contre les atteintes aux principes républicains a été adopté en janvier 2022. Deux axes d'effort ont été identifiés : le renforcement des contrôles ainsi que l'accompagnement et la formation des acteurs de terrain.

#### CHIFFRES CLÉS



9

cellules départementales de lutte contre l'islamisme et le repli communautaire

- Le préfet a rencontré le 31 mai 2022 les représentants du culte musulman afin de leur présenter la loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes républicains.

L'année 2023 sera l'occasion de poursuivre les actions engagées en 2022, notamment avec la mobilisation des groupes de travail préparatoires permettant de suivre efficacement les contrôles programmés en CLIR. Parmi les priorités, il conviendra de continuer à accompagner et à former les acteurs de terrain, tout en mobilisant les référents laïcité.

## Renforcer la lutte contre les stupéfiants

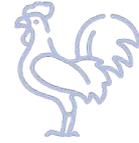
En raison de son caractère transfrontalier, la Moselle constitue une zone de passage pour les différents trafics liés aux stupéfiants. Ce trafic oscille entre deux segments : des usagers revendeurs, qui se livrent à la cession de produits stupéfiants pour financer leur propre consommation, et des micro-réseaux de distribution locale regroupant un nombre limité de trafiquants. Ces petites cellules sont généralement multi-produits et effectuent des voyages vers les centres de distribution européens (Pays Bas, Belgique et Espagne).

Les services de la police, de la gendarmerie, des douanes, les autorités judiciaires et les partenaires associatifs sont particulièrement mobilisés face aux trafics et au fléau de la drogue. Sur les dix premiers mois de 2022, 236 opérations de lutte contre les stupéfiants ont été menées. 187 affaires de trafics et usage/revente ont été élucidées, en hausse par rapport à 2021.

## Lutte contre les violences scolaires

Dans un contexte d'augmentation des violences verbales et physiques en milieu scolaire, aussi bien entre élèves que de la part d'élèves envers des adultes, un plan de lutte contre les violences scolaires est déployé en Moselle depuis janvier 2020. C'est ainsi qu'une convention sur cette thématique a été signée en janvier 2022 entre le préfet, les forces de sécurité intérieure (police et gendarmerie), les trois procureurs et l'éducation nationale.

Une coopération quotidienne est donc désormais déployée entre les parquets, les forces de l'ordre et la direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN), ce qui permet de traiter rapidement les situations les plus complexes. Des actions de prévention sont parallèlement organisées autour de deux phénomènes, l'un récurrent - le harcèlement scolaire - et l'autre tout à fait nouveau dans le département, les agressions physiques en bande.



1

plan d'action départemental pour lutter contre les atteintes aux principes républicains



236

opérations de lutte contre les stupéfiants menées sur les 10 premiers mois de 2022



187

affaires de trafics et usage/revente élucidées sur les 10 premiers mois de 2022



1

convention signée entre les forces de sécurité intérieure, les procureurs, l'éducation nationale et le préfet



## La sécurité alimentaire

### EN BREF

Le contrôle de la conformité aux réglementations nationales et européennes des denrées alimentaires mises sur le marché français fait l'objet d'une programmation annuelle. En 2022, l'accent a été mis, notamment, sur la restauration dans les établissements accueillant des personnes âgées.

La diversification de l'offre alimentaire, doublée de la demande croissante des consommateurs pour de nouveaux produits (locaux, « végétan »...), de nouveaux ingrédients édulcorants ou de substitution à des ingrédients traditionnels, ont conduit la direction départementale de la protection des populations de la Moselle (DDPP) à poursuivre son action dans le cadre de la recherche de fraudes alimentaires.

### Création d'une police unique de la sécurité sanitaire des aliments

Depuis juin 2022, la direction départementale de la protection des populations met en œuvre en Moselle la réforme de la police de la sécurité sanitaire des aliments décidée par le Gouvernement. Avec cette réforme, la direction générale de l'alimentation (DGAL, ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire) devient l'unique autorité centrale en charge de cette mission régalienne. Aussi, seuls les agents dépendant du ministère de l'agriculture au sein de la DDPP assureront la sécurité sanitaire des aliments. Les enquêteurs issus de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF, ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique) conserveront la compétence pour contrôler la loyauté de l'information et des transactions sur les marchés alimentaires.



## GARANTIR L'ÉGALITÉ TERRITORIALE

### L'aménagement du territoire

#### EN BREF

Afin de garantir l'équilibre entre les territoires, l'État multiplie les projets d'aménagement structurants pour la Moselle ainsi que le soutien au monde rural et au monde urbain, avec l'ambition de faire de la Moselle un département où il fait bon vivre.

En 2022, cette ambition peut être illustrée grâce aux deux exemples suivants :

1. La sobriété foncière (la lutte contre l'artificialisation des sols et l'étalement urbain)
2. Les politiques contractuelles de soutien aux collectivités

### La sobriété foncière (la lutte contre l'artificialisation des sols et l'étalement urbain)

La consommation de foncier agricole et naturel reste importante en Moselle. Les effets négatifs de la consommation excessive d'espace et de l'artificialisation sont bien connus : perte de biodiversité, augmentation du risque d'inondation, augmentation des émissions de CO<sub>2</sub>, allongement des réseaux et des infrastructures, etc... Fort de ce constat, qui n'est pas propre à la Moselle, le législateur a souhaité porter dans la loi « Climat et résilience » d'août 2021 une réforme d'envergure visant à amplifier la sobriété foncière et à reconnaître la valeur des sols qui ne sont pas urbanisés. Pour cela, elle fixe un objectif de zéro artificialisation nette (ZAN) en 2050 et un calendrier progressif sur 30 ans. Pour la décennie actuelle, le premier objectif de réduction est de 50 % de la consommation foncière constatée entre 2011 et 2020.

Cet objectif sera territorialisé dans le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) en 2024 puis dans les schémas de cohérence territoriale (SCoT) en 2026. Il devra enfin être décliné dans les plans locaux d'urbanisme (PLU) et les cartes communales d'ici 2027, à défaut de quoi les permis de construire ne pourront plus être délivrés. Le sens de la réforme vise à prioriser l'existant et, en 2050, toute artificialisation des sols nécessitera d'être compensée.

### CHIFFRES CLÉS



1

loi « Climat et résilience »



0

artificialisation nette en 2050

La direction départementale des territoires (DDT) mène en parallèle une démarche d'animation des acteurs de l'ingénierie. L'objectif est de mettre en place un groupe de travail opérationnel, chargé d'identifier les freins, les outils, les bonnes pratiques à valoriser et de faire émerger des actions coordonnées entre les différents partenaires de l'ingénierie [les agences d'urbanisme, le conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement, Moselle Agence Technique (MATEC), l'établissement public foncier de Grand Est (EPFGE), le CEREMA, l'agence de l'eau Rhin-Meuse, l'ADEME, les chambres consulaires, Moselle Attractivité et la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)] pour accompagner les collectivités locales. La sobriété foncière est le premier thème abordé par ce groupe de travail. Ses travaux porteront en 2023 sur l'élaboration d'un guide à destination des collectivités pour les aider à décliner de manière opérationnelle leurs enjeux de sobriété foncière.



**- 50%**

premier objectif de réduction de la consommation foncière constatée entre 2011 et 2020

## Les politiques contractuelles de soutien aux collectivités

**Les dotations d'investissement : la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).** En 2022, l'État a maintenu un fort soutien aux projets d'investissement des collectivités de Moselle avec plus de 25,5 M€ de crédits DETR et DSIL cumulés : 566 projets ont ainsi été financés. En y ajoutant la dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID), le fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT) et la dotation politique de la ville (DPV), ce montant atteint 33,6 M€ pour 603 dossiers.



**25,5 M€**

de crédits DETR et DSIL

**Les pactes territoriaux de relance et de transition écologique (PTRTE) :** les 19 PTRTE signés fin 2021 et courant 2022, couvrant l'intégralité du territoire mosellan, ont permis aux EPCI de formaliser leur projet de territoire dans un document cadre signé, partagé avec l'État et la région Grand Est. Les projets inscrits dans ces contrats ont donc pu bénéficier d'un soutien particulier de l'État. De la même manière, les collectivités concernées par les dispositifs de revitalisation « **action cœur de ville** » (5 communes concernées) et « **petites villes de demain** » (11 communes concernées), ont pu bénéficier de subventions pour financer leurs projets d'investissement. En 2022, 85 projets inscrits aux PTRTE ont été financés à hauteur de 11 M€ de subventions.



**19**

PTRTE signés fin 2021 et courant 2022

En 2023, en plus des enveloppes DETR et DSIL, qui devraient être proches des montants de 2022, **le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (« le fonds vert »)**, doté de 2 Mds € au plan national, viendra financer les projets des collectivités dans l'accélération de leur transition écologique. Ce fonds sera mobilisable sur toute l'année 2023. Il permettra de financer des projets dans de nombreux domaines, tels que la performance environnementale (rénovation énergétique des bâtiments, modernisation de l'éclairage public, etc...), l'adaptation au changement climatique (prévention des inondations, renaturation des villes, etc...), ou encore l'amélioration de la qualité du cadre de vie (biodiversité, développement du covoiturage, etc...).



**2 milliards d'€**

au niveau national pour « le fonds vert »

**Les friches** représentent un important gisement foncier et leur recyclage implique des opérations coûteuses pour les collectivités. Le « Fonds friches », fortement mobilisé en Moselle dans le cadre du plan de relance, est pérennisé par la loi de finances pour 2023 qui propose sa fusion dans le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires. Les services de l'État accompagneront les collectivités dès son lancement début 2023.



## La proximité avec les Mosellans

### EN BREF

L'État place les usagers et la satisfaction de leurs attentes au cœur de sa réflexion. Dans cette logique, nous veillons à ce que les politiques publiques soient mises en œuvre en Moselle « jusqu'au dernier kilomètre », en rentrant concrètement dans le quotidien des Français, au plus près de chez eux. Focus sur :

1. Les France services, avec un zoom sur l'arrondissement de Sarrebourg
2. Le plan d'urgence mis en œuvre pour la délivrance des cartes nationales d'identité et des passeports

### Les France services, focale sur l'arrondissement de Sarrebourg

Afin d'améliorer la présence des services publics sur l'ensemble du territoire national, notamment dans les zones rurales et les quartiers prioritaires de la ville (QPV), le président de la République avait annoncé en 2019 la création du programme France services. Nous vous proposons un point sur les avancées en Moselle en 2022 avec la référente France services, **Anne Lecard, sous-préfète de Sarrebourg Château-Salins, qui a répondu à nos questions.**



Séminaire des agents France services, préfecture de la Moselle, 18 novembre 2022

### CHIFFRES CLÉS



32

France services labellisées en Moselle



95,2%

de satisfaction des usagers en moyenne sur 2022

## QUESTIONS À



**Anne Lecard**

Sous-préfète de Sarrebourg/Château-Salins  
Référente France services en Moselle

### Qu'est-ce-que France services ?

C'est un nouveau modèle d'accès aux services publics au cœur des territoires. Quel que soit l'endroit où vous vivez, vous pouvez trouver une France services à moins de trente minutes qui vous permet d'accéder à un service public de qualité et à visage humain. Que vous ayez besoin de conseils ou d'accompagnement pour vos démarches administratives, besoin d'un accès ou d'aide sur l'utilisation d'un service numérique, vous pouvez être accueilli dans un lieu unique, par des personnes formées et disponibles. Actuellement, 32 France Services sont ouvertes en Moselle : 15 sont portées par des communes, 11 par des établissements publics de coopération intercommunale, 5 par La Poste, et 1 par le département de la Moselle (Bus France Services - itinérant sur le bassin houiller).

### Quel est le rôle de la préfecture de la Moselle dans le programme France services ?

Son rôle a été de traduire l'objectif national d'une France Services pour chaque citoyen à moins de trente minutes au niveau local. À cette fin, la préfecture a assuré une large promotion du dispositif, a ciblé les zones éloignées d'une offre existante de services publics pour les prioriser et a favorisé les implantations dans des lieux connus des citoyens. Elle a également eu pour rôle d'accompagner et de mobiliser les communes et intercommunalités pour aboutir au meilleur maillage territorial.

Dans les années à venir, les enjeux restent forts sur le programme France Services : proposer un service public de qualité, harmonisé sur l'ensemble des structures du département, assurer la formation initiale et continue des conseillers France Services, accompagner la communi-

tion des structures vers les usagers pour améliorer leur visibilité et bien faire connaître le bouquet de services proposés (9 opérateurs nationaux partenaires) tout en développant des partenariats locaux.

Avec l'animateur départemental recruté depuis avril 2022, il s'agit de faire vivre le réseau France Services de la Moselle. Un séminaire des conseillers France Services, réunis par le préfet de la Moselle en présence des opérateurs nationaux partenaires, a été organisé pour la première fois en novembre 2022.

L'objectif est également d'accompagner sur le long terme les France Services, notamment les plus en difficulté, et de valoriser l'échange de bonnes pratiques entre les structures.

### Avez-vous un retour sur la satisfaction des usagers lors de leur expérience en France services ?

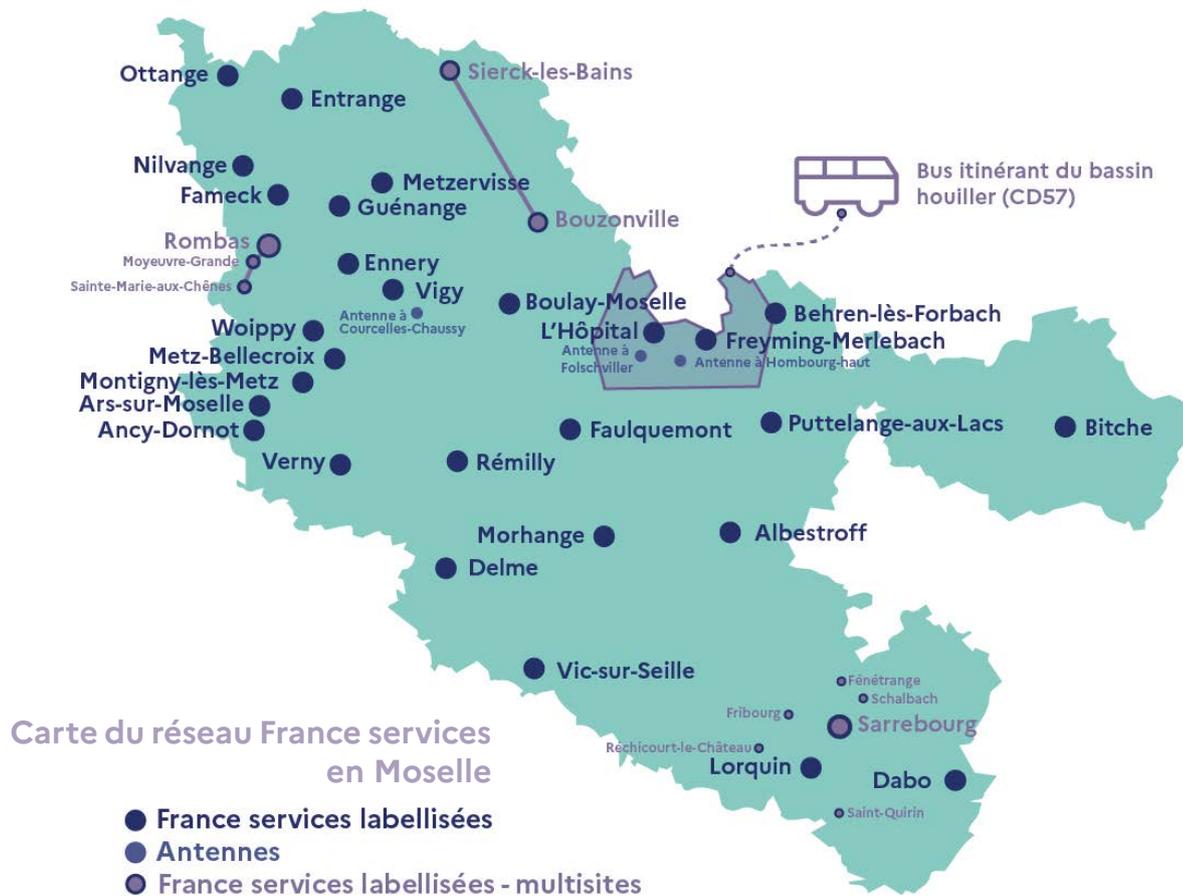
Des bornes de satisfactions sont implantées dans les France Services. Sur l'ensemble de l'année 2022, la satisfaction s'élève en moyenne à 95,2 %, ce qui démontre le fort investissement des agents France Services dans l'accomplissement de leur mission, pour un service très largement apprécié de nos concitoyens.

### Qu'est-ce qui fait la particularité de la France services de Sarrebourg Moselle Sud ?

Cette France Services, portée par la communauté de communes de Sarrebourg Moselle Sud, est multi-sites. Elle a été labellisée en avril 2022, et inaugurée le 1<sup>er</sup> juillet 2022, en présence de M. Vautier, directeur adjoint du programme France Services à l'agence nationale de cohésion des territoires (ANCT).

Sa couverture et son fonctionnement sont réellement innovants. Partant d'un vaste territoire rural, il était pertinent de le couvrir de part et d'autre par plusieurs sites : Fénétrange, Saint-Quirin, Schalbach, Fribourg, Réchicourt-le-Château et Sarrebourg (le samedi matin, jour de fermeture de nombreux services publics). Par ailleurs, cette structure implique toutes les communes concernées. L'agent France Services recruté par la communauté de communes, qui assure les permanences sur chaque site, est appuyé par les secrétaires de mairies, qui ont bénéficié de la formation adéquate. Cette France Services s'appuie également sur un partenariat local qui était déjà très présent, notamment avec la maison de l'emploi du Sud Mosellan et la mission locale.

À travers cet exemple, on voit bien la capacité de ce programme à s'adapter aux caractéristiques de chaque territoire afin de garantir un accès facilité aux services publics.



## Le plan d'urgence cartes nationales d'identité/passeports

L'année 2022 aura également été marquée par une augmentation très significative des demandes de titres recueillies par les communes équipées de dispositif de recueil fixe de titres d'identité (cartes nationales d'identité et passeports). En parallèle, pour faire face à cet afflux de demandes, le Gouvernement a engagé début mai 2022 un plan d'urgence national destiné à renforcer les capacités d'accueil des mairies et de traitement des dossiers par les Centres d'expertises et de ressources des titres d'identité - CERT CNI/passeports. La préfecture de la Moselle accueille le CERT CNI/passeports pour la région Grand Est. Ainsi, le délai moyen de rendez-vous pour les communes équipées d'un dispositif de recueil fixe (DR) de Moselle a été ramené de 55 jours mi-mai 2022 à 23 jours mi-décembre 2022. La hausse continue du stock a atteint son point culminant le 9 juillet 2022 avec plus de 74 000 titres en stock en Grand Est, contre plus de 865 000 au niveau national. En 2022, le CERT CNI/passeports aura instruit plus de 915 000 demandes de cartes nationales d'identité et de passeports.

Parallèlement, 8 communes France Services de Moselle ont été dotées d'un dispositif de recueil en fin d'année, ainsi que 2 nouvelles communes hors réseau France Services. Au 31 décembre 2022, 44 communes de Moselle sont désormais habilitées à recueillir des demandes de titres d'identité.

## CHIFFRES CLÉS



**915 000**

demandes de cartes nationales d'identité et de passeports instruites en 2022



**44**

communes de Moselle habilitées à recueillir des demandes de titres d'identité au 31 décembre 2022



## SOUTIEN À LA RURALITÉ

### L'agenda rural

#### EN BREF

Afin de prendre en compte la grande diversité des situations géographiques, en lien avec les collectivités locales, l'État intervient auprès des territoires ruraux via la coordination de l'Agenda rural, qui constitue la feuille de route du Gouvernement en faveur de la ruralité, et le déploiement des contrats de ruralité.

Cette politique publique est co-construite avec les acteurs locaux, afin de toujours mieux répondre à leurs enjeux. La référente départementale, Dominique Laurent, sous-préfète de Sarreguemines, fait le point.

#### CHIFFRES CLÉS



**181**

mesures prioritaires



**651**

communes rurales en Moselle



**149**

communes comprises dans le dispositif « Boussole des jeunes »

## QUESTIONS À

Publié le 27 mars 2023



**Dominique Laurent**

Sous-préfète de Sarreguemines

### En quoi consiste l'agenda rural ?

L'agenda rural vise à favoriser le développement des territoires ruraux et à améliorer la vie quotidienne de leurs habitants, dans une démarche interministérielle, par la mise en œuvre d'un plan d'actions en faveur des ruralités ayant vocation à s'inscrire dans la durée. Concrètement, il s'agit d'une feuille de route qui se décline en une série de 181 mesures à mettre en œuvre dans le but d'améliorer la vie quotidienne dans les territoires ruraux. Rien n'est figé, chaque département choisit les mesures estimées comme les plus utiles et adapte les suivis en fonction de l'évolution des besoins, de l'actualité des politiques publiques.

### Considérez-vous la Moselle comme un département rural ?

Bien que la Moselle compte 651 communes rurales sur un total de 725 communes, elle n'est pas considérée comme un département rural. En effet, moins d'un tiers de la population vit dans une commune rurale dont 11,1 % vivant dans une « commune rurale autonome » éloignée des centres urbains. Pour autant, notre objectif est de permettre à chaque citoyen de s'épanouir dans sa vie de famille, dans ses études, dans son travail et dans ses loisirs, quel que soit son lieu de résidence. D'autant plus lorsque l'on considère qu'un temps de trajet moyen pour accéder aux services de la vie courante est de 7,7 minutes en milieu rural contre 3,2 minutes pour la population urbaine.

### De quelle façon l'acte I de l'agenda rural s'est-il déployé en Moselle ?

Décliner localement l'agenda rural implique de prendre en compte les spécificités du département afin d'adapter au plus près des territoires les 181 mesures prioritaires rappelées lors des comités interministériels aux ruralités. Afin de mettre en œuvre ces mesures au sein du département de la Moselle, le préfet m'a désignée référente ruralité. Je m'appuie sur l'ensemble des services de l'État départementaux et régionaux pour mener à bien cette

mission de déploiement de ces mesures sur le territoire mosellan.

Au cours des deux dernières années, nombre de mesures ont été suivies avec les élus dans le cadre d'assemblées générales de maires, de réunions vouées à telle ou telle politique publique. Suite à mon arrivée cet été en Moselle et à ma nomination en tant que référente ruralité par le préfet, je me suis attachée, pour bien m'approprier tout le travail déjà mené, à réaliser une synthèse de l'existant.

### Des exemples de réussite dans le département ?

Le dispositif « Boussole des jeunes », qui permet de mettre en relation un jeune avec un professionnel, a été déployé en Moselle Est. Il comprend 149 communes réparties sur 6 intercommunalités, à savoir les communautés d'agglomération Forbach Porte de France et Saint Avold Synergie ainsi que les communautés de communes du Warndt, de la Houve et du Pays Boulageois, du district urbain de Faulquemont et de Freyming-Merlebach.

L'accès aux services publics fait également l'objet d'une attention accrue. Face à cette problématique, 32 France Services dont 1 bus ont été labellisées en Moselle. Certains cantons très étendus tel que le Saulnois sont dotés de plusieurs France Services, un multi-sites a été ouvert à Sarrebourg.

### Quelles sont les perspectives 2023 de l'agenda rural ?

Le nouveau programme d'action sera présenté, au niveau national, dans les semaines à venir et il prendra la suite de l'Agenda rural lancé en septembre 2019. Cet acte II a pour objectif de poursuivre les efforts déjà engagés, mais sur un nombre de mesures plus resserré.

### Sur quelles politiques publiques souhaitez-vous mettre l'accent en 2023 dans le cadre de l'acte II ? Dans quels domaines des évolutions peuvent-elles intervenir ?

Compte tenu de l'actualité, des mesures liées à la transition écologique (conciliation des usages, développement de démarches durables...) seront travaillées avec tous les partenaires. Un accompagnement des élus renforcé en matière d'ingénierie est préparé au niveau national. Si l'objectif de création de maisons de santé en Moselle a été atteint, l'accès à l'offre de santé, le recrutement, sont des points sur lesquels des marges de progression existent.

Par ailleurs, afin de pallier les difficultés d'accès à l'emploi et à la formation des jeunes, ainsi que les difficultés de recrutement des entreprises, l'accent pourra être mis sur l'insertion professionnelle et la formation des jeunes.

En 2023 comme au cours des années précédentes, le travail sera mené en fonction des orientations nationales, mais avec et pour les partenaires.



## La présentation du patrimoine forestier

### EN BREF

Les forêts mosellanes couvrent 30 % du territoire départemental et représentent 45 millions de m<sup>3</sup> sur pied. Leur avenir relève à la fois de problématiques sanitaires, climatiques et d'équilibre sylvo-cynégétique. L'État assure un soutien important en assurant la préservation et la régénération du patrimoine forestier, grâce au déploiement du plan d'action « avenir des forêts de la Moselle 2022-2023 » qui repose sur 3 axes :

- structurer une gouvernance départementale de la filière forêt-bois ;
- renforcer la résilience des peuplements ;
- soutenir la valorisation économique locale des peuplements, en particulier la valorisation des petits gisements privés.

L'avenir de la forêt passe par sa préservation et sa protection. Les sapeurs-pompiers de Moselle sont venus apporter un soutien majeur à leurs collègues du sud de la France confrontés à des feux de forêt particulièrement virulents et ravageurs. Cette solidarité doit être remerciée.

1. La préservation et la régénération du patrimoine forestier
2. Incendies 2022 - contribution à la solidarité nationale

### La préservation et la régénération du patrimoine forestier

Diverses actions ont été menées tout au long de l'année 2022 dans l'objectif de maintenir le patrimoine forestier, notamment grâce à l'abaissement, par décision préfectorale du 12 mai 2022, du seuil d'autorisation de coupe de 4 ha à 1 ha. Cette mesure, qui répond à une demande forte de la forêt privée, contribue à la protection et à la valorisation de la forêt, particulièrement pour les petits propriétaires forestiers.

La garantie de l'équilibre sylvo-cynégétique est également un élément majeur en faveur duquel de nombreuses actions ont été menées. La gestion des populations de grand gibier (sanglier, cerf) a été renforcée au cours de l'année 2022 dans le cadre des comités sangliers et cervidés, tout particulièrement sur les zones reconnues à enjeux par le programme régional de la forêt et du bois. Les élus locaux ont également été sensibilisés à ces enjeux.

Le plan d'investissement France 2030, qui succède à France Relance, va permettre de répondre à une demande forte de lisibilité des soutiens de la

### CHIFFRES CLÉS



**1 ha**

seuil d'autorisation de coupe

part de l'ensemble de la filière : tous les opérateurs (producteurs de plants, entreprises de travaux, etc...) pourront s'organiser en termes d'emploi et de logistique. En amont de la procédure de location des chasses communales, prévue à l'automne 2023, la sensibilisation des élus locaux sur l'intérêt à garantir l'équilibre sylvo-cynégétique sera poursuivie.

## Incendies au cours de l'été 2022 : la contribution de la Moselle à la solidarité nationale

Le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de Moselle a contribué à la solidarité nationale dans le cadre de la lutte contre les feux d'espaces naturels et les feux de forêt à l'été 2022. Le SDIS a répondu à 8 missions, avec l'engagement de 19 engins et de 65 personnels formés et spécialisés au risque « feux de forêts » au profit des départements de la Gironde, du Jura et des Vosges.

D'une manière plus globale, l'activité du SDIS en 2022 s'est caractérisée par :

- plus de 70 000 interventions réalisées, soit une hausse de l'activité opérationnelle de 6,6 % par rapport à 2021 ;
- 5 400 interventions pour COVID ;
- 3 formations d'intégration organisées, soit 52 sapeurs-pompiers professionnels formés ;
- 335 recrutements de sapeurs-pompiers volontaires.



# 8

missions d'engagement



# 19

engins engagés



# 65

personnels formés et spécialisés au risque « feux de forêt »



# 70 000

interventions



# 335

recrutements de sapeurs-pompiers volontaires

## GARANTIR LA COHÉSION SOCIALE

### L'accueil des déplacés ukrainiens

#### EN BREF

Face à l'offensive russe en Ukraine, les services de l'État en Moselle, en lien avec les collectivités territoriales, se sont coordonnés afin d'accueillir les personnes déplacées et de leur permettre d'accéder à un hébergement, à l'assurance maladie, à l'allocation pour demandeur d'asile, à la scolarité, à l'emploi et à l'apprentissage du français.

Les principaux outils déployés en 2022 pour accueillir les déplacés ukrainiens ont été :

1. L'instauration d'un guichet unique
2. Les solutions d'hébergement
3. L'accompagnement social
4. Le soutien aux enfants des déplacés

#### L'instauration d'un guichet unique

Un guichet unique a ainsi été mis en place au sein de la préfecture de la Moselle, réunissant les services de la préfecture, de l'office français de l'immigration et de l'intégration, de la caisse primaire d'assurance maladie et de Pôle emploi. Cet effort collectif a permis à plus de 1 100 déplacés de bénéficier de la délivrance d'une autorisation provisoire de séjour au titre de la protection temporaire, soit, avec les mineurs accompagnants, plus de 1 650 personnes protégées. Si le rythme des arrivées a considérablement baissé depuis l'été 2022, le guichet unique continue ses activités et restera ouvert en 2023, notamment pour permettre le renouvellement des autorisations provisoires de séjour.

#### CHIFFRES CLÉS



**+ de 1 100**

autorisations provisoires de séjour au titre de la protection temporaire délivrées

## Les solutions d'hébergement

À compter de février 2022, la guerre en Ukraine et la mise en oeuvre de dispositifs d'accueil en urgence et de logements en intermédiation locative (IML) ont nécessité d'adapter et d'augmenter les capacités d'hébergement. Cela s'est fait en plusieurs étapes : les premières familles ont été accueillies en hôtel et dans les dispositifs généralistes qui disposaient de places vacantes, puis progressivement plusieurs SAS ont été ouverts en mars et avril 2022, à l'instar du site de l'association pour l'accompagnement, le mieux-être et le logement des isolés (AMLI) de Saint-Avold (96 places). L'ouverture progressive des appartements en intermédiation locative s'est déroulée à partir de mai 2022, les intégrations se réalisant au fur et à mesure des disponibilités déclarées par les opérateurs associatifs. La priorité des services de l'État était ainsi de réorienter vers un hébergement plus stable tous les ménages initialement accueillis à l'hôtel.

### Quelques chiffres au 2 janvier 2023 :

- 108 personnes sont accueillies dans les SAS, dont 11 à l'hôtel en attendant des orientations en IML ;
- 220 ménages soit 661 personnes sont logées dans des logements en IML ;
- 33 personnes hébergées chez des tiers sont en attente d'orientation en IML.

## L'accompagnement social

Les services de l'État se sont fortement mobilisés pour accompagner les déplacés ukrainiens dans l'apprentissage de la langue et l'insertion professionnelle. En 2022, près de 200 personnes déplacées se sont inscrites à Pôle emploi qui, pour certaines, suivent des formations pour faciliter l'accès à un emploi. La barrière de la langue, les difficultés de garde d'enfants et de mobilité restent toutefois des vrais freins à l'accès à l'emploi.

## L'accueil des enfants des déplacés ukrainiens

À compter du mois de mars 2022, l'État s'est mobilisé pour accueillir des enfants d'expatriés français en Ukraine et des enfants de déplacés ukrainiens. Au fil des arrivées des familles, les enfants ont été inscrits à l'école la plus proche de leur logement et, pour les jeunes relevant du second degré, un dispositif d'évaluation a été mis en place pour vérifier au cas par cas quelle serait la meilleure solution entre l'accueil dans une structure pour allophones ou dans un établissement scolaire plus proche du domicile.

Pour accueillir ces jeunes dans les meilleures conditions, des enseignants ayant la certification de français langue seconde ont été mobilisés. Deux déplacées ukrainiennes bilingues ont été recrutées à Metz comme professeurs des écoles contractuelles afin d'accompagner les élèves du premier degré de l'agglomération messine.



# 108

personnes accueillies dans les SAS



# 661

personnes logées dans des logements en IML



# 33

33 personnes hébergées chez des tiers



# + de 200

personnes déplacées inscrites à Pôle emploi



# 2

déplacées ukrainiennes bilingues recrutées comme professeurs des écoles contractuelles



## La politique de la ville en 2022 : les cités éducatives

### EN BREF

L'éducation dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) est une priorité forte de l'État. Un focus est proposé sur l'un des dispositifs phares en la matière, à savoir les cités éducatives.

Lancées en 2019, les cités éducatives visent à intensifier les prises en charge éducatives des enfants à partir de 3 ans et des jeunes jusqu'à 25 ans, avant, pendant, autour et après le cadre scolaire. Elles consistent en une alliance des acteurs éducatifs travaillant dans les QPV : services de l'État, des collectivités, associations, habitants, etc... Il ne s'agit pas d'un dispositif de plus, mais de l'occasion de mieux coordonner et de renforcer les dispositifs existants, en accompagnant au mieux chaque parcours éducatif individuel, depuis la petite enfance jusqu'à l'insertion professionnelle. Le label national «cité éducative» a été attribué en Moselle à 3 sites : la cité de Behren-lès-Forbach en 2019, Metz Borny en 2021 et Forbach/quartiers Bellevue et Wiesberg en 2022.

**La cité éducative de Metz Borny** a, par exemple, organisé des séjours d'accompagnement à la parentalité pendant l'été 2022 afin de sortir les familles (essentiellement monoparentales) de leurs contraintes quotidiennes. L'objectif était ainsi d'outiller les familles sur l'accompagnement à la scolarité de leurs enfants. 9 familles ont bénéficié de ces séjours.

Ces séjours se sont divisés entre :

- des activités et sorties en famille : tir à l'arc, visite d'une confiserie artisanale, journée au lac de Gérardmer, randonnée et diverses activités nature aisément reproductibles dans un cadre familial, etc...
- des ateliers chaque matin : une intervenante « accompagnement à la scolarité » encadrerait les enfants pour des ateliers ludiques en lien avec le séjour, permettant également de remobiliser les apprentissages scolaires, tandis que les parents étaient en atelier avec l'intervenante « parentalité ».

L'année 2023 permettra également de renforcer les efforts effectués dans le cadre de la lutte contre le décrochage scolaire, en opérant un rapprochement des clubs de prévention et des établissements scolaires.

**La cité éducative Forbach/quartiers Bellevue et Wiesberg**, propose aussi de travailler sur la santé mentale des jeunes (élèves de 3ème et de terminale), pour mettre en place un accompagnement, par une sophrologue habilitée dans la gestion du stress, des émotions et de l'estime de soi en lien avec les échéances des examens. Cela permet également de renforcer l'axe sport et santé. Le programme des interventions concerne 243 élèves (93 lycéens et 250 collégiens), soit un budget de 82 € par élève sur la période de janvier 2022 à juin 2022, à raison de 10 séances par élève.

### CHIFFRES CLÉS



9 familles ont bénéficié des séjours d'accompagnement à la parentalité pendant l'été 2022



243 élèves concernés par le programme des interventions



## La situation de l'emploi

### EN BREF

La situation de l'emploi s'est améliorée en Moselle en 2022. Au 3ème trimestre 2022, la demande d'emploi de catégorie A a baissé de 13,8 % sur un an et de 19,6 % sur 2 ans. Au regard du contexte actuel, la vigilance des services de l'État reste cependant de mise.

Une focale est proposée sur l'arrondissement de Metz, avec 2 items :

1. **L'emploi**
2. **Le plan de réduction des tensions de recrutement**

### L'emploi dans l'arrondissement de Metz

L'action de l'État en 2022 dans l'arrondissement de Metz se caractérise comme suit.

- **Zoom sur les jeunes**

Le plan « 1 jeune 1 solution », lancé en 2020, vise à offrir une solution à chaque jeune en difficulté, et mobilise à cette fin un ensemble de leviers : aide à l'embauche, formation, accompagnement, aides financières afin de répondre à toutes les situations. Dans le secteur de Metz, le taux de chômage estimé au 2ème trimestre 2022 est de 7,3 %, en légère augmentation trimestrielle et en variation annuelle de - 0,5 %. Les moins de 25 ans représentent 3 522 jeunes demandeurs d'emploi, en baisse de 18,4 %. Cette baisse est principalement due à la mise en place des mesures du plan « 1 jeune, 1 solution ».

L'ouverture d'Amazon à Augny à compter de septembre 2021 a également facilité l'embauche des plus éloignés de l'emploi : des personnes issues des quartiers politique de la ville, des bénéficiaires du RSA et des demandeurs d'emploi de longue durée, notamment grâce au concours des agences d'interim. Sur les 2 850 CDI en poste fin 2022, 26 % sont des jeunes de moins de 26 ans, dont 3 % de jeunes en QPV.

### CHIFFRES CLÉS



# 3 522

jeunes demandeurs d'emploi  
de moins de 25 ans



# 26%

des CDI créés par l'ouverture  
d'Amazon à Augny sont des jeunes  
de moins de 26 ans

- **Zoom sur une entreprise : La Fée Maraîchère à Hagondange**

Le gaspillage alimentaire, évalué à un tiers des quantités produites, représente simultanément un enjeu environnemental, économique et sociétal majeur en termes de pression sur les ressources et concerne tous les acteurs, du producteur au consommateur. L'ADEME soutient donc les projets de lutte contre le gaspillage alimentaire, avec une logique de priorité d'aide à la valorisation à destination humaine (transformation, aide alimentaire). La Fée Maraîchère est une entreprise qui collecte les fruits et légumes invendus issus de la grande distribution pour les transformer en produits de plus longue conservation (confitures, jus, soupes, coulis, tartinades...) et les revendre, dans une logique de lutte contre le gaspillage alimentaire. Le soutien de l'Etat porte sur la construction d'un nouveau bâtiment et d'une nouvelle chaîne de transformation par le porteur, afin d'augmenter le gisement d'invendus transformés. A horizon de 3 ans, la Fée Maraîchère collectera 264 tonnes de fruits et légumes invendus par an. La majorité sera transformée pour repartir dans le cycle de consommation humaine. 12 emplois seront créés grâce à ce projet.



# 12

emplois créés  
grâce à la Fée Maraîchère

## Le plan de réduction des tensions de recrutement

Depuis un an, une mobilisation nationale en faveur de la réduction des tensions de recrutement a été mise en œuvre à la demande de la Première ministre et du ministre du travail, du plein emploi, et de l'insertion. Dans chaque arrondissement, a dès lors été conduite une réflexion visant à la réalisation d'un plan territorial d'actions au plus près des réalités des entreprises et des demandeurs d'emploi.

En Moselle, ont été réactivés les services publics de l'emploi local (SPEL) pour les 5 arrondissements. Le diagnostic local a identifié des freins sur le retour à l'emploi, en termes de mobilité des salariés, d'attractivité des territoires et des métiers, de difficultés de recrutement. Chacune de ces thématiques a donné lieu à des groupes de travail au sein de ces SPEL.

**Exemple du SPEL de Metz :** les fédérations des travaux publics et du bâtiment ont multiplié les initiatives, notamment envers les jeunes, dont les jeunes scolarisés. Une expérimentation toute récente a permis à 8 jeunes de 3ème du collège Jules Lagneau de Metz n'ayant pas trouvé de stage d'être accueillis au CFA du BTP sur les plateaux techniques pendant une semaine, ce qui a changé leur vision du BTP et leur a ouvert de nouvelles perspectives d'avenir professionnel.



# 8

jeunes de 3ème accueillis au CFA du  
BTP pendant 1 semaine



## Soutien face à la crise énergétique

### EN BREF

Des conséquences nouvelles sont venues impacter le climat économique : la guerre en Ukraine, la hausse du coût des matières premières et de l'énergie qui en découle, et les difficultés de recrutement dans la majorité des secteurs. L'État vient au soutien tant des collectivités que des entreprises pour y faire face :

1. Inflation – mesures de soutien aux collectivités
2. Inflation – mesures de soutien pour le secteur économique

### Inflation – mesures de soutien aux collectivités

Dans un contexte de hausse des prix et de guerre en Ukraine, l'État apporte une réponse forte aux collectivités territoriales aussi bien grâce à ses concours financiers que grâce à des mesures spécifiques leur permettant de faire face à la hausse des prix de l'énergie.

- **les concours financiers** : globalement, les attributions de la dotation globale de fonctionnement (DGF) traduisent, une fois de plus, l'engagement de l'État de stabiliser le montant total versé aux collectivités. En 2022, en Moselle, 81 615 067 € ont été versés au titre du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA). 1 029 051 788 € ont été versés aux collectivités territoriales au titre de tous les concours financiers de l'État.
- **des mesures spécifiques face à la hausse des prix de l'énergie** : l'État a mis en place de nombreuses mesures de soutien aux collectivités pour faire à cette hausse. À titre d'exemple, 99 collectivités mosellanes ont bénéficié d'un acompte pour un montant total s'élevant à 1 723 524 €, donnant lieu à l'établissement de deux arrêtés préfectoraux relatifs au dispositif « filet de sécurité ». 1 800 115 € ont été versés au département, dans le cadre de la compensation de la revalorisation anticipée du RSA sur l'inflation.

D'autres mesures sont prévues en 2023 (maintien du bouclier tarifaire avec une évolution à 15 % à partir du 1er janvier 2023 pour les petites collectivités éligibles au tarif réglementé de vente (TRV), prolongation du filet de sécurité, etc...).

### CHIFFRES CLÉS



# 81 615 067 €

versés au titre du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée



# 99

collectivités mosellanes ont bénéficié d'un acompte

## Inflation – mesures pour le secteur économique

La guerre en Ukraine et les tensions avec la Russie ont eu notamment pour conséquence une forte réduction des approvisionnements en gaz et pétrole. Cette situation tendue sur les capacités d'approvisionnement et de production a fait craindre une situation difficile en termes de capacité à répondre à la demande en énergie pendant l'hiver 2022-2023 mais également 2023-2024 et a conduit à une envolée des coûts de l'énergie sur les marchés.

Pour faire face à cette crise de l'énergie, l'État a mis en place différentes mesures :

**Mesures de sobriété énergétique :** le plan national de sobriété énergétique, présenté en octobre 2022, a invité les collectivités, leurs agents ainsi que les entreprises et les particuliers à mettre en place des mesures pour réduire la consommation énergétique de 10 % en 2 ans. Dans cet objectif, des groupes de travail par thématiques sur les enjeux de sobriété énergétique ont été mis en place.

- **Mesures économiques pour les entreprises - quelques exemples :**
  - mise en place d'un guichet d'aide aux paiements des factures d'énergie et d'un dispositif d'amortissement pour les PME (petites et moyennes entreprises) ;
  - recours à l'activité partielle de longue durée (APLD) en cas de ralentissement ou d'arrêt temporaire de l'activité ;
  - instauration d'un prêt garanti par l'État (PGE) « résilience ».

D'autres mesures seront mises en place en 2023, à l'instar de l'amortisseur électricité, destiné aux petites et moyennes entreprises (PME) qui ne sont pas éligibles au « bouclier tarifaire ».

En cas d'interrogation, les entreprises peuvent se référer à la « check-list énergie » mise en place par le médiateur des entreprises. En cas de problèmes avec leur fournisseur d'énergie, les entreprises peuvent recourir à des médiateurs proposés par l'État. Les services de l'État en Moselle se tiennent aussi à disposition des entreprises pour répondre à leurs interrogations.

- **Le bilan en 2022 :** le bilan de la consommation cumulée observée du 1er août 2022 au 1er janvier 2023 permet de confirmer l'effet réel des actions de sobriété engagées par les particuliers et les entreprises :
  - électricité : 181,3 TWh consommés soit - 7 % par rapport à 2018-2019 ;
  - gaz naturel hors centrales à gaz : 148,1n TWh PCS (pouvoir calorifique supérieur) consommés soit - 16,6 % par rapport à 2018-2019 ;
  - soit une baisse de 11,4 % en consommation cumulée (électricité + gaz) par rapport à 2018-2019.

## CHIFFRES CLÉS



**- 10%**

de consommation énergétique en 2 ans



**- 7%**

d'électricité consommée en 2022 par rapport à 2018-2019



**- 16,6%**

de gaz naturel consommé en 2022 par rapport à 2018-2019



## LA MISE EN ŒUVRE DES PROJETS STRUCTURANTS

### Le transfrontalier et l'A31bis - focale sur l'arrondissement de Thionville

#### EN BREF

Le développement de projets structurants répond à des enjeux économiques et sociaux et constitue en ce sens une priorité pour l'État, celle de porter une attention particulière à ces projets, de fixer un cap, des indicateurs, de mobiliser autour de ces enjeux pour les faire avancer à la hauteur des attentes des Mosellans, ou de l'urgence qu'ils portent.

Deux projets concernant l'arrondissement de Thionville sont proposés pour illustrer cette partie :

1. **Approfondir la coopération transfrontalière avec le Luxembourg**
2. **Décongestionner la circulation et favoriser le développement économique du sillon lorrain : projet A31 bis**

#### La coopération transfrontalière avec le Luxembourg

Alors que le nombre de frontaliers résidant en Lorraine et travaillant en Luxembourg s'élève aujourd'hui à 115 000, l'État doit adapter son action aux spécificités d'un territoire façonné par le dynamisme du marché du travail luxembourgeois. Grâce aux leviers supplémentaires dont il dispose vis-à-vis du Grand-Duché de Luxembourg, l'État peut utilement compléter l'action pionnière des collectivités territoriales en matière de coopération transfrontalière.

La délégation de la compétence en matière de coopération transfrontalière franco-luxembourgeoise accordée au préfet de la Moselle par la préfète de région Grand-Est traduit le souci d'une action efficace, fondée sur une compréhension fine des préoccupations locales, dans de nombreux domaines. Dans ce cadre, le préfet de la Moselle assure en particulier la représentation de l'État territorial au sein de la commission intergouvernementale franco-luxembourgeoise (CIG). La préparation de la CIG et la mise en œuvre des accords intergouvernementaux nécessitera un travail

#### CHIFFRES CLÉS



# 115 000

travailleurs transfrontaliers

important de coordination des services régionaux et départementaux, à la mesure de l'étendue des thématiques qui y sont abordées : mobilité, santé, formation, sécurité, éducation, culture, environnement, etc. Un comité consultatif est également dédié à la politique de coopération transfrontalière, qui associe les collectivités locales et les parlementaires.

De plus, la représentation du préfet de la Moselle s'étend aux établissements publics de droit français tels que l'établissement public d'aménagement Alzette Belval et aux instances de coopération transfrontalières franco-luxembourgeoises locales telles que le groupement européen de coopération territoriale (GECT) Alzette-Belval.

L'actualité transfrontalière de l'année 2022 a en particulier été marquée par la mise en œuvre de nombreux accords intergouvernementaux et par un renouvellement de la méthode de travail entre l'État et les représentants politiques locaux. **L'ancien sous-préfet de Thionville, Thierry Hégay, fait le point sur les avancées 2022. Celui-ci a été remplacé en janvier 2023 par Philippe Deschamps, qui poursuivra son action en la matière.**

## QUESTIONS À



**Thierry Hégay**

Ancien sous-préfet de Thionville

### Comment analysez-vous les spécificités de la coopération transfrontalière franco-luxembourgeoise ?

Deux mots peuvent résumer l'esprit et la réalité de la coopération transfrontalière franco-luxembourgeoise : complémentarité et proximité. Complémentarité, car la France a besoin du Luxembourg qui, avec son dynamisme économique, offre des milliers d'emplois à ses voisins. Mais le Luxembourg a besoin de la France, de ses travailleurs bien sûr mais aussi de ses infrastructures de transport ferroviaire ou routière pour ne citer que ce seul critère. Proximité, car cette coopération s'attache avant tout à améliorer le quotidien des citoyens des deux États. Si tel n'était pas le cas, la coopération raterait sa cible et n'aurait pas de sens.

Concrètement, cela se retrouve dans plusieurs thématiques dont je ne retiendrai que 3 exemples :

1. **Le marché de l'emploi** est le principal déterminant de la relation entre le Luxembourg et la France. Dans le Nord Moselle, près d'un actif sur deux travaille au Luxembourg. Il y a aujourd'hui dans le Grand-Est sensiblement plus de travailleurs frontaliers se rendant au Luxembourg que vers l'Allemagne ou la Suisse. Et rien n'indique un essoufflement de cette dynamique au cours de la décennie à venir. Il nous faut donc travailler sur des solutions de mobilité et les parkings relais, les projets de bus à haut niveau de service assurant l'indispensable interconnexion avec les transports en commun luxembourgeois, sans oublier bien sûr le ferroviaire et cette colonne vertébrale Metz Thionville Bettembourg et Luxembourg pour le trans-

port des passagers et le fret. La mobilité est prépondérante dans l'accord financier signé lors de la dernière CIG d'octobre 2021.

2. **Le télétravail** est l'un des axes d'évolution, notamment depuis la crise sanitaire. Sans être LA réponse à plusieurs maux, le télétravail est une avancée qui permet plus de souplesse pour les entreprises et leurs salariés, moins de fatigue pour les salariés, et moins de mouvements pendulaires de mobilité qui causent des pertes de temps considérables dans les embouteillages. Là encore, le travail en commun a payé puisque le nombre de jours maximum en télétravail a été augmenté pour 2023, et que les modalités fiscales ont été très largement simplifiées pour les entreprises luxembourgeoises et les frontaliers, ce qui était une demande maintes fois réitérée.
3. **L'environnement**, et notamment **la question des déchets**, qui a souvent été soulignée par les élus. C'est la proximité des centres de décision français et luxembourgeois qui permet d'inscrire ce dossier dans les discussions futures, dans l'objectif de remédier aux dépôts sauvages constatés de part et d'autre de la frontière.

### Comment le préfet de la Moselle agit-il pour renforcer la position française dans la coopération franco-luxembourgeoise ?

Pour comprendre ce rôle d'ensemblier de la position française, il faut revenir à la clairvoyance de la préfète de la Région Grand-Est qui, le 30 septembre 2020, a confié au préfet de la Moselle la mission de coordonner et de piloter les actions bilatérales conduites vis-à-vis du Grand Duché de Luxembourg.

Le préfet de la Moselle a alors conçu une comitologie spécifique avec un comité consultatif dédié à la politique de coopération transfrontalière, qui réunit sous la présidence du ministre en charge des questions européennes ou du préfet de la Moselle les élus, les chefs de file des groupes de travail et quelques experts. Le but de ce comité est de proposer des actions à soumettre pour validation au COPIL franco-lux avant inscription à la CIG. C'est aussi le comité de pilotage avec les homologues luxembourgeois du préfet et les 5 groupes de travail qui concernent la sécurité, la santé, la fiscalité avec un corollaire le télétravail, l'économie et la sécurité environnementale, la mobilité, et la formation.

Cette démarche partenariale nouvelle porte ses fruits, et permet aujourd'hui à la délégation française de mieux

En ma qualité de sous-préfet de Thionville, j'ai bien sûr assisté le préfet dans sa mission mais aussi assuré un rôle de courroie de transmission avec les élus, notamment du Pôle Métropolitain Frontalier (PMF). Ce syndicat mixte créé en 2019 réalise un formidable travail pour se constituer en porte-parole des collectivités locales voisines du Luxembourg dans leur dialogue transfrontalier. Travail qui se concrétise également avec un rapprochement du PMF avec le syndicat Pro-Sud, qui réunit les communes du Sud Luxembourg.

**La coopération transfrontalière s'organise également à l'échelle plus locale d'Alzette-Belval, située dans l'aire urbaine transfrontalière d'Esch-sur-Alzette (LU). Vous êtes le 1er vice-président du groupement de coopération territoriale (GECT) Alzette-Belval\*. Quelles sont les principales avancées à signaler en cette année 2022 ?**

Avant tout j'insiste sur deux points :

1. Le T de GECT ne veut pas dire transfrontalière mais territoriale. C'est très important car la création du GECT en 2013 repose avant tout sur la volonté des élus locaux français et luxembourgeois d'agir ensemble pour un meilleur vivre ensemble des plus de 100 000 citoyens concernés ;
2. Le GECT est une vraie pépite pour la coopération transfrontalière car c'est un laboratoire d'idées, d'études et de réalisations où la proximité rend les choses plus simples.

Le GECT a récemment obtenu d'être reconnu comme une « zone fonctionnelle », ce qui permettra à la structure de gérer elle-même sur son périmètre l'octroi des subventions du programme Interreg VI, en cohérence avec sa propre stratégie pluriannuelle. Il s'agit d'une avancée pour rapprocher des citoyens la coopération en Grande Région. Surtout, le GECT Alzette-Belval a récemment appris le succès de sa candidature commune avec le Pôle Métropolitain Frontalier et le syndicat de communes luxembourgeoises PRO-SUD à l'appel à manifestation d'intérêt publié par la Commission européenne : grâce à celle-ci, la zone franco-luxembourgeoise bénéficiera de l'expertise de l'OCDE pour construire un schéma directeur visant à améliorer la gouvernance multi-niveaux.

Enfin, en dehors de la compétence du GECT, le territoire d'Alzette-Belval fait aujourd'hui l'objet de vastes transformations urbaines, notamment avec l'Opération d'intérêt national Alzette-Belval. Les partenaires français et luxembourgeois intensifient leurs réflexions pour réaménager conjointement le site emblématique des Terres Rouges.

Le GECT, dans ce programme ambitieux, a permis de faire émerger des actions aussi diverses que la création de la voie verte Belval-Villerupt, ou le premier sentier de randonnée transfrontalier retraçant l'histoire de l'acier, ou même des actions de contrôle de circulation de déchets.

Polyvalent, multi thématique, très professionnel à l'écoute des populations, le GECT est un formidable instrument.

\*entretien réalisé en décembre 2022

## Décongestionner la circulation et favoriser le développement économique du sillon lorrain : projet A31bis

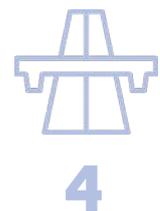
Faisant suite au débat public de 2015 et à la concertation publique locale de 2018-2019, une commande ministérielle fixant les orientations de poursuite du projet sur chacun des trois secteurs a été communiquée en juillet 2019. Seuls les secteurs Nord et Centre du projet A31 Bis concernent le département de la Moselle.

D'une part, sur le secteur Centre du projet, les études préalables se sont poursuivies cette année et seront prochainement finalisées, tout en associant les acteurs locaux au choix définitif des options d'aménagement. Le dossier d'enquête publique doit pouvoir être finalisé en 2023.

D'autre part, sur le secteur Nord du projet, en parallèle à la poursuite des études préalables, l'année est marquée par le lancement d'une nouvelle concertation publique locale de novembre 2022 à début février 2023. Elle doit permettre de choisir le tracé définitif du contournement de Thionville. Cette section neuve est l'une des composantes du projet sur ce secteur avec l'élargissement de l'autoroute A31 à 2x3 voies entre Thionville et la frontière luxembourgeoise. Plus tôt dans l'année, dans le cadre de la concertation continue, deux comités de pilotage, tenus respectivement en janvier et en mars, avaient permis de choisir les 4 variantes de tracé qui ont été soumises à la concertation du public cet hiver.

Éclairé par la concertation publique, le gouvernement pourra retenir un tracé, il sera alors possible de terminer les études préalables et soumettre ce projet à l'enquête publique à partir de 2024.

## CHIFFRES CLÉS



4 variantes du tracé soumises à la concertation du public



## Le Warndt Naborien - focale sur l'arrondissement de Forbach-Boulay Moselle

### EN BREF

Un troisième projet structurant permet de mettre en évidence l'arrondissement de Forbach-Boulay Moselle : l'accélération de la transition écologique et énergétique du Warndt Naborien.

Le projet de territoire du Warndt Naborien (PTWN) mis en œuvre en janvier 2020, a pour enjeu de soutenir la mutation économique d'un secteur lourdement impacté par la fermeture des dernières mines de charbon et d'accompagner l'arrêt définitif de l'unité de la centrale Émile Huchet de production d'électricité à partir de charbon. La remise en marche de cette installation pour faire face au besoin énergétique pendant la période hivernale, ne remet pas en cause les objectifs du projet car l'arrêt définitif de la centrale sera décidé dès que la situation le permettra.

Cette stratégie territoriale, qui concerne quatre communautés de communes ou d'agglomérations (Saint-Avold synergie, Freyming Merlebach, District urbain de Faulquemont et Warndt ) s'articule autour de quatre axes : la relance économique, l'amélioration de la qualité de vie des habitants, le renforcement de l'attractivité du territoire et la santé. Un comité de pilotage plénier, regroupant tous les acteurs du projet a été organisé le 21 octobre 2022 pour faire le point sur l'ensemble des actions conduites depuis 2020. Une équipe de deux ingénieurs, et un chef de projet issu de la fonction publique, sont en cours de recrutement pour renforcer les moyens de traitement des dossiers.

La plupart des projets entrant dans le PTWN peuvent bénéficier de subventions issues d'un fonds abondé par l'État : le fonds « charbon ». Doté en 2020 de 11 M€, il a permis de favoriser l'installation ou le réaménagement de plusieurs entreprises, notamment sur le site de la plateforme de Carling. Certaines d'entre elles ont ainsi bénéficié de subventions de plusieurs centaines de milliers d'euros (GazelEnergie, Circa, Metex Nooovista, Afyren Neoxy...). En fin d'année 2022, plus de la moitié du montant initial du fonds a été utilisée.

### CHIFFRES CLÉS



4

intercommunalités concernées



11 M€

de fonds « charbon » en 2020

# SEZENNEA

# 2022 en images

## 5 JANVIER



Visite du centre de vaccination Saint-Symphorien à Metz

## 20 AVRIL



Visite de la plateforme de la plateforme courrier de Metz lors de la mise sous pli de la propagande électorale

## 27 FÉVRIER



Opération de régulation du sanglier aux abords de l'autoroute A31, dans les zones de La Maxe Croix de Hauconcourt et Montigny-lès-Metz Moulins-lès-Metz

## 10 MAI



Inauguration et ouverture officielle de la VR52 - section giratoire de Jailly/giratoire de Rombas

## 18 MARS



Accueil de déplacés d'Ukraine à Saint-Jean-de-Bassel

## 19 JUIN



2nd tour des élections législatives - soirée électorale dans les salons de la préfecture de la Moselle

## 25 JUILLET



Accueil des sapeurs-pompiers mosellans revenus de Gironde à l'unité opérationnelle de Peltre

## 14 OCTOBRE



Comité local de cohésion des territoires à Thionville

## 11 AOÛT



Opération de renforcement de la lutte contre les ro-dés urbains à Metz

## 23 NOVEMBRE



Réunion de concertation publique sur le secteur Nord du projet A31bis à Thionville

## 16 SEPTEMBRE



Visite de M. François Braun, ministre de la santé et de la prévention, et Mme Amélie Oudéa-Castéra, ministre des sports et des jeux olympiques et paralympiques, en Moselle

## 19 DÉCEMBRE



Visite de M. Roland Lescure, ministre délégué chargé de l'industrie, à l'usine eMotors de Metz-Trémery

# LA MOSELLE en chiffres

## DÉMOGRAPHIE & SUPERFICIE

 **1 044 398**  
habitants soit

**19 %** de la population de la région Grand Est

**1,6 %** de la population de la France métropolitaine

**23<sup>e</sup>** département le plus peuplé de France

superficie de  
**6 216km<sup>2</sup>**  
(169 habitants au km<sup>2</sup>)

Population par sexe et âge en 2022 (estimation)

	Hommes	Femmes
Ensemble	510 490	533 040
0 à 15 ans	96 343	91 458
16 à 25 ans	59 412	54 184
26 à 49 ans	159 361	159 138
50 à 65 ans	114 106	120 146
66 ans et plus	81 270	108 106

## ORGANISATION ADMINISTRATIVE

 **5** arrondissements  
Metz, Thionville, Forbach/Boulay-Moselle,  
Sarrebouurg/Château-Salins et Sarreguemines

**725** communes **27** cantons **22** intercommunalités

## ÉCONOMIE & INFRASTRUCTURES

Industrie manufacturière,  
industries extractives et autres

 **5 126**  
établissements

Construction

 **9 715**  
établissements

Commerce de gros et de détail, transports,  
hébergement et restauration

 **21 727**  
établissements

Information et communication

 **1 608**  
établissements

Administration publique, enseignement,  
santé et action sociale

 **9 711**  
établissements

Activités immobilières

 **2 893**  
établissements

Activités spécialisées, scientifiques et tech-  
niques et activités de services administratifs  
et de soutien

 **9 770**  
établissements

Activités financières et d'assurance

 **2 508**  
établissements

Autres activités de services

 **6 702**  
établissements

**341 539** emplois salariés tous secteurs confondus en Moselle (au 3<sup>e</sup> trimestre 2022 derniers chiffres publiés)

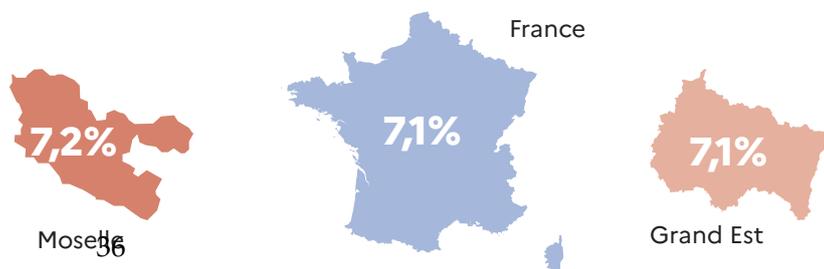
**49 304** emplois dans **l'industrie** sur les **309 891** dans la région Grand Est

**20 827** emplois dans **la construction** sur les **118 641** dans la région Grand Est

**148 663** emplois dans **le tertiaire** sur les **854 888** dans la région Grand Est

**120 671** emplois dans **le tertiaire non marchand** sur les **679 544** dans la région Grand Est

Les taux de chômage au 3<sup>e</sup> trimestre 2022



# NOUS CONTACTER

## Préfecture de la Moselle

9 place de la Préfecture  
57 000 Metz  
Tél. 03 87 34 87 34

## Sous-préfecture de Metz

9 place de la Préfecture  
57 000 Metz  
Tél. 03 87 34 87 34

## Sous-préfecture de Thionville

6 rue Général de Castelnau  
57 100 Thionville  
Tél. 03 87 84 60 60

## Sous-préfecture de Forbach/Boulay-Moselle

11 avenue du Général Passaga  
57 600 Forbach  
Tél. 03 87 84 60 60

## Antenne de Boulay-Moselle

2A rue du Général de Gaulle  
57 220 Boulay-Moselle  
Tél. 03 87 79 14 22

## Sous-préfecture de Sarreguemines

4 rue du Maréchal Foch  
57 200 Sarreguemines  
Tél. 03 87 27 62 62

## Sous-préfecture de Sarrebourg/Château-Salins

6 rue de Nancy  
57 170 Château-Salins  
Tél. 03 87 05 10 22

## Maison de l'État de Sarrebourg/Château-Salins

8 rue du Président Robert Schuman  
57 400 Sarrebourg  
Tél. 03 55 74 72 57

## Direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN)

1 rue Wilson  
57 036 Metz  
Tél. 03 87 38 63 63

## Direction départementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS)

1 rue du Chanoine Collin  
BP 61011  
57 036 Metz CEDEX 1  
Tél. 03 87 56 54 00

## Direction départementale de la protection des populations (DDPP)

4 rue des Remparts  
CS 40443  
57 008 Metz CEDEX 1  
Tél. 03 87 39 75 00

## Direction départementale des territoires (DDT)

17 quai Paul Wiltzer  
BP 31035  
57 036 Metz CEDEX 1  
Tél. 03 87 34 34 34

## Direction départementale des finances publiques (DDFIP)

1 rue François de Curel  
57 036 Metz CEDEX 1  
Tél. 03 87 38 68 68

## Unité départementale de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)

2 rue Augustin Fresnel  
CS 95038  
57 071 Metz CEDEX 3  
Tél. 03 87 62 81 00

## Unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP)

10-12 place Saint-Etienne  
57 000 Metz  
Tél. 03 87 36 08 27

## Délégation territoriale de l'agence régionale de santé (ARS)

Bâtiment Le Platinum  
4 rue des Messageries  
57 045 Metz CEDEX 1  
Tél. 03 21 60 30 30

## Direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse - Moselle (DTPJJ)

4 rue des Remparts  
BP 30318  
57 006 Metz CEDEX 1  
Tél. 03 87 63 10 64

## Direction départementale de la sécurité publique (DDSP)

45 rue Belle-Isle  
BP 41072  
57 036 Metz CEDEX  
Tél. 03 87 16 17 17

## Groupement de gendarmerie départementale de la Moselle

2 rue Albert Bettanier  
57 070 Metz  
Tél. 03 87 56 69 41

## Service départemental d'incendie et de secours (SDIS)

3 rue de Bort les Orgues  
BP 50083  
57 072 Metz CEDEX 3  
Tél. 03 87 79 45 00

## Direction zonale de la police aux frontières - Est (DZPAF)

120 rue du Fort-Queuleu  
BP 55095  
57 073 Metz CEDEX 3  
Tél. 03 87 62 03 06

## Service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONACVG)

4 rue des Remparts  
BP 30318  
57 006 Metz CEDEX 1  
Tél. 03 87 63 10 64

En complément des services de l'État, des collectivités et des opérateurs **32 France services** délivrent une offre de proximité et de qualité à l'attention de tous les mosellans.





# LES SERVICES DE L'ÉTAT EN MOSELLE

## #DÉCIDER | LE PRÉFET ET LES SOUS-PRÉFETS



Laurent Touvet

**Préfet de la Moselle**



Richard Smith

**Secrétaire général  
Sous-préfet de Metz**



Adélie Pommier

**Sous-préfète  
Directrice de cabinet**



Philippe Deschamps

**Sous-préfet de  
Thionville**

## #EXPERTISER | LES DIRECTIONS DÉPARTEMENTALES, UNITÉS TER



Étienne Effa

**Directeur départemental  
des finances publiques**



Olivier Cottet

**Directeur académique des  
services de l'éducation  
nationale**



Martine Artz

**Directrice départementale  
de l'emploi, du travail et  
des solidarités**



Peggy Rasquin

**Directrice départementale  
de protection des  
populations**



Jérôme Giurici

**Directeur départe-  
mental des territoires**

## #PROTÉGER | LES FORCES DE L'ORDRE ET DE SECOURS



Général Alexandre  
d'Andoque de Serière

**Gouverneur militaire de  
Metz, officier général de  
la zone de défense et de  
sécurité Est,  
commandant la zone  
terre Nord-Est**



Général Eric Matyn

**Commandant du grou-  
pement de gendarmerie  
départementale**



Commissaire divisionnaire  
Isabelle Sire-Ferry

**Directrice départementale  
de la sécurité publique**



Commissaire général  
Pierre Bordereau

**Directeur zonal et départe-  
mental de la police aux  
frontières**



Contrôleur général  
François Vallier

**Directeur du service  
départemental  
d'incendie et de secours**



Bruno Charlot

**Sous-préfet de Forbach/  
Boulay-Moselle**



Dominique Laurent

**Sous-préfète de  
Sarreguemines**



Anne Lecard

**Sous-préfète de Sarrebourg/  
Château-Salins**



Odile Bureau

**Administratrice de l'État  
chargée de mission auprès  
du préfet**

## RITORIALES ET LES OPÉRATEURS NATIONAUX



Maxime Courty

**Chef de l'unité départe-  
mentale de la direction de  
l'environnement, de l'amé-  
nagement et du logement**



Véronique Narboni

**Directrice du secrétariat  
général commun  
départemental**



Christophe Charlery

**Chef de l'unité départe-  
mentale de l'architecture  
et du patrimoine**



Lamia Himer

**Déléguée territoriale de  
l'agence régionale de  
santé**



Nicolas Vignos

**Directeur de l'office  
national des anciens  
combattants et victimes  
de guerre**

## #DÉPLOYER | LES DIRECTIONS DE LA PRÉFECTURE



Philippe Rogron

**Directeur des sécurités**



Aline Muller

**Cheffe du service de  
la représentation de  
l'État**



Amélia Guyot

**Cheffe du service  
départemental de la  
communication  
interministérielle**



Lydie Leoni

**Directrice de la  
coordination de  
l'appui territorial**



Cathy Drouvroy

**Directrice de la  
citoyenneté et de la  
légalité**



Fabrice Leoni

**Directeur du centre d'expé-  
rimentation et de ressources des titres  
CNI/passeports Grand Est**

Poste vacant

**Directrice de l'immigra-  
tion et de l'intégration**

# 2022 sur les réseaux sociaux

# 993 publications sur Facebook

**Préfet de la Moselle** 24 avr. 2022 · 🌐

#Elections 🗳️ | Taux de participation estimatif au 2nd tour de l'élection présidentielle en Moselle à 17h : ... Afficher la suite



👍👎👏 35 45 commentaires 9 partages

**Préfet de la Moselle** 12 sept. 2022 · 🌐

#Mémoire 📖 | Ginette Kolinka, 97 ans, rescapée de la Shoah, a tenu une conférence au lycée Louis Vincent à #Metz. Survivante du ca... Afficher la suite



👍 42 6 partages

**Préfet de la Moselle** 12 oct. 2022 · 🌐

#Carburants 🛢️ | À compter de septembre, les places réservées aux services publics seront mises à disposition dans certaines stations... Afficher la suite



@prefet57 @prefetmos 272 273 commentaires

**Préfet de la Moselle** 18 nov. 2022 · 🌐

#Armes 🗡️ | Opération nationale d'abandon d'armes : vous détenez une arme non déclarée trouvée ou acquise... Afficher la suite



👍👎👏 15 4 commentaires 20 partages

**Préfet de la Moselle** 28 nov. 2022 · 🌐

#NeRienLaisserPasser 🚫 | En 2021, 1 2 2 féminicides ont eu lieu en 🇫🇷, dont 4 en #Moselle. ... Afficher la suite



👍👎👏 10 2 commentaires

**Préfet de la Moselle** 21 nov. 2022 · 🌐

#FranceServices 🇫🇷 | 1er service France services à la préfecture de la Moselle. Agents des 2 9 structures... Afficher la suite



👍 34

**3 757** nouveaux abonnés

er du jeudi 13 octobre, des  
s prioritaires sont mises en  
ons-servi... Afficher la suite



mentaires 1503 partages

**Préfet de la Moselle** 17 oct. 2022 ·  
#Accueil | Grâce au programme AGIR, les réfugiés  
bénéficient d'un guichet unique départemental pour  
favoriser leur inté... Afficher la suite



43 14 commentaires 3 partages

**Préfet de la Moselle** 19 oct. 2022 ·  
#Mémoire | Une plaque mémorielle a été apposée  
au lycée Georges de la Tour en souvenir des enfants  
juifs scolarisés à... Afficher la suite



51 2 partages

séminaire des agents  
cture de la #Moselle : les  
es labelli... Afficher la suite



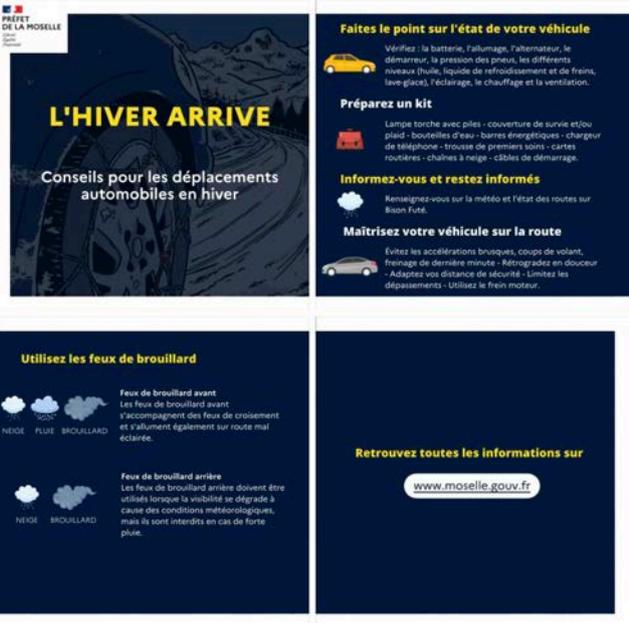
commentaires 9 partages

**Préfet de la Moselle** 5 déc. 2022 ·  
#Cérémonie | Journée nationale d'hommage aux  
« Morts pour la France » pendant la guerre d'Algérie  
et les combats du Mar... Afficher la suite



90 4 commentaires 7 partages

**Préfet de la Moselle** 16 déc. 2022 ·  
#SécuritéHiver | Voici quelques conseils pour vos  
déplacements automobiles en hiver



16 3 commentaires 37 partages



Préfecture de la Moselle  
9 place de la préfecture  
BP 71014  
57034 Metz Cedex

Sous-préfecture de Thionville  
6 rue Général de Castelnau  
57000 Thionville

Sous-préfecture de  
Forbach/Boulay-Moselle  
11 avenue du Général Passaga  
57600 Forbach



[www.moselle.gouv.fr](http://www.moselle.gouv.fr)



@Prefetmoselle

Sous-préfecture de  
Sarreguemines  
4 rue du Maréchal Foch  
57200 Sarreguemines

Sous-préfecture de  
Sarrebourog/Château-Salins  
6 rue de Nancy  
57170 Château-Salins



@Prefet57

**DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE**

**ARRÊTÉS**



## DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

**Direction des Ressources Humaines et du Lien Social****Affaire suivie par : KAMMER Corinne**

Tél. /

N/Réf : [.....]

AR Préfecture : 057-225700012-20221101-lmc1X0100003688-AR

Date AR Préfecture : 07-12-2022

**A R R E T E**

N° 2022-001755

en date du 1 novembre 2022

Fixant la liste d'aptitude au titre de la promotion interne des agents remplissant les conditions au titre de l'année 2022 pour l'accès au cadre d'emplois des agents de maîtrise

\_\_\_\_\_  
**LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT**  
 Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- VU** le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;
- VU** le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;
- VU** l'arrêté de Monsieur le Président du Département en date du 30 novembre 2021 définissant les lignes directrices de gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours ;

**Arrête**

**Article 1** - Sont inscrits sur la liste d'aptitude pour l'accès au cadre d'emplois des agents de maîtrise au grade d'agent de maîtrise, au titre de la promotion interne :

DITTRICH	CHRISTIANE
DUGENIE	XAVIER
GAILLOT	REGIS
HOCHAR	CHRISTIAN
LERENARD	CHRISTELLE
MULLER	PAUL
PLANCHAIS	MICHAEL

**Article 2** - La part respective des femmes et des hommes dans le grade d'agent de maitrise est ainsi répartie :

	Hommes		Femmes	
Effectif dans le grade de promotion	39	92,9 %	3	7,1 %
Agents promouvables	320	49,1 %	332	50,9 %
Inscrit sur la présente liste d'aptitude	5	71,4 %	2	28,6 %

**Article 3** - Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication devant le Tribunal Administratif de Strasbourg - 31, avenue de la Paix - BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex ou à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

**Article 4** - M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution des dispositions du présent arrêté, qui sera transmis au représentant de l'Etat.

Le Président du Département,

Patrick WEITEN

En application de la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 relative à l'information, aux fichiers et aux libertés, toute personne dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations la concernant. Ce droit s'applique aux données nominatives figurant dans le présent document. Il s'exerce auprès de la Direction des Ressources Humaines et du Lien Social du Département de la Moselle.

## DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

**Direction des Ressources Humaines et du Lien Social****Affaire suivie par : KAMMER Corinne**

Tél. /

N/Réf : [.....]

AR Préfecture : 057-225700012-20221101-lmc1X0100003689-AR

Date AR Préfecture : 07-12-2022

## A R R E T E

N° 2022-001756

en date du 1 novembre 2022

Fixant la liste d'aptitude au titre de la promotion interne des agents remplissant les conditions au titre de l'année 2022 pour l'accès au cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT  
Chevalier de la Légion d'Honneur

**VU** le Code Général de la Fonction Publique ;

**VU** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

**VU** le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié, portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la Fonction Publique Territoriale ;

**VU** le décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques

**VU** le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;

**VU** l'arrêté de Monsieur le Président du Département en date du 30 novembre 2021 définissant les lignes directrices de gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours ;

**Arrête**

**Article 1** - Est inscrite sur la liste d'aptitude pour l'accès au cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques, au titre de la promotion interne :

BRESCIANI	VIRGINIE
-----------	----------

**Article 2** - La part respective des femmes et des hommes dans le grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques est ainsi répartie :

	Hommes		Femmes	
Effectif dans le grade de promotion	2	100 %	0	0,0 %
Agents promouvables	5	33,3 %	10	66,7 %
Inscrit sur la présente liste d'aptitude	0	0,0 %	1	100 %

**Article 3** - Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication devant le Tribunal Administratif de Strasbourg - 31, avenue de la Paix - BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex ou à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

**Article 4** - M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution des dispositions du présent arrêté, qui sera transmis au représentant de l'Etat.

Le Président du Département,

Patrick WEITEN

En application de la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 relative à l'information, aux fichiers et aux libertés, toute personne dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations la concernant. Ce droit s'applique aux données nominatives figurant dans le présent document. Il s'exerce auprès de la Direction des Ressources Humaines et du Lien Social du Département de la Moselle.

## DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

**Direction des Ressources Humaines et du Lien Social****Affaire suivie par : KAMMER Corinne**

Tél. /

N/Réf : [.....]

AR Préfecture : 057-225700012-20221101-lmc1X010000368a-AR

Date AR Préfecture : 07-12-2022

## A R R E T E

N° 2022-001757

en date du 1 novembre 2022

Fixant la liste d'aptitude au titre de la promotion interne des agents remplissant les conditions au titre de l'année 2022 pour l'accès au cadre d'emplois des attachés

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT  
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- VU** le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;
- VU** le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié, fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;
- VU** l'arrêté de Monsieur le Président du Département en date du 30 novembre 2021 définissant les lignes directrices de gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours ;

**Arrête**

**Article 1** - Sont inscrits sur la liste d'aptitude pour l'accès au cadre d'emplois des attachés au grade d'attaché, au titre de la promotion interne :

JACQUINET	KARINE
WEITEN	JEAN MARC

**Article 2** - La part respective des femmes et des hommes dans le grade d'attaché est ainsi répartie :

Effectif dans le grade de promotion	Hommes		Femmes	
	18	22%	63	78%
Agents promouvables	103	31,7%	222	68,3%
Inscrit sur la présente liste d'aptitude	1	50%	1	50%

**Article 3** - Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication devant le Tribunal Administratif de Strasbourg - 31, avenue de la Paix - BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex ou à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

**Article 4** - M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution des dispositions du présent arrêté, qui sera transmis au représentant de l'Etat.

Le Président du Département,

Patrick WEITEN

En application de la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 relative à l'information, aux fichiers et aux libertés, toute personne dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations la concernant. Ce droit s'applique aux données nominatives figurant dans le présent document. Il s'exerce auprès de la Direction des Ressources Humaines et du Lien Social du Département de la Moselle.

## DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

**Direction des Ressources Humaines et du Lien Social****Affaire suivie par : KAMMER Corinne**

Tél. /

N/Réf : [.....]

AR Préfecture : 057-225700012-20221101-lmc1X010000368b-AR

Date AR Préfecture : 07-12-2022

## A R R E T E

N° 2022-001758

en date du 1 novembre 2022

Fixant la liste d'aptitude au titre de la promotion interne des agents remplissant les conditions au titre de l'année 2022 pour l'accès au cadre d'emplois des ingénieurs

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT  
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- VU** le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié, fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;
- VU** le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;
- VU** l'arrêté de Monsieur le Président du Département en date du 30 novembre 2021 définissant les lignes directrices de gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours ;

**Arrête**

**Article 1** - Est inscrit sur la liste d'aptitude pour l'accès au cadre d'emplois des ingénieurs au grade d'ingénieur, au titre de la promotion interne :

WEBER

YANNICK

**Article 2** - La part respective des femmes et des hommes dans le grade d'ingénieur est ainsi répartie :

	Hommes		Femmes	
Effectif dans le grade de promotion	7	70 %	3	30 %
Agents promouvables	27	84,4 %	5	15,6 %
Inscrit sur la présente liste d'aptitude	1	100 %	0	0 %

**Article 3** - Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication devant le Tribunal Administratif de Strasbourg - 31, avenue de la Paix - BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex ou à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

**Article 4** - M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution des dispositions du présent arrêté, qui sera transmis au représentant de l'Etat.

Le Président du Département,

Patrick WEITEN

En application de la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 relative à l'information, aux fichiers et aux libertés, toute personne dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations la concernant. Ce droit s'applique aux données nominatives figurant dans le présent document. Il s'exerce auprès de la Direction des Ressources Humaines et du Lien Social du Département de la Moselle.

## DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

**Direction des Ressources Humaines et du Lien Social****Affaire suivie par : KAMMER Corinne**

Tél. /

N/Réf : [.....]

AR Préfecture : 057-225700012-20221101-lmc1X010000368d-AR

Date AR Préfecture : 07-12-2022

## A R R E T E

N° 2022-001759

en date du 1 novembre 2022

Fixant la liste d'aptitude au titre de la promotion interne des agents remplissant les conditions au titre de l'année 2022 pour l'accès au cadre d'emplois des rédacteurs

---

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT  
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- VU** le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié, portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;
- VU** le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;
- VU** l'arrêté de Monsieur le Président du Département en date du 30 novembre 2021 définissant les lignes directrices de gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours ;

**Arrête**

**Article 1** - Sont inscrites sur la liste d'aptitude pour l'accès au cadre d'emplois des rédacteurs au grade de rédacteur, au titre de la promotion interne :

CHALOPIN	LAURENCE
FRAULI	JENNIFER
FRIDRICK	LUCE
GARETTE	AURELIE CHLOE
LANG	CELINE
MOUILLEBEAU	DOMINIQUE
PETAÏN	MICHELLE
PIBIRI	CHRISTINE
PIETTE	LUCIE
ROBERT	MARIE-LINE
TATTANELLI	MARION

**Article 2** - La part respective des femmes et des hommes dans le grade d'agent de rédacteur est ainsi répartie :

	Hommes		Femmes	
Effectif dans le grade de promotion	8	9,6 %	75	90,4 %
Agents promouvables	7	5,4 %	123	94,6 %
Inscrit sur la présente liste d'aptitude	0	0,0 %	11	100 %

**Article 3** - Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication devant le Tribunal Administratif de Strasbourg - 31, avenue de la Paix - BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex ou à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

**Article 4** - M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution des dispositions du présent arrêté, qui sera transmis au représentant de l'Etat.

Le Président du Département,

Patrick WEITEN

En application de la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 relative à l'information, aux fichiers et aux libertés, toute personne dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations la concernant. Ce droit s'applique aux données nominatives figurant dans le présent document. Il s'exerce auprès de la Direction des Ressources Humaines et du Lien Social du Département de la Moselle.

## DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

**Direction des Ressources Humaines et du Lien Social****Affaire suivie par : KAMMER Corinne**

Tél. /

N/Réf : [.....]

AR Préfecture : 057-225700012-20221101-lmc1X010000368e-AR

Date AR Préfecture : 07-12-2022

## A R R E T E

N° 2022-001760

en date du 1 novembre 2022

Fixant la liste d'aptitude au titre de la promotion interne des agents remplissant les conditions au titre de l'année 2022 pour l'accès au cadre d'emplois des techniciens

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT  
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- VU** le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié, portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;
- VU** le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;
- VU** l'arrêté de Monsieur le Président du Département en date du 30 novembre 2021 définissant les lignes directrices de gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours ;

**Arrête**

**Article 1** - Est inscrit sur la liste d'aptitude pour l'accès au cadre d'emplois des techniciens au grade de technicien, au titre de la promotion interne :

GUISLAIN	JEAN-FRANCOIS
----------	---------------

**Article 2** - La part respective des femmes et des hommes dans le grade de technicien est ainsi répartie :

	Hommes		Femmes	
	Effectif	Pourcentage	Effectif	Pourcentage
Effectif dans le grade de promotion	12	92,3 %	1	7,7 %
Agents promouvables	232	67,8 %	110	32,2 %
Inscrit sur la présente liste d'aptitude	1	100%	0	0%

**Article 3** - Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication devant le Tribunal Administratif de Strasbourg - 31, avenue de la Paix - BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex ou à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

**Article 4** - M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution des dispositions du présent arrêté, qui sera transmis au représentant de l'Etat.

Le Président du Département,

Patrick WEITEN

En application de la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 relative à l'information, aux fichiers et aux libertés, toute personne dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations la concernant. Ce droit s'applique aux données nominatives figurant dans le présent document. Il s'exerce auprès de la Direction des Ressources Humaines et du Lien Social du Département de la Moselle.

## DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

**Direction des Ressources Humaines et du Lien Social****Affaire suivie par : KAMMER Corinne**

Tél. /

N/Réf : [.....]

AR Préfecture : 057-225700012-20221101-lmc1X010000368f-AR

Date AR Préfecture : 07-12-2022

## A R R E T E

N° 2022-001761

en date du 1 novembre 2022

Fixant les tableaux d'avancement de grade des agents remplissant les conditions au titre de l'année 2022  
pour le cadre d'emplois des adjoints administratifs

---

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT  
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- VU** le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;
- VU** le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;
- VU** l'arrêté de Monsieur le Président du Département en date du 30 novembre 2021 définissant les lignes directrices de gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours ;

**Arrête**

**Article 1** - Sont inscrits au tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe :

ANSMANT	MELODIE
BOULARAS	ISABELLE
BRIER	DELPHINE
CHELLAPEN	GERALDINE CELINE
COINCHELIN	ISABELLE
DA SILVA	GEORGINA
ELMERICH	PATRICIA
FERRISE	MAGALI
GARCIA	LAURENT
GONY	ANNA
GRAEF	ISABELLE
HOMBOURGER	CHRISTEL

**Article 2** - La part respective des femmes et des hommes dans le grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe est ainsi répartie :

	Hommes		Femmes	
	Effectif	%	Effectif	%
Effectif dans le grade d'avancement	8	6,6 %	114	93,4 %
Agents promouvables	12	12,1 %	87	87,9 %
Inscrits sur le présent tableau d'avancement	1	5 %	19	95 %

**Article 3** - Sont inscrites au tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif de principal de 2<sup>ème</sup> classe :

CHARETTE	CAROLE
FORMICA	ALICE
LAMBERT	SOPHIE
LEGUE	NAIMA
PETERMANN	MAGALI
SAPIN	LAURETTE
WINGERTER	RACHEL

**Article 4** - La part respective des femmes et des hommes dans le grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe est ainsi répartie :

	Hommes		Femmes	
	Effectif	%	Effectif	%
Effectif dans le grade d'avancement	17	12,1 %	123	87,9 %
Agents promouvables	2	5,9 %	32	94,1 %
Inscrits sur le présent tableau d'avancement	0	0%	7	100%

**Article 5** - Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication devant le Tribunal Administratif de Strasbourg - 31, avenue de la Paix - BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex ou à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

**Article 6** - M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution des dispositions du présent arrêté, qui sera transmis au représentant de l'Etat.

Le Président du Département,

Patrick WEITEN

En application de la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 relative à l'information, aux fichiers et aux libertés, toute personne dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations la concernant. Ce droit s'applique aux données nominatives figurant dans le présent document. Il s'exerce auprès de la Direction des Ressources Humaines et du Lien Social du Département de la Moselle.

## DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

**Direction des Ressources Humaines et du Lien Social****Affaire suivie par : KAMMER Corinne**

Tél. /

N/Réf : [.....]

AR Préfecture : 057-225700012-20221101-lmc1X0100003691-AR

Date AR Préfecture : 07-12-2022

## A R R E T E

N° 2022-001762

en date du 1 novembre 2022

Fixant les tableaux d'avancement de grade des agents remplissant les conditions au titre de l'année 2022  
pour le cadre d'emplois des adjoints du patrimoine

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT  
Chevalier de la Légion d'Honneur

**VU** le Code Général de la Fonction Publique ;**VU** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;**VU** le décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine ;**VU** le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;**VU** l'arrêté de Monsieur le Président du Département en date du 30 novembre 2021 définissant les lignes directrices de gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours ;**Arrête****Article 1** - Sont inscrites au tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe :

DELVITTO	SANDRA
MULLER	VERONIQUE

**Article 2** - La part respective des femmes et des hommes dans le grade d'adjoint du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe est ainsi répartie :

	Hommes		Femmes	
Effectif dans le grade d'avancement	3	25 %	9	75 %
Agents promouvables	2	33,3 %	4	66,7 %
Inscrits sur le présent tableau d'avancement	0	0%	2	100%

**Article 3** - Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication devant le Tribunal Administratif de Strasbourg - 31, avenue de la Paix - BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex ou à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

**Article 4** - M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution des dispositions du présent arrêté, qui sera transmis au représentant de l'Etat.

Le Président du Département,

Patrick WEITEN

En application de la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 relative à l'information, aux fichiers et aux libertés, toute personne dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations la concernant. Ce droit s'applique aux données nominatives figurant dans le présent document. Il s'exerce auprès de la Direction des Ressources Humaines et du Lien Social du Département de la Moselle.

## DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

**Direction des Ressources Humaines et du Lien Social****Affaire suivie par : KAMMER Corinne**

Tél. /

N/Réf : [.....]

AR Préfecture : 057-225700012-20221101-lmc1X010000369a-AR

Date AR Préfecture : 07-12-2022

**A R R E T E**

N° 2022-001766

en date du 1 novembre 2022

Fixant les tableaux d'avancement de grade des agents remplissant les conditions au titre de l'année 2022 pour le cadre d'emplois des adjoints techniques des établissements d'enseignement

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT  
Chevalier de la Légion d'Honneur

**VU** le Code Général de la Fonction Publique ;**VU** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;**VU** le décret n° 2007-913 du 15 mai 2007 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement ;**VU** le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;**VU** l'arrêté de Monsieur le Président du Département en date du 30 novembre 2021 définissant les lignes directrices de gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours ;**Arrête****Article 1** - Sont inscrits au tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe des établissements d'enseignement :

ADDE	MARIE-CHARLOTTE
ALLEGRE	CHANTAL
ANDREACCHIO	SYLVANA
AUBERTIN	ROSE-MARIE
BEHR	DAVID

BELLANTI	JANETTE
BRABANT	MARIE-LOUISE
CAMUT	SYLVIE
CHOLLET	STEPHANE
FEDELE	MICHEL
FREY	VERONIQUE
GODAR	ISABELLE
HADDAD	NASSERA
HERBIET	ANNE
HIRTZ	JEAN-LUC
JACQUEMIN	MARIE-CHRISTINE
JANIEC	NATHALIE
KAISER	SABINE
KLEIN	CAROLINE
KREBS	CHRISTIANE
LEICHTNAM	HILDE
LEMAIRE	PHILIPPE
LUXEMBOURGER	MARTINE
MALINOWSKI	VERONIQUE
MARTIN	ERIC
MATHIEU	JEAN
MAZERAND	GERARD
MEES	FLORENT
MORSCHIEDT	VERONIQUE
OSCENDA	MICHELINE
LOUDACHENE	ISABELLE
PIFFLINGER	RACHEL
PLATEROTI	ROSA
PREFAUT	PHILIPPE
RELATIVO	SYLVIE
RISTAGNO	BRUNO
SAND	VALERIE
SCHLEISS	MARIE-CLAUDE
SCHLEISS	FRANCIS

SCHWARTZ	LAURENCE
SGARITO	CHARLES
SOMNY	PATRICIA
STARCK	SYLVIE
STARCK	NATHALIE
TAHON	MURIELLE
Y BUN SUR	PANG YANG
ZIMMER	SANDRINE

**Article 2** - La part respective des femmes et des hommes dans le grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe des établissements d'enseignement est ainsi répartie :

	Hommes		Femmes	
	Effectif	%	Effectif	%
Effectif dans le grade d'avancement	92	47,2 %	103	52,8 %
Agents promouvables	46	19,4 %	191	80,6 %
Inscrits sur le présent tableau d'avancement	13	27,7 %	34	72,3 %

**Article 3** - Sont inscrits au tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe des établissements d'enseignement :

ATTARDO	GIOVANNA
CANNONE	FABIENNE
CHAHED	ZOUBIDA
CHERGUI	ASSIBA
HELDT	SYLVIE
LETZELTER	MIREILLE
MERANDI	FRANCOISE
MOINIER	MIREILLE
REBEYROL	FREDERIQUE MARIE
RHIM	FREDERIC
SCHILTZ	MARIE-LINE
SCHLATTER	ALAIN
SENOCQ	CHRISTOPHER
SIFT	MAGALI
SZARYK	SANDRA
VOGEL	CHRISTELLE

**Article 4** - La part respective des femmes et des hommes dans le grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe des établissements d'enseignement est ainsi répartie :

Effectif dans le grade d'avancement	Hommes		Femmes	
	Effectif	Pourcentage	Effectif	Pourcentage
Effectif dans le grade d'avancement	67	22,2 %	235	77,8 %
Agents promouvables	12	14,8 %	69	85,2 %
Inscrits sur le présent tableau d'avancement	3	18,8 %	13	81,3 %

**Article 5** - Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication devant le Tribunal Administratif de Strasbourg - 31, avenue de la Paix - BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex ou à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

**Article 6** - M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution des dispositions du présent arrêté, qui sera transmis au représentant de l'Etat.

Le Président du Département,

Patrick WEITEN

En application de la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 relative à l'information, aux fichiers et aux libertés, toute personne dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations la concernant. Ce droit s'applique aux données nominatives figurant dans le présent document. Il s'exerce auprès de la Direction des Ressources Humaines et du Lien Social du Département de la Moselle.

## DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

**Direction des Ressources Humaines et du Lien Social****Affaire suivie par : KAMMER Corinne**

Tél. /

N/Réf : [.....]

AR Préfecture : 057-225700012-20221101-lmc1X010000369b-AR

Date AR Préfecture : 07-12-2022

## A R R E T E

N° 2022-001767

en date du 1 novembre 2022

Fixant les tableaux d'avancement de grade des agents remplissant les conditions au titre de l'année 2022  
pour le cadre d'emplois des adjoints techniques

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT  
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- VU** le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
- VU** le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;
- VU** l'arrêté de Monsieur le Président du Département en date du 30 novembre 2021 définissant les lignes directrices de gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours ;

**Arrête**

**Article 1** - Sont inscrits au tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe :

BERTHELEMY	ERIC
BONNET	PHILIPPE
FRUMHOLTZ	GABRIEL
HENRY	JEAN MARC
HESSE	YVES

KOENIG	HUBERT
LEROY	CORINNE
LUHMANN	CHRISTIAN
MANSUY	LAURENT
RICHARD	STEPHANE
ROUSSET	CHRISTIAN
SIMMINGER	ANDRE
TILLY	EMMANUEL
TOMASZEWSKI	PASCAL

**Article 2** - La part respective des femmes et des hommes dans le grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe est ainsi répartie :

	Hommes		Femmes	
Effectif dans le grade d'avancement	68	97,1%	2	2,9 %
Agents promouvables	78	98,7 %	1	1,3 %
Inscrits sur le présent tableau d'avancement	13	92,9 %	1	7,1 %

**Article 3** - Sont inscrits au tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe :

ALARY	RAYMOND
BOUR	MARC
BRULLARD	JEREMY
GABINO MELENDEZ	REYNALDO
HIGELIN	THIBAUT
STRAUCH	FREDERIC
VOGEL	CHRISTIAN

**Article 4** - La part respective des femmes et des hommes dans le grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe est ainsi répartie :

	Hommes		Femmes	
Effectif dans le grade d'avancement	88	96,7 %	3	3,3 %
Agents promouvables	37	100 %	0	0 %
Inscrits sur le présent tableau d'avancement	7	100 %	0	0 %

**Article 5** - Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication devant le Tribunal Administratif de Strasbourg - 31, avenue de la Paix - BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex ou à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

**Article 6** - M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution des dispositions du présent arrêté, qui sera transmis au représentant de l'Etat.

Le Président du Département,

Patrick WEITEN

En application de la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 relative à l'information, aux fichiers et aux libertés, toute personne dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations la concernant. Ce droit s'applique aux données nominatives figurant dans le présent document. Il s'exerce auprès de la Direction des Ressources Humaines et du Lien Social du Département de la Moselle.

## DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

**Direction des Ressources Humaines et du Lien Social****Affaire suivie par : KAMMER Corinne**

Tél. /

N/Réf : [.....]

AR Préfecture : 057-225700012-20221101-lmc1X010000369c-AR

Date AR Préfecture : 07-12-2022

## A R R E T E

N° 2022-001768

en date du 1 novembre 2022

Fixant les tableaux d'avancement de grade des agents remplissant les conditions au titre de l'année 2022  
pour le cadre d'emplois des administrateurs

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT  
Chevalier de la Légion d'Honneur

**VU** le Code Général de la Fonction Publique ;

**VU** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

**VU** le décret n° 87-1097 du 30 décembre 1987 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des administrateurs ;

**VU** le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;

**VU** l'arrêté de Monsieur le Président du Département en date du 30 novembre 2021 définissant les lignes directrices de gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours ;

**Arrête**

**Article 1** - Est inscrit au tableau annuel d'avancement au grade d'administrateur hors classe :

ZAKRZEWSKI	LAURENT
------------	---------

**Article 2** - La part respective des femmes et des hommes dans le grade d'administrateur hors classe est ainsi répartie :

	Hommes		Femmes	
Effectif dans le grade d'avancement	0	0 %	0	0 %
Agent promouvable	1	100 %	0	0 %
Inscrit sur le présent tableau d'avancement	1	100 %	0	0 %

**Article 3** - Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication devant le Tribunal Administratif de Strasbourg - 31, avenue de la Paix - BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex ou à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

**Article 4** - M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution des dispositions du présent arrêté, qui sera transmis au représentant de l'Etat.

Le Président du Département,

Patrick WEITEN

En application de la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 relative à l'information, aux fichiers et aux libertés, toute personne dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations la concernant. Ce droit s'applique aux données nominatives figurant dans le présent document. Il s'exerce auprès de la Direction des Ressources Humaines et du Lien Social du Département de la Moselle.

## DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

**Direction des Ressources Humaines et du Lien Social****Affaire suivie par : KAMMER Corinne**

Tél. /

N/Réf : [.....]

AR Préfecture : 057-225700012-20221101-lmc1X010000369d-AR

Date AR Préfecture : 07-12-2022

## A R R E T E

N° 2022-001769

en date du 1 novembre 2022

Fixant le tableau d'avancement de grade des agents remplissant les conditions au titre de l'année 2022 pour le cadre d'emplois des agents de maîtrise

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT  
Chevalier de la Légion d'Honneur

**VU** le Code Général de la Fonction Publique ;**VU** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;**VU** le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;**VU** le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;**VU** l'arrêté de Monsieur le Président du Département en date du 30 novembre 2021 définissant les lignes directrices de gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours ;**Arrête****Article 1** - Sont inscrits au tableau annuel d'avancement au grade d'agent de maîtrise principal :

BOUVRET	SANDRINE
FOUBET	DAMIEN
MADERT	JEAN-LUC
MERTZ	STEPHANE

**Article 2** - La part respective des femmes et des hommes dans le grade d'agent de maîtrise principal est ainsi répartie :

Effectif dans le grade d'avancement	Hommes		Femmes	
		54	93,1 %	4
Agents promouvables	17	94,4 %	1	5,6 %
Inscrits sur le présent tableau d'avancement	3	75 %	1	25 %

**Article 3** - Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication devant le Tribunal Administratif de Strasbourg - 31, avenue de la Paix - BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex ou à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

**Article 4** - M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution des dispositions du présent arrêté, qui sera transmis au représentant de l'Etat.

Le Président du Département,

Patrick WEITEN

En application de la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 relative à l'information, aux fichiers et aux libertés, toute personne dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations la concernant. Ce droit s'applique aux données nominatives figurant dans le présent document. Il s'exerce auprès de la Direction des Ressources Humaines et du Lien Social du Département de la Moselle.

## DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

**Direction des Ressources Humaines et du Lien Social****Affaire suivie par : KAMMER Corinne**

Tél. /

N/Réf : [.....]

AR Préfecture : 057-225700012-20221101-lmc1X01000036a0-AR

Date AR Préfecture : 07-12-2022

## A R R E T E

N° 2022-001770

en date du 1 novembre 2022

Fixant les tableaux d'avancement de grade des agents remplissant les conditions au titre de l'année 2022 pour le cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT  
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- VU** le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié, portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** le décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques
- VU** le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;
- VU** l'arrêté de Monsieur le Président du Département en date du 30 novembre 2021 définissant les lignes directrices de gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours ;

**Arrête**

**Article 1** - Sont inscrites au tableau annuel d'avancement au grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 1<sup>ère</sup> classe :

BOURAS	VERONIQUE
MERGY	NATHALIE

**Article 2** - La part respective des femmes et des hommes dans le grade d'assistant de conservation du patrimoine de 1<sup>ère</sup> classe et des bibliothèques est ainsi répartie :

	Hommes		Femmes	
	Effectif	Pourcentage	Effectif	Pourcentage
Effectif dans le grade de promotion	2	20 %	8	80 %
Agents promouvables	2	50 %	2	50 %
Inscrits sur la présente liste d'aptitude	0	0,0 %	2	100 %

**Article 3** - Est inscrit au tableau annuel d'avancement au grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 2<sup>ème</sup> classe :

SORRO	CHRISTOPHE
-------	------------

**Article 4** - La part respective des femmes et des hommes dans le grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 2<sup>ème</sup> classe est ainsi répartie :

	Hommes		Femmes	
	Effectif	Pourcentage	Effectif	Pourcentage
Effectif dans le grade d'avancement	3	37,5 %	5	62,5 %
Agents promouvables	2	100 %	0	0 %
Inscrit sur le présent tableau d'avancement	1	0%	0	100%

**Article 5** - Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication devant le Tribunal Administratif de Strasbourg - 31, avenue de la Paix - BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex ou à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

**Article 6** - M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution des dispositions du présent arrêté, qui sera transmis au représentant de l'Etat.

Le Président du Département,

Patrick WEITEN

## DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

**Direction des Ressources Humaines et du Lien Social****Affaire suivie par : KAMMER Corinne**

Tél. /

N/Réf : [.....]

AR Préfecture : 057-225700012-20221101-lmc1X01000036a3-AR

Date AR Préfecture : 07-12-2022

## A R R E T E

N° 2022-001771

en date du 1 novembre 2022

Fixant le tableau d'avancement de grade des agents remplissant les conditions au titre de l'année 2022  
pour le cadre d'emplois des assistants socio éducatifs

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT  
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- VU** le décret n° 2017-901 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs ;
- VU** le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;
- VU** l'arrêté de Monsieur le Président du Département en date du 30 novembre 2021 définissant les lignes directrices de gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours ;

**Arrête**

**Article 1** - Sont inscrits au tableau annuel d'avancement au grade d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle :

ACHEREINER	ANNE
BOULHAIS	VANESSA
BRAAS	BENEDICTE
CHOQUET	CORINNE
CICA	CATHERINE
DE VUONO	LAETITIA
FANZEL	AGNES
FRANCK	SANDRINE
GAENG	AURELIE

GEHL	NATHALIE
GERMAIN	MELANIE
GRAS	CHANTAL
GREBIL	MARIE-CLAIRE
GREGOIRE	ALEXANDRA
GRIMM	CAROLE
GUERSING	VERONIQUE
HAMM	VALERIE
HECKEL	CAROLINE
HODEBOURG	CHRISTOPHE
IDDA	ISABELLE
KAISER	VIRGINIE
KESTENER	MARIE-JOSE
KHALIFE	ISABELLE
KIENITZ	ANNE-MARIE
LANGBOUR	CHANTAL
LANTZ	SYLVIE
LOMANTO CARAZZAI	CHRISTELLE
MARTIN	ISABELLE DENISE
MARTZ-BERNARD	RAPHAELLE
MASSON	LAETITIA
MASSON	MURIELLE
MATHIEU	MYRIAM
NAMUROIS	SEGOLENE
NOVA	ESTELLE
PANAROTTO	NADEGE
PARACHINI	MAGALIE
PAFF	DIDIER
PIERON	CAROLINE
POUPON	LYDIA
RDUCH	VIRGINIE
REYMANN	LAURA
ROYER	ZOULIKHA-MICHELE
SAMSON-STOLL	ANNE
SANTORELLI	VERONIQUE
SCAVAZZA	AUDREY
VILLANI-ANDRIOLO	MURIEL

**Article 2** - La part respective des femmes et des hommes dans le grade d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle est ainsi répartie :

Effectif dans le grade d'avancement	Hommes		Femmes	
	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage
Effectif dans le grade d'avancement	11	4,8 %	218	95,2 %
Agents promouvables	3	5 %	57	95 %
Inscrits sur le présent tableau d'avancement	2	4,3 %	44	95,7 %

**Article 3** - Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication devant le Tribunal Administratif de Strasbourg - 31, avenue de la Paix - BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex ou à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

**Article 4** - M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution des dispositions du présent arrêté, qui sera transmis au représentant de l'Etat.

Le Président du Département,

Patrick WEITEN

En application de la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 relative à l'information, aux fichiers et aux libertés, toute personne dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations la concernant. Ce droit s'applique aux données nominatives figurant dans le présent document. Il s'exerce auprès de la Direction des Ressources Humaines et du Lien Social du Département de la Moselle.

## DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

**Direction des Ressources Humaines et du Lien Social****Affaire suivie par : KAMMER Corinne**

Tél. /

N/Réf : [.....]

AR Préfecture : 057-225700012-20221101-lmc1X01000036a4-AR

Date AR Préfecture : 07-12-2022

## A R R E T E

N° 2022-001772

en date du 1 novembre 2022

Fixant les tableaux d'avancement de grade des agents remplissant les conditions au titre de l'année 2022  
pour le cadre d'emplois des attachés

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT  
Chevalier de la Légion d'Honneur

**VU** le Code Général de la Fonction Publique ;

**VU** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

**VU** le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

**VU** le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié, fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la Fonction Publique Territoriale ;

**VU** le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;

**VU** l'arrêté de Monsieur le Président du Département en date du 30 novembre 2021 définissant les lignes directrices de gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours ;

**Arrête**

**Article 1** - Est inscrite au tableau annuel d'avancement au grade d'attaché hors classe :

BATAILLON-DAL-ZUFFO	FRANCOISE
---------------------	-----------

**Article 2** - La part respective des femmes et des hommes dans le grade d'attaché hors classe :

	Hommes		Femmes	
Effectif dans le grade d'avancement	5	41,7 %	7	58,3 %
Agents promouvables	11	28,2 %	28	71,8 %
Inscrit sur le présent tableau d'avancement	0	0 %	1	100 %

**Article 3** - Est inscrite au tableau annuel pour l'avancement à l'échelon spécial d'attaché hors classe :

DESSE	MARTINE
-------	---------

**Article 4** - Sont inscrits au tableau annuel d'avancement au grade d'attaché principal :

ALTMANN	CELINE
CADONA	RACHELE
ELPING	MATHILDE
JEST	MARIE-CLAIRE
LOMBARD	ISABELLE
PINCET	GILLES

**Article 5** - La part respective des femmes et des hommes dans le grade d'attaché principal est ainsi répartie :

	Hommes		Femmes	
Effectif dans le grade d'avancement	16	29,1 %	39	70,9 %
Agents promouvables	10	26,3 %	28	73,7 %
Inscrits sur le présent tableau d'avancement	1	16,70 %	5	83,30 %

**Article 6** - Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication devant le Tribunal Administratif de Strasbourg - 31, avenue de la Paix - BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex ou à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.1.

**Article 7** - M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution des dispositions du présent arrêté, qui sera transmis au représentant de l'Etat.

Le Président du Département,

Patrick WEITEN

En application de la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 relative à l'information, aux fichiers et aux libertés, toute personne dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations la concernant. Ce droit s'applique aux données nominatives figurant dans le présent document. Il s'exerce auprès de la Direction des Ressources Humaines et du Lien Social du Département de la Moselle.

## DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

**Direction des Ressources Humaines et du Lien Social****Affaire suivie par : KAMMER Corinne**

Tél. /

N/Réf : [.....]

AR Préfecture : 057-225700012-20221101-lmc1X01000036ac-AR

Date AR Préfecture : 07-12-2022

## A R R E T E

N° 2022-001774

en date du 1 novembre 2022

Fixant le tableau d'avancement de grade des agents remplissant les conditions au titre de l'année 2022  
pour le cadre d'emplois des cadres de santé paramédicaux

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT  
Chevalier de la Légion d'Honneur

**VU** le Code Général de la Fonction Publique ;**VU** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;**VU** le décret n° 2016-336 du 21 mars 2016 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des cadres territoriaux de santé paramédicaux ;**VU** le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;**VU** l'arrêté de Monsieur le Président du Département en date du 30 novembre 2021 définissant les lignes directrices de gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours ;**Arrête****Article 1** - Est inscrite au tableau annuel d'avancement au grade de cadre supérieur de santé paramédical :

HENRION	BRIGITTE
---------	----------

**Article 2** - La part respective des femmes et des hommes dans le grade de cadre supérieur de santé paramédical est ainsi répartie :

	Hommes		Femmes	
	Effectif	%	Effectif	%
Effectif dans le grade d'avancement	0	0 %	5	100 %
Agents promouvables	0	0 %	2	100 %
Inscrit sur le présent tableau d'avancement	0	0 %	1	100 %

**Article 3** - Est inscrite au tableau annuel d'avancement au grade de cadre de santé de 1<sup>ère</sup> classe paramédical :

KAUTZMANN	PASCALE
-----------	---------

**Article 4** - La part respective des femmes et des hommes dans le grade de cadre de santé de 1<sup>ère</sup> classe paramédical est ainsi répartie :

	Hommes		Femmes	
	Effectif	%	Effectif	%
Effectif dans le grade d'avancement	0	0 %	6	100 %
Agent promouvable	0	0 %	1	100 %
Inscrit sur le présent tableau d'avancement	0	0 %	1	100 %

**Article 5** - Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication devant le Tribunal Administratif de Strasbourg - 31, avenue de la Paix - BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex ou à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

**Article 6** - M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution des dispositions du présent arrêté, qui sera transmis au représentant de l'Etat.

Le Président du Département,

Patrick WEITEN

## DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

**Direction des Ressources Humaines et du Lien Social****Affaire suivie par : KAMMER Corinne**

Tél. /

N/Réf : [.....]

AR Préfecture : 057-225700012-20221101-lmc1X01000036ae-AR

Date AR Préfecture : 07-12-2022

## A R R E T E

N° 2022-001776

en date du 1 novembre 2022

Fixant les tableaux d'avancement de grade des agents remplissant les conditions au titre de l'année 2022  
pour le cadre d'emplois des conservateurs du patrimoine

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT  
Chevalier de la Légion d'Honneur

**VU** le Code Général de la Fonction Publique ;**VU** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;**VU** le décret n° 91-839 du 2 septembre 1991 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des conservateurs du patrimoine ;**VU** le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;**VU** l'arrêté de Monsieur le Président du Département en date du 30 novembre 2021 définissant les lignes directrices de gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours ;**Arrête****Article 1** - Est inscrite au tableau annuel d'avancement au grade de conservateur du patrimoine en chef :

FAURE-SPANIER	SYLVIE
---------------	--------

**Article 2** - La part respective des femmes et des hommes dans le grade de conservateur du patrimoine en chef est ainsi répartie :

	Hommes		Femmes	
Effectif dans le grade d'avancement	2	100 %	8	0 %
Agents promouvables	0	0 %	1	100 %
Inscrit sur le présent tableau d'avancement	0	0 %	1	100 %

**Article 3** - Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication devant le Tribunal Administratif de Strasbourg - 31, avenue de la Paix - BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex ou à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

**Article 4** - M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution des dispositions du présent arrêté, qui sera transmis au représentant de l'Etat.

Le Président du Département,

Patrick WEITEN

En application de la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 relative à l'information, aux fichiers et aux libertés, toute personne dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations la concernant. Ce droit s'applique aux données nominatives figurant dans le présent document. Il s'exerce auprès de la Direction des Ressources Humaines et du Lien Social du Département de la Moselle.

## DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

**Direction des Ressources Humaines et du Lien Social****Affaire suivie par : KAMMER Corinne**

Tél. /

N/Réf : [.....]

AR Préfecture : 057-225700012-20221101-lmc1X01000036b4-AR

Date AR Préfecture : 07-12-2022

## A R R E T E

N° 2022-001778

en date du 1 novembre 2022

Fixant les tableaux d'avancement de grade des agents remplissant les conditions au titre de l'année 2022  
pour le cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT  
Chevalier de la Légion d'Honneur

**VU** le Code Général de la Fonction Publique ;**VU** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;**VU** le décret n°2017-902 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants ;**VU** le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;**VU** l'arrêté de Monsieur le Président du Département en date du 30 novembre 2021 définissant les lignes directrices de gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours ;**Arrête****Article 1** - Est inscrite au tableau annuel d'avancement au grade d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle :

BUR	MADELEINE
-----	-----------

**Article 2** - La part respective des femmes et des hommes dans le grade d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle est ainsi répartie :

	Hommes		Femmes	
	Effectif	%	Effectif	%
Effectif dans le grade d'avancement	0	0 %	8	100 %
Agents promouvables	0	0 %	5	100 %
Inscrit sur le présent tableau d'avancement	0	0 %	1	100 %

**Article 3** - Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication devant le Tribunal Administratif de Strasbourg - 31, avenue de la Paix - BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex ou à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

**Article 4** - M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution des dispositions du présent arrêté, qui sera transmis au représentant de l'Etat.

Le Président du Département,

Patrick WEITEN

En application de la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 relative à l'information, aux fichiers et aux libertés, toute personne dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations la concernant. Ce droit s'applique aux données nominatives figurant dans le présent document. Il s'exerce auprès de la Direction des Ressources Humaines et du Lien Social du Département de la Moselle.

## DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

**Direction des Ressources Humaines et du Lien Social****Affaire suivie par : KAMMER Corinne**

Tél. /

N/Réf : [.....]

AR Préfecture : 057-225700012-20221101-lmc1X01000036b5-AR

Date AR Préfecture : 07-12-2022

## A R R E T E

N° 2022-001779

en date du 1 novembre 2022

Fixant le tableau d'avancement de grade des agents remplissant les conditions au titre de l'année 2022  
pour le cadre d'emplois des ingénieurs

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT  
Chevalier de la Légion d'Honneur

**VU** le Code Général de la Fonction Publique ;

**VU** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

**VU** le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;

**VU** le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié, fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la Fonction Publique Territoriale ;

**VU** le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;

**VU** l'arrêté de Monsieur le Président du Département en date du 30 novembre 2021 définissant les lignes directrices de gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours ;

**Arrête**

**Article 1** - Est inscrit au tableau annuel d'avancement au grade d'ingénieur hors classe :

BOURGUIGNON	OLIVIER
-------------	---------

**Article 2** - La part respective des femmes et des hommes dans le grade d'ingénieur hors classe :

	Hommes		Femmes	
Effectif dans le grade d'avancement	2	100 %	0	0 %
Agents promouvables	7	70 %	3	30 %
Inscrit sur le présent tableau d'avancement	1	0 %	0	100 %

**Article 3** - Sont inscrits au tableau annuel d'avancement au grade d'ingénieur principal :

DAUTEL	JOEL
MLAKAR	JEAN-MARC

**Article 4** - La part respective des femmes et des hommes dans le grade d'ingénieur principal est ainsi répartie :

	Hommes		Femmes	
Effectif dans le grade d'avancement	21	72,4 %	8	27,6 %
Agents promouvables	2	33,3 %	4	66,7 %
Inscrits sur le présent tableau d'avancement	2	100 %	0	0 %

**Article 5** - Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication devant le Tribunal Administratif de Strasbourg - 31, avenue de la Paix - BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex ou à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

**Article 6** - M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution des dispositions du présent arrêté, qui sera transmis au représentant de l'Etat.

Le Président du Département,

Patrick WEITEN

## DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

**Direction des Ressources Humaines et du Lien Social****Affaire suivie par : KAMMER Corinne**

Tél. /

N/Réf : [.....]

AR Préfecture : 057-225700012-20221101-lmc1X01000036b6-AR

Date AR Préfecture : 07-12-2022

**A R R E T E**

N° 2022-001780

en date du 1 novembre 2022

Fixant le tableau d'avancement de grade des agents remplissant les conditions au titre de l'année 2022  
pour le cadre d'emplois des médecins

\_\_\_\_\_  
LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT  
Chevalier de la Légion d'Honneur

**VU** le Code Général de la Fonction Publique ;**VU** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;**VU** le décret n° 92-851 du 28 août 1992 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des médecins ;**VU** le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;**VU** l'arrêté de Monsieur le Président du Département en date du 30 novembre 2021 définissant les lignes directrices de gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours ;**Arrête****Article 1** - Sont inscrites au tableau annuel d'avancement au grade de médecin de 1<sup>ère</sup> classe :

KILLIAN	HELENE
MATHIS	VALERIE

**Article 2** - La part respective des femmes et des hommes dans le grade de médecin de 1<sup>ère</sup> classe est ainsi répartie :

	Hommes		Femmes	
	0	0 %	3	100 %
Effectif dans le grade d'avancement	0	0 %	3	100 %
Agents promouvables	0	0 %	3	100 %
Inscrits sur le présent tableau d'avancement	0	0 %	2	100 %

**Article 3** - Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication devant le Tribunal Administratif de Strasbourg - 31, avenue de la Paix - BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex ou à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

**Article 4** - M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution des dispositions du présent arrêté, qui sera transmis au représentant de l'Etat.

Le Président du Département,

Patrick WEITEN

En application de la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 relative à l'information, aux fichiers et aux libertés, toute personne dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations la concernant. Ce droit s'applique aux données nominatives figurant dans le présent document. Il s'exerce auprès de la Direction des Ressources Humaines et du Lien Social du Département de la Moselle.

## DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

**Direction des Ressources Humaines et du Lien Social****Affaire suivie par : KAMMER Corinne**

Tél. /

N/Réf : [.....]

AR Préfecture : 057-225700012-20221101-lmc1X01000036b8-AR

Date AR Préfecture : 07-12-2022

## A R R E T E

N° 2022-001782

en date du 1 novembre 2022

Fixant le tableau d'avancement de grade des agents remplissant les conditions au titre de l'année 2022  
pour le cadre d'emplois des psychologues

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT  
Chevalier de la Légion d'Honneur

**VU** le Code Général de la Fonction Publique ;**VU** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;**VU** le décret n° 92-853 du 28 août 1992 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des psychologues ;**VU** le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;**VU** l'arrêté de Monsieur le Président du Département en date du 30 novembre 2021 définissant les lignes directrices de gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours ;**Arrête****Article 1** - Est inscrite au tableau annuel d'avancement au grade de psychologue hors classe :

ROHFRIJSCH	SARAH
------------	-------

**Article 2** - La part respective des femmes et des hommes dans le grade de psychologue hors classe est ainsi répartie :

	Hommes		Femmes	
Effectif dans le grade d'avancement	2	28,6 %	5	71,4 %
Agents promouvables	1	25 %	3	75 %
Inscrit sur le présent tableau d'avancement	0	100 %	1	100 %

**Article 3** - Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication devant le Tribunal Administratif de Strasbourg - 31, avenue de la Paix - BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex ou à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

**Article 4** - M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution des dispositions du présent arrêté, qui sera transmis au représentant de l'Etat.

Le Président du Département,

Patrick WEITEN

En application de la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 relative à l'information, aux fichiers et aux libertés, toute personne dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations la concernant. Ce droit s'applique aux données nominatives figurant dans le présent document. Il s'exerce auprès de la Direction des Ressources Humaines et du Lien Social du Département de la Moselle.

## DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

**Direction des Ressources Humaines et du Lien Social****Affaire suivie par : KAMMER Corinne**

Tél. /

N/Réf : [.....]

AR Préfecture : 057-225700012-20221101-lmc1X01000036bb-AR

Date AR Préfecture : 07-12-2022

## A R R E T E

N° 2022-001785

en date du 1 novembre 2022

Fixant le tableau d'avancement de grade des agents remplissant les conditions au titre de l'année 2022  
pour le cadre d'emplois des puéricultrices

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT  
Chevalier de la Légion d'Honneur

**VU** le Code Général de la Fonction Publique ;**VU** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;**VU** le décret n° 2014-923 du 18 août 2014 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales ;**VU** le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;**VU** l'arrêté de Monsieur le Président du Département en date du 30 novembre 2021 définissant les lignes directrices de gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours ;**Arrête****Article 1** - Sont inscrites au tableau annuel d'avancement au grade de puéricultrice hors classe :

BELGACEM	NADIA
BERNIER	SEVERINE
FAUVEL	SANDRINE
GAJIC	ISABELLE
GHNIBAZ	AUDREY
KANNAPEL	STEPHANIE
KIENTZ	BEATRICE

**Article 2** - La part respective des femmes et des hommes dans le grade de puéricultrice hors classe est ainsi répartie :

	Hommes		Femmes	
	0	0 %	48	100 %
Effectif dans le grade d'avancement	0	0 %	48	100 %
Agents promouvables	0	0 %	23	100 %
Inscrits sur le présent tableau d'avancement	0	0 %	7	100 %

**Article 3** - Sont inscrites au tableau annuel d'avancement au grade de puéricultrice de classe supérieure :

CONTINI	AURELIE
MUSIALEK	NATACHA
POPLINEAU	MARGOT
REICHRATH	MARIANNE

**Article 4** - La part respective des femmes et des hommes dans le grade de puéricultrice de classe supérieure est ainsi répartie :

	Hommes		Femmes	
	0	0 %	21	100 %
Effectif dans le grade d'avancement	0	0 %	21	100 %
Agents promouvables	0	0 %	14	100 %
Inscrits sur le présent tableau d'avancement	0	0 %	4	100 %

**Article 5** - Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication devant le Tribunal Administratif de Strasbourg - 31, avenue de la Paix - BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex ou à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

**Article 6** - M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution des dispositions du présent arrêté, qui sera transmis au représentant de l'Etat.

Le Président du Département,

Patrick WEITEN

## DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

**Direction des Ressources Humaines et du Lien Social****Affaire suivie par : KAMMER Corinne**

Tél. /

N/Réf : [.....]

AR Préfecture : 057-225700012-20221101-lmc1X01000036be-AR

Date AR Préfecture : 07-12-2022

## A R R E T E

N° 2022-001788

en date du 1 novembre 2022

Fixant les tableaux d'avancement de grade des agents remplissant les conditions au titre de l'année 2022  
pour le cadre d'emplois des rédacteurs

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT  
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- VU** le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié, portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;
- VU** le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;
- VU** l'arrêté de Monsieur le Président du Département en date du 30 novembre 2021 définissant les lignes directrices de gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours ;

**Arrête**

**Article 1** - Sont inscrites au tableau annuel d'avancement au grade de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe :

GOUSSE	VALERIE
LENTI	ROSELLE
RAXACH	STEPHANIE
SCHMEER	PATRICIA
WERNERT	CAROLINE

**Article 2** - La part respective des femmes et des hommes dans le grade de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe est ainsi répartie :

	Hommes		Femmes	
Effectif dans le grade d'avancement	12	14,5 %	71	85,5 %
Agents promouvables	2	2,8 %	69	97,2 %
Inscrits sur le présent tableau d'avancement	0	0 %	5	100 %

**Article 3** - Sont inscrites au tableau annuel d'avancement au grade de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe :

BIARD	VERONIQUE
DRIANT	CAROLINE
FLAMMAND	MURIEL
GOULON	MARIE-ASTRID
HENOT	ISABELLE
HENRY-ANTON	VALERIE
KOSICA	MARIE-CHRISTINE
LAFAY	CLARISSE
VERGHETEM	PAULE

**Article 4** - La part respective des femmes et des hommes dans le grade de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe est ainsi répartie :

	Hommes		Femmes	
Effectif dans le grade d'avancement	3	3,9 %	74	96,1 %
Agents promouvables	4	7,7 %	48	92,3 %
Inscrits sur le présent tableau d'avancement	0	0 %	9	100 %

**Article 5** - Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication devant le Tribunal Administratif de Strasbourg - 31, avenue de la Paix - BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex ou à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

**Article 6** - M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution des dispositions du présent arrêté, qui sera transmis au représentant de l'Etat.

Le Président du Département,

Patrick WEITEN

En application de la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 relative à l'information, aux fichiers et aux libertés, toute personne dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations la concernant. Ce droit s'applique aux données nominatives figurant dans le présent document. Il s'exerce auprès de la Direction des Ressources Humaines et du Lien Social du Département de la Moselle.

## DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

**Direction des Ressources Humaines et du Lien Social****Affaire suivie par : KAMMER Corinne**

Tél. /

N/Réf : [.....]

AR Préfecture : 057-225700012-20221101-lmc1X01000036c0-AR

Date AR Préfecture : 07-12-2022

## A R R E T E

N° 2022-001790

en date du 1 novembre 2022

Fixant le tableau d'avancement de grade des agents remplissant les conditions au titre de l'année 2022  
pour le cadre d'emplois des sages-femmes

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT  
Chevalier de la Légion d'Honneur

**VU** le Code Général de la Fonction Publique ;**VU** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;**VU** le décret n° 92-855 du 28 août 1992 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des sages-femmes territoriales ;**VU** le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;**VU** l'arrêté de Monsieur le Président du Département en date du 30 novembre 2021 définissant les lignes directrices de gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours ;**Arrête****Article 1** - Est inscrite au tableau annuel d'avancement au grade de sage-femme hors classe :

LORRETTE	SANDRINE
----------	----------

**Article 2** - La part respective des femmes et des hommes dans le grade de sage-femme hors classe est ainsi répartie :

	Hommes		Femmes	
Effectif dans le grade de promotion	0	0 %	12	100 %
Agents promouvables	0	0 %	2	100 %
Inscrit sur la présente liste d'aptitude	0	0 %	1	100 %

**Article 3** - Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication devant le Tribunal Administratif de Strasbourg - 31, avenue de la Paix - BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex ou à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

**Article 4** - M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution des dispositions du présent arrêté, qui sera transmis au représentant de l'Etat.

Le Président du Département,

Patrick WEITEN

En application de la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 relative à l'information, aux fichiers et aux libertés, toute personne dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations la concernant. Ce droit s'applique aux données nominatives figurant dans le présent document. Il s'exerce auprès de la Direction des Ressources Humaines et du Lien Social du Département de la Moselle.

## DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

**Direction des Ressources Humaines et du Lien Social****Affaire suivie par : KAMMER Corinne**

Tél. /

N/Réf : [.....]

AR Préfecture : 057-225700012-20221101-lmc1X01000036c1-AR

Date AR Préfecture : 07-12-2022

## A R R E T E

N° 2022-001791

en date du 1 novembre 2022

Fixant les tableaux d'avancement de grade des agents remplissant les conditions au titre de l'année 2022  
pour le cadre d'emplois des techniciens

---

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT  
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- VU** le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié, portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;
- VU** le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;
- VU** l'arrêté de Monsieur le Président du Département en date du 30 novembre 2021 définissant les lignes directrices de gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours ;

**Arrête**

**Article 1** - Sont inscrits au tableau annuel d'avancement au grade de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe :

AFRYAD	ABDELLAH
DEMMER	AURELIEN
FRANCOIS	REGIS
HAAG	JEAN-LUC
LACROIX	FREDERIC
LEBERT	YVAN
TECCHIO	SOPHIE

**Article 2** - La part respective des femmes et des hommes dans le grade de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe est ainsi répartie :

	Hommes		Femmes	
Effectif dans le grade d'avancement	41	85,4 %	7	14,6 %
Agents promouvables	22	91,7 %	2	8,3 %
Inscrits sur le présent tableau d'avancement	6	85,7 %	1	14,3 %

**Article 3** - Est inscrite au tableau annuel d'avancement au grade de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe :

DA SILVA-GAULE	VIRGINIE
----------------	----------

**Article 4** - La part respective des femmes et des hommes dans le grade technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe est ainsi répartie :

	Hommes		Femmes	
Effectif dans le grade d'avancement	26	96,3 %	1	3,7 %
Agents promouvables	9	90 %	1	10 %
Inscrit sur le présent tableau d'avancement	0	0 %	1	100 %

**Article 5** - Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication devant le Tribunal Administratif de Strasbourg - 31, avenue de la Paix - BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex ou à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

**Article 6** - M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution des dispositions du présent arrêté, qui sera transmis au représentant de l'Etat.

Le Président du Département,

Patrick WEITEN

En application de la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 relative à l'information, aux fichiers et aux libertés, toute personne dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations la concernant. Ce droit s'applique aux données nominatives figurant dans le présent document. Il s'exerce auprès de la Direction des Ressources Humaines et du Lien Social du Département de la Moselle.

**ARRETE****N°2023 – DS – 002145  
en date du 14/03/2023****relatif aux tarifs hébergement et dépendance 2023  
de l'EHPAD Résidence du Parc à CARLING**

---

Le Président du Département,  
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) – partie législative – notamment les articles L.232-8 à L.232-11 (Allocation Personnalisée d'Autonomie [APA] en établissement), L.313-11, L.313-12, L.313-12-2 (conventions ou contrats pluriannuels), L.313-13 à L.313-22-1 (contrôle et dispositions pénales) et L.314-1 à L.351-8 (dispositions financières et contentieux) ;
- VU le CASF – partie réglementaire – notamment les articles R.314-1 à R.314-244 (dispositions financières) et R.351-1 à R.351-41 (contentieux de la tarification) ;
- VU le Code de la santé publique ;
- VU le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- VU la délibération de l'Assemblée Départementale de la Moselle en date du 1<sup>er</sup> décembre 2022 (Rapport III-1) ;
- VU l'arrêté N°2022-DS-1947 portant fixation pour 2023 de la valeur du point GIR départemental et du niveau de dépendance moyen des EHPAD en Moselle ;
- VU les propositions budgétaires et leurs annexes transmises le 4 novembre 2022 par la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD Résidence du Parc pour l'exercice 2023 ;
- VU les propositions budgétaires transmises par les services du Département par courrier électronique en date du 2 février 2023 ;
- VU l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD Résidence du Parc ;
- SUR proposition de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité ;

**ARRETE :****Article 1**

Pour l'exercice budgétaire 2023 les recettes et les dépenses prévisionnelles de la section hébergement sont autorisées comme suit :

	<b>Montants TTC</b>
Montant global des charges brutes	1 800 665,19 €
Déficit	0,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 800 665,19 €</b>
Montant global des produits bruts	1 800 665,19 €
dont montant produits de tarification	1 698 116,12 €
Excédent	0,00 €
Dépenses refusées	0,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 800 665,19 €</b>

**Article 2**

Les tarifs journaliers applicables à l'EHPAD Résidence du Parc sont fixés ainsi qu'il suit du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 décembre 2023 :

<b>Plus de 60 ans</b> Hébergement permanent et temporaire (Si habilité à l'aide sociale)	<b>Tarifs TTC</b>
- Chambre à 1 lit	54,89 €
Dépendance	
- GIR 1 et 2	21,17 €
- GIR 3 et 4	13,44 €
- GIR 5 et 6	5,70 €
<b>Moins de 60 ans</b> Hébergement permanent et temporaire (Si habilité à l'aide sociale)	73,00 €
dont participation à la dépendance	18,11 €

**Article 3**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté portant fixation des tarifs journaliers, les tarifs applicables sont fixés comme suit :

<b>Plus de 60 ans</b> Hébergement permanent et temporaire (Si habilité à l'aide sociale)	<b>Tarifs TTC</b>
- Chambre à 1 lit	54,46 €
Dépendance	
- GIR 1 et 2	20,84 €
- GIR 3 et 4	13,23 €
- GIR 5 et 6	5,61 €
<b>Moins de 60 ans</b> Hébergement permanent et temporaire (Si habilité à l'aide sociale)	72,29 €
dont participation à la dépendance	17,83 €

**Article 4**

Pour l'exercice budgétaire 2023 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté portant fixation des tarifs journaliers, le forfait global dépendance est fixé à 544 822,40 €.

**Article 5**

Pour l'exercice budgétaire 2023 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté portant fixation des tarifs journaliers, le forfait global dépendance à la charge du Département est fixé à 367 961,60 € :

- pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 décembre 2023, déduction faite des sommes déjà perçues, le versement mensuel est calculé à 31 261,51 €,
- à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, le versement mensuel est de 30 663,47 €.

**Article 6**

Les prix de journée réservation sont égaux aux prix de journée hébergement minorés du montant du forfait hospitalier en vigueur.

**Article 7**

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (Cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - CO 50015 - 54035 NANCY Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Les recours peuvent également être faits par voie électronique au Tribunal Administratif à partir de l'application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

**Article 8**

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Directrice de l'EHPAD Résidence du Parc sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Le Président du Département  
Pour le Président et par délégation  
La Vice-Présidente déléguée  
à l'Autonomie et au Handicap

Valérie ROMILLY

**ARRETE****N°2023 – DS – 002155  
en date du 15/03/2023****relatif aux tarifs hébergement et dépendance 2023  
de l'EHPAD Résidence d'Automne à CATTENOM**

Le Président du Département,  
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) – partie législative – notamment les articles L.232-8 à L.232-11 (Allocation Personnalisée d'Autonomie [APA] en établissement), L.313-11, L.313-12, L.313-12-2 (conventions ou contrats pluriannuels), L.313-13 à L.313-22-1 (contrôle et dispositions pénales) et L.314-1 à L.351-8 (dispositions financières et contentieux) ;
- VU le CASF – partie réglementaire – notamment les articles R.314-1 à R.314-244 (dispositions financières) et R.351-1 à R.351-41 (contentieux de la tarification) ;
- VU le Code de la santé publique ;
- VU le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- VU la délibération de l'Assemblée Départementale de la Moselle en date du 1<sup>er</sup> décembre 2022 (Rapport III-1) ;
- VU l'arrêté N°2022-DS-1947 portant fixation pour 2023 de la valeur du point GIR départemental et du niveau de dépendance moyen des EHPAD en Moselle ;
- VU les propositions budgétaires et leurs annexes transmises le 04 novembre 2022 par la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD Résidence d'Automne pour l'exercice 2023 ;
- VU les propositions budgétaires transmises par les services du Département par courrier électronique en date du 06 février 2023 ;
- VU l'accord exprimé par la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD Résidence d'Automne ;
- SUR proposition de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité ;

**ARRETE :****Article 1**

Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la section hébergement sont autorisées comme suit :

	<b>Montants TTC</b>
Montant global des charges brutes	1 335 537,00 €
Déficit	0,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 335 537,00 €</b>
Montant global des produits bruts	1 335 537,00 €
dont montant produits de tarification	1 289 443,00 €
Excédent	0,00 €
Dépenses refusées	0,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 335 537,00 €</b>

**Article 2**

Les tarifs journaliers applicables à l'EHPAD Résidence d'Automne sont fixés ainsi qu'il suit du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 décembre 2023 :

<b>Plus de 60 ans</b> Hébergement permanent et temporaire (Si habilité à l'aide sociale)	<b>Tarifs TTC</b>
- Chambre à 1 lit	58,80 €
- Chambre à 2 lits	49,98 €
<b>Dépendance</b>	
- GIR 1 et 2	25,16 €
- GIR 3 et 4	15,97 €
- GIR 5 et 6	6,78 €
<b>Moins de 60 ans</b> Hébergement permanent et temporaire (Si habilité à l'aide sociale)	75,91 €
dont participation à la dépendance	17,50 €

**Article 3**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté portant fixation des tarifs journaliers, les tarifs applicables sont fixés comme suit :

<b>Plus de 60 ans</b> Hébergement permanent et temporaire (Si habilité à l'aide sociale)	<b>Tarifs TTC</b>
- Chambre à 1 lit	58,52 €
- Chambre à 2 lits	49,74 €
<b>Dépendance</b>	
- GIR 1 et 2	24,21 €
- GIR 3 et 4	15,36 €
- GIR 5 et 6	6,52 €
<b>Moins de 60 ans</b> Hébergement permanent et temporaire (Si habilité à l'aide sociale)	74,92 €
dont participation à la dépendance	16,84 €

**Article 4**

Pour l'exercice budgétaire 2023 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté portant fixation des tarifs journaliers, le forfait global dépendance est fixé à 375 187,17 €.

**Article 5**

Pour l'exercice budgétaire 2023 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté portant fixation des tarifs journaliers, le forfait global dépendance à la charge du Département est fixé à 211 770,90 € :

- pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 décembre 2023, déduction faite des sommes déjà perçues, le versement mensuel est calculé à 18 017,49 €,
- à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, le versement mensuel est de 17 647,57 €.

**Article 6**

Les prix de journée réservation sont égaux aux prix de journée hébergement minorés du montant du forfait hospitalier en vigueur.

**Article 7**

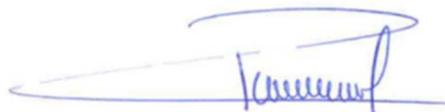
Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (Cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - CO 50015 - 54035 NANCY Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Les recours peuvent également être faits par voie électronique au Tribunal Administratif à partir de l'application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

**Article 8**

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Directrice de l'EHPAD Résidence d'Automne sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Le Président du Département  
Pour le Président et par délégation  
La Vice-Présidente déléguée  
à l'Autonomie et au Handicap



Valérie ROMILLY

**ARRETE****N°2023 – DS – 002157  
en date du 15/03/2023****relatif aux tarifs hébergement et dépendance 2023  
de l'EHPAD Sainte-Marie à VIC-SUR-SEILLE  
et son annexe Ravida Brice à HABOUDANGE**

---

Le Président du Département,  
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) – partie législative – notamment les articles L.232-8 à L.232-11 (Allocation Personnalisée d'Autonomie [APA] en établissement), L.313-11, L.313-12, L.313-12-2 (conventions ou contrats pluriannuels), L.313-13 à L.313-22-1 (contrôle et dispositions pénales) et L.314-1 à L.351-8 (dispositions financières et contentieux) ;
- VU le CASF – partie réglementaire – notamment les articles R.314-1 à R.314-244 (dispositions financières) et R.351-1 à R.351-41 (contentieux de la tarification) ;
- VU le Code de la santé publique ;
- VU le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- VU la délibération de l'Assemblée Départementale de la Moselle en date du 1<sup>er</sup> décembre 2022 (Rapport III-1) ;
- VU l'arrêté N°2022-DS-1947 portant fixation pour 2023 de la valeur du point GIR départemental et du niveau de dépendance moyen des EHPAD en Moselle ;
- VU les propositions budgétaires et leurs annexes transmises le 28/11/2022 par la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD Sainte-Marie et Ravida Brice pour l'exercice 2023 ;
- VU les propositions budgétaires transmises par les services du Département par courrier électronique en date du 20/02/2023 ;
- VU l'accord exprimé par la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD Sainte-Marie et Ravida Brice ;
- SUR proposition de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité ;

**ARRETE :****Article 1**

Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la section hébergement sont autorisées comme suit :

	<b>EHPAD Sainte-Marie et Ravida Brice Montants TTC</b>
Montant global des charges brutes	2 680 333,80 €
Déficit	32 084,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 712 417,80 €</b>
Montant global des produits bruts	2 712 417,80 €
dont montant produits de tarification	2 375 042,47 €
Excédent	0,00 €
Dépenses refusées	0,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 712 417,80 €</b>

**Article 2**

Les tarifs journaliers applicables à l'EHPAD Sainte-Marie et Ravida Brice sont fixés ainsi qu'il suit du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 décembre 2023 :

<b>Plus de 60 ans</b> Hébergement permanent et temporaire (Si habilité à l'aide sociale)	<b>Tarifs TTC</b>
- Chambre à 1 lit	66,69 €
Dépendance	
- GIR 1 et 2	25,90 €
- GIR 3 et 4	16,44 €
- GIR 5 et 6	6,97 €
<b>Moins de 60 ans</b> Hébergement permanent et temporaire (Si habilité à l'aide sociale)	86,53 €
dont participation à la dépendance	19,84 €

**Article 3**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté portant fixation des tarifs journaliers, les tarifs applicables sont fixés comme suit :

<b>Plus de 60 ans</b> Hébergement permanent et temporaire (Si habilité à l'aide sociale)	<b>Tarifs TTC</b>
- Chambre à 1 lit	65,73 €
Dépendance	
- GIR 1 et 2	25,36 €
- GIR 3 et 4	16,10 €
- GIR 5 et 6	6,83 €
<b>Moins de 60 ans</b> Hébergement permanent et temporaire (Si habilité à l'aide sociale)	85,15 €
dont participation à la dépendance	19,42 €

**Article 4**

Pour l'exercice budgétaire 2023 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté portant fixation des tarifs journaliers, le forfait global dépendance est fixé à 617 375,91 €.

**Article 5**

Pour l'exercice budgétaire 2023 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté portant fixation des tarifs journaliers, le forfait global dépendance à la charge du Département est fixé à 341 273,88 € :

- pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 décembre 2023, déduction faite des sommes déjà perçues, le versement mensuel est calculé à 28 611,65 €,
- à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, le versement mensuel est de 28 439,49 €.

**Article 6**

Les prix de journée réservation sont égaux aux prix de journée hébergement minorés du montant du forfait hospitalier en vigueur.

**Article 7**

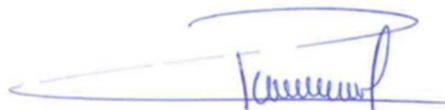
Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (Cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - CO 50015 - 54035 NANCY Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Les recours peuvent également être faits par voie électronique au Tribunal Administratif à partir de l'application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

**Article 8**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de l'EHPAD Sainte-Marie à VIC-SUR-SEILLE et son annexe Ravidia Brice à HABOUDANGE sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Le Président du Département  
Pour le Président et par délégation  
La Vice-Présidente déléguée  
à l'Autonomie et au Handicap



Valérie ROMILLY

**ARRETE****N°2023 – DS – 002166  
en date du 15/03/2023****relatif aux tarifs hébergement et dépendance 2023  
de l'USLD Le Secq de Crépy à BOULAY-MOSELLE**

---

Le Président du Département,  
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) – partie législative – notamment les articles L.232-8 à L.232-11 (Allocation Personnalisée d'Autonomie [APA] en établissement), L.313-11, L.313-12, L.313-12-2 (conventions ou contrats pluriannuels), L.313-13 à L.313-22-1 (contrôle et dispositions pénales) et L.314-1 à L.351-8 (dispositions financières et contentieux) ;
- VU le CASF – partie réglementaire – notamment les articles R.314-1 à R.314-209 (dispositions financières) et R.351-1 à R.351-41 (contentieux de la tarification) ;
- VU le Code de la santé publique ;
- VU le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- VU la délibération de l'Assemblée Départementale de la Moselle en date du 1<sup>er</sup> décembre 2022 (Rapport III-1) ;
- VU l'absence de transmission des propositions budgétaires et de leurs annexes par une personne ayant qualité pour représenter l'établissement au plus tard le 31 octobre 2022 ;
- VU les propositions budgétaires transmises par les services du Département par courriel en date du 7 février 2023 ;
- VU l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter l'USLD Le Secq de Crépy ;
- SUR proposition de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité ;

**ARRETE :****Article 1**

Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit :

	HEBERGEMENT	DEPENDANCE
Montant global des charges brutes	511 091,12 €	241 956,12 €
Déficit	116 786,37 €	39 928,67 €
<b>TOTAL</b>	<b>627 877,49 €</b>	<b>281 884,79 €</b>
Montant global des produits bruts	627 877,49 €	281 884,79 €
Excédent	0,00 €	0,00 €
Dépenses refusées	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>627 877,49 €</b>	<b>281 884,79 €</b>

**Article 2**

Les tarifs journaliers applicables à l'USLD Le Secq de Crépy sont fixés ainsi qu'il suit du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 décembre 2023 :

Plus de 60 ans	Tarifs TTC
Hébergement permanent et temporaire (Si habilité à l'aide sociale)	
- Chambre à 1 lit	58,09 €
Dépendance	
- GIR 1 et 2	30,37 €
- GIR 3 et 4	19,28 €
- GIR 5 et 6	8,17 €
<b>Moins de 60 ans</b>	<b>85,26 €</b>
Hébergement permanent et temporaire (Si habilité à l'aide sociale)	
dont participation à la dépendance	27,17 €

**Article 3**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté portant fixation des tarifs journaliers, les tarifs applicables sont fixés comme suit :

Plus de 60 ans	Tarifs TTC
Hébergement permanent et temporaire (Si habilité à l'aide sociale)	
- Chambre à 1 lit	58,00 €
Dépendance	
- GIR 1 et 2	29,92 €
- GIR 3 et 4	18,99 €
- GIR 5 et 6	8,05 €
<b>Moins de 60 ans</b>	<b>84,74 €</b>
Hébergement permanent et temporaire (Si habilité à l'aide sociale)	
dont participation à la dépendance	26,74 €

**Article 4**

Pour l'exercice budgétaire 2023 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté portant fixation des tarifs journaliers, la dotation globale afférente à la dépendance est fixée à 186 649,99 € :

- pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 décembre 2023, déduction faite des sommes déjà perçues, le versement mensuel est calculé à 15 811,89 €,
- à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, le versement mensuel est de 15 554,17 €.

**Article 5**

Les prix de journée réservation sont égaux aux prix de journée hébergement minorés du montant du forfait hospitalier en vigueur.

**Article 6**

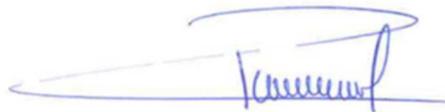
Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (Cour administrative d'appel de Nancy – 6, rue du Haut Bourgeois - CO 50015 - 54035 NANCY Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Les recours peuvent également être faits par voie électronique au Tribunal Administratif à partir de l'application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

**Article 7**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de l'USLD Le Secq de Crépy sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le Président du Département  
Pour le Président et par délégation  
La Vice-Présidente déléguée  
à l'Autonomie et au Handicap



Valérie ROMILLY

**ARRETE****N°2023 – DS – 002167  
en date du 15/03/2023****relatif aux tarifs hébergement et dépendance 2023  
de l'EHPAD Château-Salins à CHATEAU-SALINS**

---

Le Président du Département,  
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) – partie législative – notamment les articles L.232-8 à L.232-11 (Allocation Personnalisée d'Autonomie [APA] en établissement), L.313-11, L.313-12, L.313-12-2 (conventions ou contrats pluriannuels), L.313-13 à L.313-22-1 (contrôle et dispositions pénales) et L.314-1 à L.351-8 (dispositions financières et contentieux) ;
- VU le CASF – partie réglementaire – notamment les articles R.314-1 à R.314-244 (dispositions financières) et R.351-1 à R.351-41 (contentieux de la tarification) ;
- VU le Code de la santé publique ;
- VU le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- VU la délibération de l'Assemblée Départementale de la Moselle en date du 1<sup>er</sup> décembre 2022 (Rapport III-1) ;
- VU l'arrêté N°2022-DS-1947 portant fixation pour 2023 de la valeur du point GIR départemental et du niveau de dépendance moyen des EHPAD en Moselle ;
- VU les propositions budgétaires et leurs annexes transmises le 31/10/2022 par la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD CHATEAU-SALINS pour l'exercice 2023 ;
- VU les propositions budgétaires transmises par les services du Département par courrier électronique en date du 09/02/2023 ;
- VU l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD CHATEAU-SALINS ;
- SUR proposition de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité ;

**ARRETE :****Article 1**

Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la section hébergement sont autorisées comme suit :

	<b>EHPAD CHATEAU-SALINS Montants TTC</b>
Montant global des charges brutes	304 493,41 €
Déficit	0,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>304 493,41 €</b>
Montant global des produits bruts	304 493,41 €
dont montant produits de tarification	303 205,56 €
Excédent	0,00 €
Dépenses refusées	0,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>304 493,41 €</b>

**Article 2**

Les tarifs journaliers applicables à l'EHPAD CHATEAU-SALINS sont fixés ainsi qu'il suit du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 décembre 2023 :

<b>Plus de 60 ans</b> Hébergement permanent et temporaire (Si habilité à l'aide sociale)	<b>EHPAD CHATEAU-SALINS Tarifs TTC</b>
- Chambre à 1 lit	57,03 €
Dépendance	
- GIR 1 et 2	24,74 €
- GIR 3 et 4	15,70 €
- GIR 5 et 6	6,66 €
<b>Moins de 60 ans</b> Hébergement permanent et temporaire (Si habilité à l'aide sociale)	79,96 €
dont participation à la dépendance	22,93 €

**Article 3**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté portant fixation des tarifs journaliers, les tarifs applicables sont fixés comme suit :

<b>Plus de 60 ans</b> Hébergement permanent et temporaire (Si habilité à l'aide sociale)	<b>EHPAD CHATEAU-SALINS Tarifs TTC</b>
- Chambre à 1 lit	56,67 €
Dépendance	
- GIR 1 et 2	24,09 €
- GIR 3 et 4	15,29 €
- GIR 5 et 6	6,49 €
<b>Moins de 60 ans</b> Hébergement permanent et temporaire (Si habilité à l'aide sociale)	79,00 €
dont participation à la dépendance	22,33 €

**Article 4**

Pour l'exercice budgétaire 2023 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté portant fixation des tarifs journaliers, le forfait global dépendance est fixé à 102 955,20 €.

**Article 5**

Pour l'exercice budgétaire 2023 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté portant fixation des tarifs journaliers, le forfait global dépendance à la charge du Département est fixé à 70 345,60 € :

- pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 décembre 2023, déduction faite des sommes déjà perçues, le versement mensuel est calculé à 5 852,38 €,
- à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, le versement mensuel est de 5 862,13 €.

**Article 6**

Les prix de journée réservation sont égaux aux prix de journée hébergement minorés du montant du forfait hospitalier en vigueur.

**Article 7**

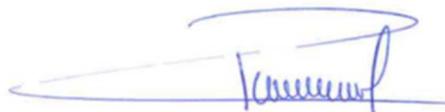
Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (Cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - CO 50015 - 54035 NANCY Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Les recours peuvent également être faits par voie électronique au Tribunal Administratif à partir de l'application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

**Article 8**

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Directrice de l'EHPAD Château-Salins sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Le Président du Département  
Pour le Président et par délégation  
La Vice-Présidente déléguée  
à l'Autonomie et au Handicap



Valérie ROMILLY

**ARRETE****N°2023 – DS – 002168  
en date du 15/03/2023****relatif aux tarifs hébergement et dépendance 2023  
de l'EHPAD LES JARDINS DU KEM à THIONVILLE**

---

Le Président du Département,  
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) – partie législative – notamment les articles L.232-8 à L.232-11 (Allocation Personnalisée d'Autonomie [APA] en établissement), L.313-11, L.313-12, L.313-12-2 (conventions ou contrats pluriannuels), L.313-13 à L.313-22-1 (contrôle et dispositions pénales) et L.314-1 à L.351-8 (dispositions financières et contentieux) ;
- VU le CASF – partie réglementaire – notamment les articles R.314-1 à R.314-244 (dispositions financières) et R.351-1 à R.351-41 (contentieux de la tarification) ;
- VU le Code de la santé publique ;
- VU le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- VU la délibération de l'Assemblée Départementale de la Moselle en date du 1<sup>er</sup> décembre 2022 (Rapport III-1) ;
- VU l'arrêté N°2022-DS-1947 portant fixation pour 2023 de la valeur du point GIR départemental et du niveau de dépendance moyen des EHPAD en Moselle ;
- VU les propositions budgétaires et leurs annexes transmises le 31/10/2022 par la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD LES JARDINS DU KEM pour l'exercice 2023 ;
- VU les propositions budgétaires transmises par les services du Département par courrier électronique en date du 09/02/2023 ;
- VU l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD LES JARDINS DU KEM ;
- SUR proposition de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité ;

**ARRETE :****Article 1**

Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la section hébergement sont autorisées comme suit :

<b>EHPAD LES JARDINS DU KEM</b>	
<b>Montants TTC</b>	
Montant global des charges brutes	623 219,11 €
Déficit	0,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>623 219,11 €</b>
Montant global des produits bruts	623 219,11 €
dont montant produits de tarification	604 943,11 €
Excédent	0,00 €
Dépenses refusées	0,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>623 219,11 €</b>

**Article 2**

Les tarifs journaliers applicables à l'EHPAD LES JARDINS DU KEM sont fixés ainsi qu'il suit du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 décembre 2023 :

<b>Plus de 60 ans</b>	<b>EHPAD LES JARDINS DU KEM</b>
Hébergement permanent et temporaire (Si habilité à l'aide sociale)	<b>Tarifs TTC</b>
- Chambre à 1 lit	60,21 €
Dépendance	
- GIR 1 et 2	22,66 €
- GIR 3 et 4	14,38 €
- GIR 5 et 6	6,10 €
<b>Moins de 60 ans</b>	
Hébergement permanent et temporaire (Si habilité à l'aide sociale)	82,58 €
dont participation à la dépendance	22,37 €

**Article 3**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté portant fixation des tarifs journaliers, les tarifs applicables sont fixés comme suit :

<b>Plus de 60 ans</b>	<b>EHPAD LES JARDINS DU KEM</b>
Hébergement permanent et temporaire (Si habilité à l'aide sociale)	<b>Tarifs TTC</b>
- Chambre à 1 lit	59,85 €
Dépendance	
- GIR 1 et 2	22,22 €
- GIR 3 et 4	14,10 €
- GIR 5 et 6	5,98 €
<b>Moins de 60 ans</b>	
Hébergement permanent et temporaire (Si habilité à l'aide sociale)	81,78 €
dont participation à la dépendance	21,93 €

**Article 4**

Pour l'exercice budgétaire 2023 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté portant fixation des tarifs journaliers, le forfait global dépendance est fixé à 204 628,80 €.

**Article 5**

Pour l'exercice budgétaire 2023 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté portant fixation des tarifs journaliers, le forfait global dépendance à la charge du Département est fixé à 143 396,80 € :

- pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 décembre 2023, déduction faite des sommes déjà perçues, le versement mensuel est calculé à 12 063,10 €,
- à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, le versement mensuel est de 11 949,73 €.

**Article 6**

Les prix de journée réservation sont égaux aux prix de journée hébergement minorés du montant du forfait hospitalier en vigueur.

**Article 7**

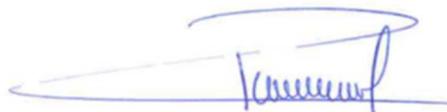
Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (Cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - CO 50015 - 54035 NANCY Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Les recours peuvent également être faits par voie électronique au Tribunal Administratif à partir de l'application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

**Article 8**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de l'EHPAD LES JARDINS DU KEM sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Le Président du Département  
Pour le Président et par délégation  
La Vice-Présidente déléguée  
à l'Autonomie et au Handicap



Valérie ROMILLY

## DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

**Direction des Finances****Affaire suivie par : OSTERROTH Murielle**

Tél. : 03 87 21 51 26

N/Réf : DFAJCG/DF/SEB/Tarifs/Bliesbruck/34

AR Préfecture : 057-225700012-20230309-lmc1X0100004127-AR

Date AR Préfecture : 09-03-2023

## A R R E T E

N° 2023-002174

en date du 9 mars 2023

portant abrogation de l'arrêté n° 2022-001330 en date du 28 juin 2022 et modification de l'arrêté 95 D.F.R.H./S.B.D. n° 9, modifié, en date du 28 avril 1995 portant institution d'une régie de recettes au Parc Archéologique européen de Bliesbruck-Reinheim

---

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT  
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006, modifiée, relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Réunion de Droit du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ayant délégué au Président du Conseil Départemental le soin de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Collectivité ;

Vu la décision n° 13 de la Commission Permanente du Département de la Moselle en date du 12 juin 1995 créant une régie de recettes au Parc Archéologique européen de Bliesbruck-Reinheim ;

Vu l'arrêté 95 D.F.R.H./S.B.D n° 9, modifié, en date du 28 avril 1995 portant institution d'une régie de recettes au Parc Archéologique européen à Bliesbruck-Reinheim ;

Vu l'arrêté n° 2022-001330 en date du 28 juin 2022 portant modification des tarifs de la billetterie, de la boutique et des locations d'espaces de la régie de recettes au Parc Archéologique européen à Bliesbruck-Reinheim ;

Vu l'avis conforme de Monsieur le Payeur Départemental de la Moselle, comptable public assignataire, en date du 1<sup>er</sup> mars 2023 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté n° 2022-001330 en date du 28 juin 2022 est abrogé. Les présentes dispositions remplacent celles de l'article 1 de l'arrêté 95 D.F.R.H/S.B.D n° 9, modifié, en date du 28 avril 1995 :

"Liste des tarifs :

- de la billetterie, en annexe 1, pages 3 et 4,
- de la boutique, en annexe 2, pages 5 à 10,
- des locations d'espaces, en annexe 3, pages 11 et 12,

de la régie de recettes au Parc Archéologique européen de Bliesbruck-Reinheim".

**Article 2** : Les autres dispositions de l'arrêté 95 D.F.R.H/S.B.D n° 9, modifié, en date du 28 avril 1995 demeurent inchangées.

**Article 3** : Monsieur le Directeur du Développement Culturel et Artistique et Monsieur le Payeur Départemental de la Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Président du Département,  
Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général  
des Services Départementaux

Marc HOUVER

**PARC ARCHEOLOGIQUE EUROPEEN DE BLIESBRUCK-REINHEIM**

Tarifs de la billetterie  
(Annexe 1 à l'arrêté n° 2023-002174 en date du 9 mars 2023)

Libellé de la billetterie	Tarifs en €
<b>ENTREES</b>	
Entrée Parc plein tarif, par personne	5,00
Entrée Parc tarif réduit, par personne	3,50
Plein tarif manifestation spécifique <sup>(1)</sup> , par personne	7,00
Tarif réduit manifestation spécifique <sup>(1)</sup> , par personne	5,50
Plein tarif animation exceptionnelle, par personne	10,00
Tarif réduit animation exceptionnelle, par personne	5,00
<b>VISITES GUIDEES SUR RESERVATION (HORS ENTREE)</b>	
Forfait visite guidée avec un guide, jusqu'à 30 personnes	50,00
Forfait deux visites guidées avec un guide, jusqu'à 30 personnes	75,00
<b>ATELIERS EN FAMILLE (ENTREE INCLUSE)</b>	
Atelier individuel, par enfant	3,50
Atelier individuel, par adulte	5,00
Atelier individuel (30 min), manifestation spécifique, par enfant	1,00
<b>GROUPES SCOLAIRES / PERISCOLAIRES</b>	
Atelier (1h00), groupe périscolaire avec un médiateur, par enfant	3,00
Atelier/visite (1h00), groupe scolaire avec un médiateur, par enfant	3,00
<b>ABONNEMENTS</b>	
Pass Passionnément Moselle	25,00
Pass Musées	
<u>Tarif 1</u> : pour 1 adulte et 5 enfants de moins de 18 ans	119,00
<u>Tarif 2</u> : pour 1 adulte et 5 enfants de moins de 18 ans (pour les demandeurs d'emploi, les handicapés, les enseignants, les membres de comités de soutien de musée, les étudiants, les élèves, les personnes en formation sur présentation d'un justificatif)	113,00

<sup>(1)</sup> S'entend pour Vita Romana

\*Pour les jeunes de moins de 16 ans

**CONDITIONS APPLICABLES SUR L'ENSEMBLE DES PRESTATIONS BILLETTERIE  
HORS PASS MUSEES**

Une réduction de 15 % est accordée aux apporteurs d'affaires (offices de tourisme, tour-opérateurs, autocaristes, agences de voyage,...).

**Conditions appliquées en cas de retard du groupe :**

. En cas de retard du groupe de plus d'une heure sur l'horaire de début de visite guidée convenu, la visite sera annulée et facturée au groupe dans les conditions prévues lors de la réservation.

**Conditions appliquées en cas d'annulation du groupe :**

. En cas d'annulation par écrit auprès du site à plus de 30 jours du jour de la visite, aucune prestation ne sera facturée.

. En cas d'annulation par écrit auprès du site entre 30 et 3 jours avant le jour de la visite, les prestations guidées seront facturées.

. En cas d'annulation par écrit auprès du site à moins de 3 jours du jour de la visite ou en cas de non présentation du groupe, la totalité des prestations initialement réservées seront facturées.

## Légende de billetterie du Parc Archéologique Européen de Bliesbruck-Reinheim

**Tout visiteur susceptible de bénéficier de conditions tarifaires particulières doit présenter un justificatif en cours de validité.**

**GRATUITE****Conditions**

- personnes à mobilité réduite ou en situation de handicap + un accompagnateur par personne
- jeunes de moins de 16 ans
- agents départementaux
- élus départementaux
- personnes entrant dans le cadre d'un partenariat conventionné avec le Département de la Moselle pour lequel la convention prévoit le principe de gratuité
- enseignants/personnes encadrantes accompagnant un groupe scolaire,
- presse
- scolaire (maternelle à université) dans le cadre d'une sortie scolaire.

**Porteurs d'une carte**

- Pass Passionnement Moselle, Chéquier Moselle Passion ou Pass Musées
- porteurs d'un carton d'invitation/d'une carte prévoyant la gratuité
- CNAS, Pass Education, ICOM, ICOMOS ou Ministère de la Culture
- porteurs d'une contremarque "Sites Passionnement Moselle"
- association des amis du Parc Archéologique européen de Bliesbruck-Reinheim
- Saarland-Card.

**Evènements spécifiques** : dans le cadre de la participation des Sites Passionnement Moselle à des évènements locaux ou nationaux (Journée du Patrimoine, de la Moselle, de l'Europe...) ou des moments de gratuité décidés par l'autorité territoriale.

**REDUCTION****Conditions**

- jeunes de 16 à 25 ans
- ayants droit du bénéficiaire du CNAS
- personnes entrant dans le cadre d'un partenariat conventionné avec le Département de la Moselle pour lequel la convention prévoit le principe de réduction
- demandeurs d'emploi
- bénéficiaires du rSa
- étudiants
- plus de 65 ans
- pour les groupes, à partir de 10 personnes
- pour la vente de plus de 10 entrées aux structures types Comités d'Entreprise ou Amicales.

**Evènements spécifiques** : moments de réduction décidés par l'autorité territoriale.

**Porteurs d'une carte**

- Pass Lorraine ou Multipass +
- Carte Facilis.

**PARC ARCHEOLOGIQUE EUROPEEN DE BLIESBRUCK-REINHEIM**

Tarifs de la boutique  
(Annexe 2 à l'arrêté n° 2023-002174 en date du 9 mars 2023)

Codes articles	Articles	Prix HT en €	TVA		Prix de vente TTC en €
			1	5,50%	
			2	20,00%	
3	10,00%	Code	Montant		
<b>MONNAIES</b>					
85430001	Copie d'une monnaie romaine	2,17	2	0,43	2,60
85430002	Copie de monnaies en livret	5,83	2	1,17	7,00
85430004	Monnaie de Paris JO 2024	7,92	2	1,58	9,50
85430005	Monnaie de 2 € commémorative JO 2024	8,33	2	1,67	10,00
85430003	Monnaie de Paris	2,50	2	0,50	3,00
<b>FIGURINES</b>					
75630002	Figurines en plastique PAPO, petit modèle	4,17	2	0,83	5,00
75630001	Figurines en plastique PAPO, grand modèle	7,92	2	1,58	9,50
75630003	Figurines soldats romains	8,33	2	1,67	10,00
75650001	Figurines Tubo Astérix	14,17	2	2,83	17,00
75640001	Figurines Astérix	5,83	2	1,17	7,00
75640002	Bulle Astérix	22,50	2	4,50	27,00
75670001	Tirelire Astérix	16,67	2	3,33	20,00
75670002	Mini tirelire Astérix	8,33	2	1,67	10,00
75670003	Tirelire Chibi Astérix	9,58	2	1,92	11,50
75650003	Bataillon romain Playmobil	12,50	2	2,50	15,00
75650004	Légionnaire romain + baliste Playmobil	5,83	2	1,17	7,00
75650005	César et Cléopâtre Playmobil	8,33	2	1,67	10,00
75650006	Combat de gladiateurs Playmobil	19,17	2	3,83	23,00
75660003	Char romain avec tribun Playmobil	10,83	2	2,17	13,00
75820001	Peluche Astérix 20 cm	12,50	2	2,50	15,00
75660005	Panoramix et le chaudron de potion magique	22,50	2	4,50	27,00
75650007	La tente des légionnaires	35,00	2	7,00	42,00
75660006	La hutte d'Assurancetourix	45,83	2	9,17	55,00
75650008	Les légionnaires romains	11,67	2	2,33	14,00
75650009	La chasse au sanglier	16,67	2	3,33	20,00
<b>BIJOUX</b>					
78230001	Pendentif	5,00	2	1,00	6,00
78230002	Pendentif Bulla	7,08	2	1,42	8,50
78740001	Cordelette en cuir longueur 1 m, coloris variés	0,83	2	0,17	1,00
78520001	Boucle-d'oreilles	5,00	2	1,00	6,00
78420001	Bague argentée	4,17	2	0,83	5,00
78420002	Bague dorée	4,17	2	0,83	5,00
78130001	Bracelet torsadé argenté	4,58	2	0,92	5,50

Codes articles	Articles	Prix HT en €	TVA		Prix de vente TTC en €
			1	5,50%	
			2	20,00%	
			3	10,00%	
			Code	Montant	
78130002	Bracelet torsadé doré	4,58	2	0,92	5,50
78130003	Bracelet lisse doré	4,58	2	0,92	5,50
78130004	Bracelet lisse argenté	4,58	2	0,92	5,50
78620001	Fibule à ressort	12,50	2	2,50	15,00
78620002	Fibule Oméga	16,67	2	3,33	20,00
78620003	Fibule cannelée	9,17	2	1,83	11,00
78620004	Fibule arc	9,17	2	1,83	11,00
78620005	Fibule dauphin	9,17	2	1,83	11,00
78710001	Barrette à cheveux	19,58	2	3,92	23,50
78240002	Perle de verre, l'unité	7,08	2	1,42	8,50
78130005	Bracelet perles de verre	10,42	2	2,08	12,50
78240001	Collier perles de verre	14,58	2	2,92	17,50
78130006	Bracelet tête de serpent	22,50	2	4,50	27,00
<b>REPRODUCTIONS DIVERSES</b>					
76150001	Lampe à huile décorée	8,33	2	1,67	10,00
76150003	Lampe à huile artisanale, grand format	13,33	2	2,67	16,00
76150002	Lampe à huile lustre à becs	19,17	2	3,83	23,00
<b>ACCESSOIRES</b>					
74820001	Porte-clés monnaie romaine	2,50	2	0,50	3,00
74820002	Porte-clés figurine grand modèle	5,83	2	1,17	7,00
74820004	Porte-clés figurine petit modèle	4,17	2	0,83	5,00
74820003	Porte-clés motifs	5,50	2	1,10	6,60
74820005	Porte-clés figurine Chibi	6,25	2	1,25	7,50
74820006	Porte-clés mascotte JO 2024	12,42	2	2,48	14,90
74820007	Porte-clés mascotte JO paralympiques 2024	12,42	2	2,48	14,90
83230001	Mug à thé avec couvercle	10,42	2	2,08	12,50
83230002	Tasse Astérix	8,64	3	0,86	9,50
83230003	Verre Astérix	5,00	2	1,00	6,00
76240004	Bougie terre d'argile	4,42	2	0,88	5,30
75720001	Epée romaine en bois	8,33	2	1,67	10,00
75720002	Bouclier romain en bois	11,25	2	2,25	13,50
75720003	Casque gladiateur	8,33	2	1,67	10,00
75720004	Casque romain	11,25	2	2,25	13,50
75710001	Déguisement de légionnaire	25,42	2	5,08	30,50
75720005	Epée gauloise en bois	8,33	2	1,67	10,00
75720006	Bouclier gaulois en bois	11,25	2	2,25	13,50
75820002	Peluche Grayou petit modèle	15,75	2	3,15	18,90
75820004	Peluche dans un sac	7,50	2	1,50	9,00
75820005	Peluche mascotte JO 2024 15 cm	16,58	2	3,32	19,90
75820006	Peluche mascotte JO paralympiques 2024 17 cm	16,58	2	3,32	19,90
75820007	Peluche mascotte JO 2024 25 cm	29,08	2	5,82	34,90

Codes articles	Articles	Prix HT en €	TVA		Prix de vente TTC en €
			1	5,50%	
			2	20,00%	
3	10,00%	Code	Montant		
75820008	Peluche mascotte JO paralympiques 2024 28 cm	29,08	2	5,82	34,90
83250001	Coffret paille en verre	13,75	2	2,75	16,50
85200001	Boule mirabelle en verre	8,33	2	1,67	10,00
83370001	Cochlear - couvert romain	4,17	2	0,83	5,00
<b>CARTES POSTALES</b>					
74110001	Cartes postales du Parc	0,83	2	0,17	1,00
74120002	Carte illustrée BD citation latine	1,08	2	0,22	1,30
74120001	Cartes postales « citations latines », l'unité	1,08	2	0,22	1,30
74120003	Dépliant cartes postales recettes	4,00	2	0,80	4,80
<b>REPRODUCTIONS VERRERIE GALLO-ROMAINE</b>					
85700001	Aryballe	25,00	2	5,00	30,00
85700002	Biberon romain	33,33	2	6,67	40,00
85700008	Encrier	25,00	2	5,00	30,00
85700009	Flacon balsamaire	10,00	2	2,00	12,00
85700003	Bouteille 1 anse	22,50	2	4,50	27,00
85700004	Bouteille 2 anses	25,00	2	5,00	30,00
85700007	Coupe Kantharos bleu roi	33,33	2	6,67	40,00
85700010	Coupe Kantharos Lyon	35,83	2	7,17	43,00
85700011	Grappe raisins	30,00	2	6,00	36,00
85700006	Carafe gallo-romaine spirale 20 D	45,83	2	9,17	55,00
85700005	Carafe gallo-romaine 20 C	41,67	2	8,33	50,00
<b>PAPETERIE</b>					
74310001	Gomme souple	2,17	2	0,43	2,60
74310002	Gomme blanche 3 D	2,50	2	0,50	3,00
74240001	Crayon multicolore	2,17	2	0,43	2,60
74210001	Crayon Falbala	2,50	2	0,50	3,00
74210005	Crayon Astérix	3,25	2	0,65	3,90
74320001	Taille-crayon catapulte	5,00	2	1,00	6,00
74210003	Crayon vagues	1,83	2	0,37	2,20
74230001	Stylo nœud	2,17	2	0,43	2,60
74230002	Stylo/stylet Parc	3,00	2	0,60	3,60
74620001	Magnet citation latine	2,58	2	0,52	3,10
74610001	Magnet Parc	2,58	2	0,52	3,10
74620002	Magnet Astérix	4,17	2	0,83	5,00
74620003	Mini magnet Astérix	4,58	2	0,92	5,50
74450001	Post-it thème Pompéi / Monnaie romaine	2,75	2	0,55	3,30
74410001	Calepin élastique	3,25	2	0,65	3,90
74450002	Calepin avec stylo	4,17	2	0,83	5,00
74460001	Cahier de coloriage	4,08	2	0,82	4,90
74620006	Tatouage antiquité	3,33	2	0,67	4,00
74620007	Badge aimant MOSL	1,67	2	0,33	2,00

Codes articles	Articles	Prix HT en €	TVA		Prix de vente TTC en €
			1	5,50%	
			2	20,00%	
			3	10,00%	
			Code	Montant	
74210004	Crayon de papier MOSL	2,08	2	0,42	2,50
74240003	Crayon de couleurs MOSL	1,25	2	0,25	1,50
74390001	Trousse à crayons MOSL	3,33	2	0,67	4,00
<b>MATERIEL PEDAGOGIQUE</b>					
85700015	Tablette en cire avec stylet	17,08	2	3,42	20,50
77420001	Bourse romaine en cuir, moyen modèle	5,83	2	1,17	7,00
<b>CONSOMMABLES</b>					
72120002	Samsa, tapenade 110 gr	5,31	1	0,29	5,60
72120001	Phoenix, tapenade 110 gr	5,31	1	0,29	5,60
72230001	Salyen, sel romain en pot	4,93	1	0,27	5,20
72120003	Alexandrina, tapenade 110 gr	5,31	1	0,29	5,60
72120004	Apruna, tapenade 100 gr	5,31	1	0,29	5,60
72270001	Huile d'olive Apicius 250 ml	14,22	1	0,78	15,00
71550001	Tisane 65 gr	6,26	1	0,34	6,60
73520001	Sucre aromatisé	4,27	1	0,23	4,50
71250001	Mulsum, vin rouge aromatisé	15,00	2	3,00	18,00
71250002	Turriculae, vin blanc	15,00	2	3,00	18,00
71250003	Carenum, vin blanc	16,67	2	3,33	20,00
71250004	Coffret découverte, vins romains	22,50	2	4,50	27,00
71110002	Eau minérale 50 cl	0,95	1	0,05	1,00
71110001	Eau gazeuse 50 cl	0,95	1	0,05	1,00
71170001	Fuze Tea pêche 33 cl	1,42	1	0,08	1,50
71170002	Oasis Tropical 33 cl	1,42	1	0,08	1,50
71170003	Oasis Cassis 33 cl	1,42	1	0,08	1,50
71120001	Coca-cola 33 cl	1,42	1	0,08	1,50
71120002	Coca-cola zéro 33 cl	1,42	1	0,08	1,50
71560001	Capsule Nespresso	0,95	1	0,05	1,00
71540001	Sachet de thé / tisane	0,95	1	0,05	1,00
73900003	Cornetto chocolat 90 ml	0,91	3	0,09	1,00
73900005	Cornetto vanille 90 ml	0,91	3	0,09	1,00
73900006	Magnum amande 120 ml	2,27	3	0,23	2,50
73900007	Magnum classic 120 ml	2,27	3	0,23	2,50
73900008	Super Twister 110 ml	1,36	3	0,14	1,50
73900012	Smile 100 ml	0,91	3	0,09	1,00
73900013	Twister Sirène 70 ml	1,36	3	0,14	1,50
<b>JEUX - JOUETS</b>					
75140003	Jeu de cartes Astérix	8,00	2	1,60	9,60
75130001	Jeu de tarot Astérix	6,67	2	1,33	8,00
75120002	Jeu de cartes Les Figures de l'Antiquité	8,00	2	1,60	9,60
75140001	Jeu de cartes Civilisations de la Gaule	6,67	2	1,33	8,00

Codes articles	Articles	Prix HT en €	TVA		Prix de vente TTC en €
			1	5,50%	
			2	20,00%	
3	10,00%				
			Code	Montant	
75140002	Jeu mythologie / Evolution de l'homme	5,00	2	1,00	6,00
75120001	Jeu de cartes romain	5,83	2	1,17	7,00
75900001	Boîte à puzzle	6,58	2	1,32	7,90
75200002	Volumen	5,83	2	1,17	7,00
<b>TEXTILE</b>					
77420002	Sac shopping Astérix	3,75	2	0,75	4,50
77220001	Casquette	1,67	2	0,33	2,00
<b>MULTIMEDIA</b>					
84200001	DVD "Les vases de Yutz"	12,50	2	2,50	15,00
<b>LIBRAIRIE</b>					
64300002	Blesa 1	18,96	1	1,04	20,00
64300003	Blesa 2	42,65	1	2,35	45,00
64300004	Blesa 3	42,65	1	2,35	45,00
64300005	Blesa 4	42,65	1	2,35	45,00
64300006	Blesa 5	37,91	1	2,09	40,00
64300007	Blesa 6	18,96	1	1,04	20,00
64300009	Blesa 7	33,18	1	1,82	35,00
64300021	Blesa 8	37,91	1	2,09	40,00
64300017	Guide de visite du Parc, exposition 2013 F	9,48	1	0,52	10,00
64300018	Guide de visite du Parc, exposition 2013 D	9,48	1	0,52	10,00
	Autres ouvrages		1		Prix éditeur
<b>PRODUITS "MOSELLE PASSION"</b>					
85220001	Coffret Aquarelles	19,17	2	3,83	23,00
76210001	Savon Moselle Passion	2,50	2	0,50	3,00
76240003	Savon Les P'tits Invités Parc Archéologique	4,17	2	0,83	5,00
76210003	Savon Cœur Parc Archéologique	5,00	2	1,00	6,00
76210004	Savon Parc Archéologique	3,25	2	0,65	3,90
<b>PRODUITS QUALITE MOSL</b>					
71400003	Coffret bière artisanale 33 cl	6,67	2	1,33	8,00
71400004	Bière à la mirabelle 33 cl	3,08	2	0,62	3,70
71400005	Bière blonde 33 cl	3,08	2	0,62	3,70
71400006	Bière blanche 33 cl	3,08	2	0,62	3,70
71400007	Bière de printemps 33 cl	3,08	2	0,62	3,70
76240005	Bougie 120 gr	12,50	2	2,50	15,00
76240006	Bougie 250 gr	19,17	2	3,83	23,00
78130007	Bracelet à planter	19,17	2	3,83	23,00
71140003	Jus de pomme aromatisé	2,84	1	0,16	3,00
73610001	Miel de fleurs crémeux 500 gr	5,69	1	0,31	6,00

Codes articles	Articles	Prix HT en €	TVA		Prix de vente TTC en €
			1	5,50%	
			2	20,00%	
			3	10,00%	
			Code	Montant	
73620001	Miel d'acacia 500 gr	7,49	1	0,41	7,90
73620002	Miel de sapin 500 gr	9,00	1	0,50	9,50
73620003	Miel de tilleul 500 gr	6,64	1	0,36	7,00

Réduction libraire de 33 % ou 35 % pour les diffuseurs.

Des réductions et/ou gratuités pourront être effectuées dans un cadre protocolaire ou promotionnel.

## PARC ARCHEOLOGIQUE EUROPEEN DE BLIESBRUCK-REINHEIM

### Tarifs des locations

(Annexe 3 à l'arrêté n° 2023-002174 en date du 9 mars 2023)

Codes articles	Prestations	Montant HT en €	Taux de TVA		Montant TTC en €
			2	20,00%	
			Code	Montant	
<b>CENTRE DE RESSOURCES - GRANDE SALLE DE RECEPTION AUDITORIUM 234 places assises (sièges fixes) 290 m<sup>2</sup> avec scène</b>					
12110001	La journée (8 heures)	500,00	2	100,00	600,00
12110002	La 1/2 journée (4 heures)	291,67	2	58,33	350,00
<b>CENTRE DE RESSOURCES - PETITE SALLE DE REUNION 58 m<sup>2</sup></b>					
12110003	La journée (8 heures)	100,00	2	20,00	120,00
12110004	La 1/2 journée (4 heures)	58,33	2	11,67	70,00
<b>RELAIS DU PARC - SALLE GROUPE 85 m<sup>2</sup></b>					
12110005	La journée (8 heures)	200,00	2	40,00	240,00
12110006	La 1/2 journée (4 heures)	116,67	2	23,33	140,00
<b>RELAIS DU PARC - SALLES / CUISINE restaurant fermé au public 500 m<sup>2</sup> + terrasse 180 m<sup>2</sup></b>					
12110007	La journée (8 heures)	666,67	2	133,33	800,00
<b>AUDITORIUM DES THERMES - 40 places assises</b>					
12110008	La journée (8 heures)	83,33	2	16,67	100,00
12110009	La 1/2 journée (4 heures)	41,67	2	8,33	50,00
<b>DIVERS</b>					
12600001	Installation de matériel mis à disposition par un tiers (base horaire)	41,67	2	8,33	50,00
12600002	Mise à disposition d'un agent supplémentaire (base horaire)	41,67	2	8,33	50,00
12400001	Redevance d'occupation temporaire du domaine public pour service traiteur, pour évènement de catégorie 1 (> 501 spectateurs), par jour	416,67	2	83,33	500,00
12400002	Redevance d'occupation temporaire du domaine public pour service traiteur, pour évènement de catégorie 2 (≤ 500 spectateurs), par jour	208,33	2	41,67	250,00
12400003	Redevance d'occupation temporaire du domaine public pour restauration ambulante, par manifestation (emplacement intérieur ≤ 6 m <sup>2</sup> ou extérieur ≤ 25 m <sup>2</sup> ), par jour	83,33	2	16,67	100,00

12400004	Emplacement intérieur > à 6 m <sup>2</sup> ou extérieur > à 25 m <sup>2</sup> (surface supplémentaire par tranche de 2 m <sup>2</sup> intérieur ou 5 m <sup>2</sup> extérieur), par jour	3,33	2	0,67	4,00
----------	--	------	---	------	------

Les tarifs incluent la présence d'un agent sur le site pour la durée de la location, les fluides, le nettoyage, la mise à disposition et l'installation du matériel audiovisuel, des tables et des chaises dans les configurations spatiales prévues par le site.

Une remise de 15 % est appliquée à partir de la 5ème location annuelle.

Une remise de 15 % est accordée aux apporteurs d'affaires (offices de tourisme, tour-opérateurs, autocaristes, agences de voyages...) sur les locations.

**ARRETE****N°2023– DS – 002175  
en date du 15/03/2023****portant fixation des tarifs journaliers 2023 et de la dotation globalisée du  
FAM –PHV Résidence Verte Vallée à WALSCHEID participant au CPOM  
de l'Association Saint-Christophe**

---

Le Président du Département,  
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) – partie législative – notamment les articles L.313-11 et suivants (contrats pluriannuels), L.314-1 et suivants (dispositions financières), L.351-1 et suivants (contentieux de la tarification) ;
- VU le CASF – partie réglementaire – notamment les articles à R.314-1 et suivants (dispositions financières), R.351-1 et suivants (contentieux de la tarification) ;
- VU le Code de la Santé Publique ;
- VU le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- VU la délibération de l'Assemblée Départementale de la Moselle en date du 1<sup>er</sup> décembre 2022 (Rapport III-1) ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens (CPOM) conclu entre l'organisme gestionnaire, l'Agence Régionale de Santé et le Département de la Moselle ;
- SUR proposition de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité ;

**ARRETE :****Article 1**

Pour l'exercice budgétaire 2023 les charges et les produits prévisionnels sont autorisés comme suit :

Groupes Fonctionnels	Montants
Charges - Groupe I	135 916,52 €
Charges - Groupe II	679 701,99 €
Charges - Groupe III	111 454,43 €
Résultat	0,0 €
<b>Total Charges</b>	<b>927 072,94 €</b>
Produits - Groupe I	527 337,51 €
<i>dont dotation globalisée</i>	367 848,26 €
<i>dont participation Mosellans</i>	159 489,25 €
<i>dont participation Non Mosellans</i>	0,00 €
Produits - Groupe II	388 223,43 €
<i>dont forfait soin ARS</i>	388 223,43 €
Produits - Groupe III	11 512,00 €
Résultat	0,00 €
<b>Total Produits</b>	<b>927 072,94 €</b>

**Article 2**

Les tarifs journaliers applicables à l'établissement sont fixés ainsi qu'il suit du 1er avril 2023 au 31 décembre 2023 :

		Tarifs
<b>FAM-PHV Résidence Verte Vallée</b>	Internat	105,12 €
	Semi-Internat	78,84 €

**Article 3**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté portant fixation des tarifs journaliers, les tarifs applicables à l'établissement ci-après désigné sont fixés ainsi :

		Tarifs
<b>FAM-PHV Résidence Verte Vallée</b>	Internat	104,67 €
	Semi-Internat	78,50 €

**Article 4**

Les prix de journée réservation internat et semi-internat en accueil permanent sont égaux aux prix de journée minorés du montant du forfait hospitalier en vigueur.

**Article 5**

Pour l'exercice budgétaire 2023 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté, la dotation globalisée commune à la charge du département est fixée à 367 848,26 € pour l'ensemble des établissements et services participant au CPOM :

- pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 décembre 2023, déduction faite des sommes déjà perçues, le versement mensuel effectué sur le compte du FAM-PHV Résidence Verte Vallée est calculé à 30 781,97 € ;
- à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, le versement mensuel est de 30 654,02 €.

**Article 6**

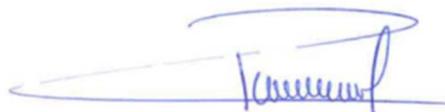
Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (Cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - CO 50015 - 54035 NANCY Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Les recours peuvent également être faits par voie électronique au Tribunal Administratif à partir de l'application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

**Article 7**

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Directrice du FAMPHV Résidence Verte Vallée sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Le Président du Département  
Pour le Président et par délégation  
La Vice-Présidente déléguée  
à l'Autonomie et au Handicap



Valérie ROMILLY

## DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

**Direction des Finances****Affaire suivie par : OSTERROTH Murielle**

Tél. : 03 87 21 51 26

N/Réf : DFAJCG/DF/SEB/Gravelotte/Tarifs/33

AR Préfecture : 057-225700012-20230309-lmc1X010000417a-AR

Date AR Préfecture : 09-03-2023

## A R R E T E

N° 2023-002176

en date du 9 mars 2023

portant abrogation de l'arrêté n° 2022-001332 en date du 28 juin 2022  
et modification de l'arrêté n° 24748, modifié, en date du 21 février 2014  
portant institution d'une régie de recettes au Musée départemental de la Guerre de 1870  
et de l'Annexion à Gravelotte

## LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT

Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006, modifiée, relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Réunion de Droit du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ayant délégué au Président du Conseil Départemental le soin de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Collectivité ;

Vu la décision n° 19 de la Commission Permanente du Département de la Moselle en date du 20 janvier 2014 créant une régie de recettes au Musée départemental de la Guerre de 1870 et de l'Annexion à Gravelotte ;

Vu l'arrêté n° 24748, modifié, en date du 21 février 2014 portant institution d'une régie de recettes au Musée départemental de la Guerre de 1870 et de l'Annexion à Gravelotte ;

Vu l'arrêté n° 2022-001332 en date du 28 juin 2022 portant modification des tarifs de la billetterie, de la boutique, des livres, des locations d'espaces et des frais d'affranchissement dans le cas d'une vente à distance de la régie de recettes au Musée départemental de la Guerre de 1870 et de l'Annexion à Gravelotte ;

Vu l'avis conforme de Monsieur le Payeur Départemental de la Moselle, comptable public assignataire, en date du 1<sup>er</sup> mars 2023 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté n° 2022-001332 en date du 28 juin 2022 est abrogé. Les présentes dispositions modifient celles de l'article 3 de l'arrêté n° 24748, modifié, en date du 21 février 2014 :

"Liste des tarifs :

- de la billetterie, en annexe 1, pages 3 et 4,
- de la boutique, en annexe 2, pages 5 à 10,
- des livres, en annexe 3, pages 11 à 13,
- des locations d'espaces, en annexe 4, pages 14 et 15,
- des frais d'affranchissement dans le cas d'une vente à distance, en annexe 5, page 16,

de la régie de recettes au Musée départemental de la Guerre de 1870 et de l'Annexion à Gravelotte".

**Article 2** : Les autres dispositions de l'arrêté n° 24748, modifié, en date du 21 février 2014 demeurent inchangées.

**Article 3** : Monsieur le Directeur du Développement Culturel et Artistique et Monsieur le Payeur Départemental de la Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Président du Département,  
Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général  
des Services Départementaux

Marc HOUVER

**MUSEE DE LA GUERRE DE 1870 ET DE L'ANNEXION A GRAVELOTTE**

Tarifs de la billetterie  
(Annexe 1 à l'arrêté n° 2023-002176 en date du 9 mars 2023)

Libellé de la billetterie	Tarifs en €
<b>ENTREES</b>	
Plein tarif, par personne	7,00
Tarif réduit, par personne	5,00
<b>VISITES GUIDEES (HORS ENTREE)</b>	
Forfait visite guidée (1h30) sur réservation, jusqu'à 30 personnes	100,00
<b>ATELIERS JEUNES PUBLICS (HORS ENTREE)*</b>	
Atelier individuel (2h00), hors temps scolaire, par personne	5,00
Animation scolaire ou périscolaire à la demi-journée, par enfant	3,00
Tarif visite libre avec support pédagogique, par classe	40,00
<b>ATELIERS ADULTES (ENTREE INCLUSE)</b>	
Visite thématique ou atelier adulte individuel, par personne	9,00
<b>CONFERENCES, COLLOQUES, SPECTACLES ET CONCERTS (ENTREE INCLUSE)</b>	
Plein tarif, par personne	5,00
Tarif réduit, par personne	3,50
<b>SOIREE EXCEPTIONNELLE</b>	
Plein tarif, par personne	25,00
Tarif réduit - 12 ans, par personne	12,00
<b>EVENEMENT EXCEPTIONNEL</b>	
Tarif, par personne	9,00
<b>DINER-SPECTACLE</b>	
Tarif, par personne	70,00
<b>ABONNEMENTS</b>	
Pass Passionnement Moselle	25,00
Pass Musées	
Tarif 1 : pour 1 adulte et 5 enfants de moins de 18 ans	119,00
Tarif 2 : pour 1 adulte et 5 enfants de moins de 18 ans (pour les demandeurs d'emploi, les handicapés, les enseignants, les membres de comités de soutien de musée, les étudiants, les élèves, les personnes en formation sur présentation d'un justificatif)	113,00

\*Pour les jeunes de moins de 16 ans

**CONDITIONS APPLICABLES SUR L'ENSEMBLE DES PRESTATIONS BILLETTERIE  
HORS PASS MUSEES**

Une réduction de 15 % est accordée aux apporteurs d'affaires (offices de tourisme, tour-opérateurs, autocaristes, agences de voyage,...).

**Conditions appliquées en cas de retard du groupe :**

. En cas de retard du groupe de plus d'une heure sur l'horaire de début de visite guidée convenu, la visite sera annulée et facturée au groupe dans les conditions prévues lors de la réservation.

**Conditions appliquées en cas d'annulation du groupe :**

. En cas d'annulation par écrit auprès du site à plus de 30 jours du jour de la visite, aucune prestation ne sera facturée.

. En cas d'annulation par écrit auprès du site entre 30 et 3 jours avant le jour de la visite, les prestations guidées seront facturées.

. En cas d'annulation par écrit auprès du site à moins de 3 jours du jour de la visite ou en cas de non présentation du groupe, la totalité des prestations initialement réservées seront facturées.

## Légende de billetterie du Musée départemental de la Guerre de 1870 et de l'Annexion à Gravelotte

**Tout visiteur susceptible de bénéficier de conditions tarifaires particulières doit présenter un justificatif en cours de validité.**

**GRATUITE****Conditions**

- personnes à mobilité réduite ou en situation de handicap + un accompagnateur par personne
- jeunes de moins de 16 ans
- agents départementaux
- élus départementaux
- personnes entrant dans le cadre d'un partenariat conventionné avec le Département de la Moselle pour lequel la convention prévoit le principe de gratuité
- enseignants/personnes encadrantes accompagnant un groupe scolaire
- personne accompagnant le porteur de la carte MOZY qui prévoit une entrée gratuite pour une entrée plein tarif achetée
- presse
- gratuité scolaire (maternelle à université) dans le cadre d'une sortie scolaire.

**Porteurs d'une carte**

- Pass Passionnement Moselle, Chéquier Moselle Passion ou Pass Musées
- porteurs d'un carton d'invitation/d'une carte prévoyant la gratuité
- CNAS, Pass Education, ICOM, ICOMOS ou Ministère de la Culture
- porteurs d'une contremarque "Sites Passionnement Moselle".

**Evènements spécifiques** : 1<sup>er</sup> dimanche du mois et dans le cadre de la participation des Sites Passionnement Moselle à des évènements locaux ou nationaux (Journée du Patrimoine, de la Moselle, de l'Europe...) ou des moments de gratuité décidés par l'autorité territoriale.

**REDUCTION****Conditions**

- jeunes de 16 à 25 ans
- ayants droit du bénéficiaire du CNAS
- personnes entrant dans le cadre d'un partenariat conventionné avec le Département de la Moselle pour lequel la convention prévoit le principe de réduction
- demandeurs d'emploi
- bénéficiaires du rSa
- étudiants
- pour les groupes, à partir de 10 personnes
- pour la vente de plus de 10 entrées aux structures types Comités d'Entreprise ou Amicales.

**Evènements spécifiques** : moments de réduction décidés par l'autorité territoriale.

**Porteurs d'une carte**

- Multipass +
- City Pass Metz
- Carte Facilis.

## MUSEE DE LA GUERRE DE 1870 ET DE L'ANNEXION A GRAVELOTTE

Tarifs de la boutique  
(Annexe 2 à l'arrêté n° 2023-002176 en date du 9 mars 2023)

Codes articles	Articles	Prix HT en €	Taux de TVA		Prix de vente TTC en €
			1	5,50%	
			2	20,00%	
3	10,00%				
4	2,10%				
5	0%				
			Code	Montant	
74320001	Taille crayon canon	5,00	2	1,00	6,00
75630003	Diorama Bazeilles, la maison de la dernière cartouche	163,33	2	32,67	196,00
75630004	Diorama Bazeilles, la maison de la dernière cartouche	115,00	2	23,00	138,00
74410001	Carnet de coloriages	4,17	2	0,83	5,00
74130001	Dépliant Première Guerre mondiale	2,08	2	0,42	2,50
85420001	Médaille musée	1,67	2	0,33	2,00
85220001	Coffret aquarelles	19,17	2	3,83	23,00
71140002	Jus multivitaminé	3,32	1	0,18	3,50
71140003	Jus de pommes	2,84	1	0,16	3,00
71610001	Sirop de mirabelles	9,00	1	0,50	9,50
73110001	Confiture de mirabelles	5,69	1	0,31	6,00
75330001	Bonhomme Herr Bert	5,83	2	1,17	7,00
74510001	Autocollants soldat 14-18	2,08	2	0,42	2,50
75140001	Jeu 7 familles Première Guerre Mondiale	6,16	1	0,34	6,50
75140002	Jeu 7 familles Peintures XIX	6,25	2	1,25	7,50
75610017	Soldat en bois Lucotte	9,17	2	1,83	11,00
73280001	Boîte de caramels Chardon lorrain	3,75	2	0,75	4,50
77110001	T-Shirt 1	11,67	2	2,33	14,00
77110002	T-Shirt 2	8,33	2	1,67	10,00
77410001	Sac 1	4,17	2	0,83	5,00
73270001	Berlingots du Poilu	4,75	2	0,95	5,70
77260001	Boîte à pilules	4,17	2	0,83	5,00
74180001	Calendrier	12,50	2	2,50	15,00
75910001	Puzzle	6,25	2	1,25	7,50
77320001	Serviette invité brodée anneau	4,17	2	0,83	5,00
77340001	Bavoir "mirabelle"	4,17	2	0,83	5,00
75510001	Boîte à musique	6,25	2	1,25	7,50
73310001	Mirabelles au sirop	7,58	1	0,42	8,00
74610003	Set 6 magnets Panorama	5,83	2	1,17	7,00
74950001	Set papeterie écolier	8,33	2	1,67	10,00
71710001	Crème de mirabelles	10,42	2	2,08	12,50
74430001	Bloc notes	3,33	2	0,67	4,00
74150001	Carte France Seconde Guerre	5,69	1	0,31	6,00

Codes articles	Articles	Prix HT en €	Taux de TVA		Prix de vente TTC en €
			1	5,50%	
			2	20,00%	
3	10,00%				
4	2,10%				
5	0%				
			Code	Montant	
74710001 74720002 74720003	Pin's 1	4,17	2	0,83	5,00
74720001	Pin's Seconde Guerre	4,58	2	0,92	5,50
74720005	Pin's métal	7,50	2	1,50	9,00
74720004	Patch brodé	8,33	2	1,67	10,00
75120001 75120002 75120003 75120004	Jeu de cartes 1	6,67	2	1,33	8,00
75120005	Jeu de cartes 2	11,25	2	2,25	13,50
74110001 74120001	Carte postale 1	0,83	2	0,17	1,00
74110003	Carte postale 2	1,25	2	0,25	1,50
74110002	Carte postale 3	1,67	2	0,33	2,00
74820004 74820006	Porte-clés 1	2,50	2	0,50	3,00
74820003	Porte-clés 2	2,92	2	0,58	3,50
74810001	Porte-clés 3	3,00	2	0,60	3,60
74820001 74810002 74810003	Porte-clés 4	3,33	2	0,67	4,00
74820005	Porte-clés 5	6,25	2	1,25	7,50
74820007	Porte-clés 6	8,25	2	1,65	9,90
74820008	Porte-clés 7	12,42	2	2,48	14,90
75210001	Crayon 1	0,83	2	0,17	1,00
74210003	Crayon 2	1,25	2	0,25	1,50
74250004	Crayon 3	2,50	2	0,50	3,00
74250003 74250005	Crayon 5	2,92	2	0,58	3,50
74210002	Crayon 6	3,75	2	0,75	4,50
74250001 74250002	Crayon 7	3,33	2	0,67	4,00
74230001	Stylo 1	1,67	2	0,33	2,00
74230002	Stylo 2	2,08	2	0,42	2,50
74230003	Stylo 3	2,92	2	0,58	3,50
74230004	Stylo 4	4,58	2	0,92	5,50
74230005	Stylo 5	3,33	2	0,67	4,00
75610015 75610018 75610019	Figurine 1	5,00	2	1,00	6,00

Codes articles	Articles	Prix HT en €	Taux de TVA		Prix de vente TTC en €
			1	5,50%	
			2	20,00%	
3	10,00%				
4	2,10%				
5	0%				
			Code	Montant	
75610016	Figurine 2	6,67	2	1,33	8,00
75610001 75610003 75630001 75610020 75610021 75610022 75610024 75610025	Figurine 3	23,33	2	4,67	28,00
75610005 75610007 75610009 75610011 75630002 75630005 75610023	Figurine 4	43,33	2	8,67	52,00
75630006	Figurine 5	45,00	2	9,00	54,00
75610002 75610004	Figurine 6	96,67	2	19,33	116,00
75610013 75610014 75630007	Figurine 7	98,33	2	19,67	118,00
75610006 75610008 75610010 75610012	Figurine 8	136,67	2	27,33	164,00
75640001	Figurine 9	16,58	2	3,32	19,90
75820001	Peluche 1	15,75	2	3,15	18,90
75820003	Peluche 2	16,58	2	3,32	19,90
74170001 74170002	Marque-pages 1	0,83	2	0,17	1,00
74170003	Marque-pages 2	3,33	2	0,67	4,00
71310001 71310002	Eau de vie 1	15,83	2	3,17	19,00
74610001	Magnet 1	2,50	2	0,50	3,00
74620001 74610002 74610004 74620002	Magnet 2	2,92	2	0,58	3,50
74610005 74610006	Magnet 4	3,33	2	0,67	4,00

Codes articles	Articles	Prix HT en €	Taux de TVA		Prix de vente TTC en €
			1	5,50%	
			2	20,00%	
3	10,00%				
4	2,10%				
5	0%				
			Code	Montant	
74410004	Carnet 1	2,50	2	0,50	3,00
74410002 74410003	Carnet 2	4,17	2	0,83	5,00
76210001	Savon 1	2,92	2	0,58	3,50
76210002	Savon 2	4,17	2	0,83	5,00
76220001	Savon 3	5,83	2	1,17	7,00
76240001	Savon 4	11,67	2	2,33	14,00
76240002	Boite savons	5,00	2	1,00	6,00
75720001	Epée en bois 1	5,00	2	1,00	6,00
75720002	Epée en bois 2	6,67	2	1,33	8,00
75720003	Epée en bois 3	8,33	2	1,67	10,00
71420001 71420002	Bière 1	2,08	2	0,42	2,50
71420003	Bière 2	2,50	2	0,50	3,00
71420004	Bière 3	3,33	2	0,67	4,00
83230001 83230002 83230009 83230010 83230012 83230013 83230006	Mug et tasse 1	6,67	2	1,33	8,00
83230003 83230004 83230011 83230007	Mug et tasse 2	5,83	2	1,17	7,00
83230005	Mug et tasse 3	10,00	2	2,00	12,00
83230008	Mug et tasse 4	12,50	2	2,50	15,00
77220001	Casquette	5,83	2	1,17	7,00
77240003 77240001	Parapluie 1	14,17	2	2,83	17,00
77240002	Parapluie 2	25,00	2	5,00	30,00
77360001 77360002	Torchon 1	5,83	2	1,17	7,00
77310002	Torchon 2	6,67	2	1,33	8,00
77310001	Torchon 3	8,33	2	1,67	10,00
77310004 77310003 77310006 77310007 77310005	Torchon 4	3,75	2	0,75	4,50

Codes articles	Articles	Prix HT en €	Taux de TVA		Prix de vente TTC en €
			1	5,50%	
			2	20,00%	
3	10,00%				
4	2,10%				
5	0%				
			Code	Montant	
81700003	Raku 1	25,00	2	5,00	30,00
81700002	Raku 2	33,33	2	6,67	40,00
81700001	Raku 3	54,17	2	10,83	65,00
84100001	CD 1	18,96	1	1,04	20,00
84100002 84100003	CD 2	20,83	2	4,17	25,00
84200004 84200008	DVD 1	12,50	2	2,50	15,00
84200001 84200002 84200007	DVD 2	13,33	2	2,67	16,00
84200003 84200005	DVD 3	16,67	2	3,33	20,00
84200006	DVD 4	18,33	2	3,67	22,00
78610001	Broche Bleuet	29,17	2	5,83	35,00
78610004	Broche Macon & Lesquoy	25,00	2	5,00	30,00
78610005	Broche bois	6,58	2	1,32	7,90
78610003	Bleuet papier	1,67	2	0,33	2,00
85520001	Dé a coudre	3,33	2	0,67	4,00
81900001	Plaque métal vintage	8,33	2	1,67	10,00
74140001	Affiche n°1	2,50	2	0,50	3,00
77250001 77250002	Drapeau n° 1	8,33	2	1,67	10,00
75740001 75740002	Casque n° 1	8,33	2	1,67	10,00
75740003	Képi	20,83	2	4,17	25,00
77260002	Ecusson	5,00	2	1,00	6,00
78610002	Broche Légion d'Honneur	66,67	2	13,33	80,00
74120002	Carte des monuments	2,08	2	0,42	2,50
78200001	Bracelet médaille	9,92	2	1,98	11,90
83250001	Chope bière	8,33	2	1,67	10,00
83260001	Cuillère métal	3,75	2	0,75	4,50
85430001	Billet souvenir	2,08	2	0,42	2,50
76120001	Bougie	10,83	2	2,17	13,00
76140001	Diffuseur de parfum	6,67	2	1,33	8,00
85540001	Briquet médaille Gravelotte	4,17	2	0,83	5,00
75150001 75150002 75150003 75150004	Chronicards	11,37	1	0,63	12,00
73210001	Bonbons mirabelle	5,21	1	0,29	5,50

Codes articles	Articles	Prix HT en €	Taux de TVA		Prix de vente TTC en €
			1	5,50%	
			2	20,00%	
3	10,00%				
4	2,10%				
5	0%				
			Code	Montant	
74390001	Trousses MOSL	4,00	5	0,00	4,00
75740004	Chapeaux de paille	7,50	5	0,00	7,50
75910002	Puzzle MOSL	19,90	5	0,00	19,90
83480001	Gourde 1	8,33	2	1,67	10,00
83480002	Gourde 2	13,33	2	2,67	16,00
75470001	Pistolet à élastique	15,00	2	3,00	18,00
75740005	Bonnet phrygien	16,58	2	3,32	19,90
86100001	Graine de Bleuet	4,17	2	0,83	5,00
71710002	Liqueur	12,50	2	2,50	15,00
77110003	Polo	20,83	2	4,17	25,00
83250002	Verre à liqueur	2,50	2	0,50	3,00
85420002	Blister emblème	7,92	2	1,58	9,50
85430002	Monnaie de 2 € commémorative	8,33	2	1,67	10,00

Des réductions et/ou gratuites pourront être effectuées dans un cadre protocolaire ou promotionnel.

## MUSEE DE LA GUERRE DE 1870 ET DE L'ANNEXION A GRAVELOTTE

Tarifs des livres  
(Annexe 3 à l'arrêté n° 2023-002176 en date du 9 mars 2023)

Codes articles	Articles	Prix HT en €	Taux de TVA		Prix de vente TTC en €
			1	5,50%	
			2	20,00%	
3	10,00%				
4	2,10%				
5	0%				
			Code	Montant	
62760001 62770001 62770002 62760002 62760003	Revue Napoléon III	9,70	4	0,20	9,90
62920003	Gazette des armes HS11 : la guerre franco-allemande 1870-71	14,20	4	0,30	14,50
62910001	Gazette des uniformes HS 31 : le casque à pointe	14,20	4	0,30	14,50
62310001	Le tour de la France par deux enfants	12,51	1	0,69	13,20
69100001	Boule de suif et autres histoires de guerre	2,18	1	0,12	2,30
69700001	Poésies (RIMBAUD)	5,12	1	0,28	5,40
69100002	L'année terrible	8,72	1	0,48	9,20
69100003	La débâcle	7,01	1	0,39	7,40
69100004	Les soirées de Médan	8,86	1	0,49	9,35
69100005	Contes du lundi	4,83	1	0,27	5,10
69520001	Bismarck (BLED)	8,53	1	0,47	9,00
69510004	Maurice Barrès, la Lorraine, la France et l'étranger	37,91	1	2,09	40,00
62910006	La cavalerie légère de 1845 à 1915	142,18	1	7,82	150,00
62910007	La garde impériale de Napoléon III	85,31	1	4,69	90,00
62730004	Deutsch-Französische Krieg	36,02	1	1,98	38,00
69520002	Wilhelm II (ROHL)	12,04	1	0,66	12,70
62640002	Die Schlafwandler	48,15	1	2,65	50,80
62650002	Gründung des Deutschen Reiches 1870/71	23,98	1	1,32	25,30
62650003	Preussen : Aufstieg und Niedergang	24,08	1	1,32	25,40
69520003	Wilhelm II (CLARK)	20,19	1	1,11	21,30
62650004	Spurensuche : Historische Persönlichkeiten im Dreiländereck	23,79	1	1,31	25,10
69520004	Wilhelm II (HARTAU)	12,13	1	0,67	12,80
69520005	Otto von Bismarck (ULLRICH)	12,13	1	0,67	12,80
69520006	Otto von Bismarck und Wilhelm II	22,09	1	1,21	23,30
62650005	Leben im Kaiserreich : Deutschland um 1900	30,05	1	1,65	31,70

Codes articles	Articles	Prix HT en €	Taux de TVA		Prix de vente TTC en €
			1	5,50%	
			2	20,00%	
			3	10,00%	
			4	2,10%	
			5	0%	
			Code	Montant	
69520007	Bismarck, der weisse Revolutionär (GALL)	20,10	1	1,11	21,20
62650009	L'Allemagne de 1815 à 1918	22,18	1	1,22	23,40
62730005	The franco-prussian war	30,33	1	1,67	32,00
62650006	Iron Kingdom	17,06	1	0,94	18,00
69520008	Kaiser Wilhelm II	19,91	1	1,09	21,00
62640003	The Sleepwalkers	14,69	1	0,81	15,50
62360006	A duel of giants	19,91	1	1,09	21,00
62360010	La France s'est faite à coups d'épée	18,86	1	1,04	19,90
62360011	Ecrire la guerre	65,40	1	3,60	69,00
69100006	Le temps des cerises : journal de Mathilde 1870 -1871	9,38	1	0,52	9,90
61890001	Henry Dunant, père de l'action humanitaire	7,54	1	0,41	7,95
61830001	Les belles lisses poires de France	5,59	1	0,31	5,90
62710005	Dictionnaire de la Grande Guerre	29,86	1	1,64	31,50
62510001	57 Mosellans dans l'histoire	5,69	1	0,31	6,00
67320001	L'aide-mémoire culinaire	14,69	1	0,81	15,50
61200001	Bastien gamin de Paris	10,62	1	0,58	11,20
61200003	Soldat Peaceful	5,69	1	0,31	6,00
69100009	Boule de suif	2,37	1	0,13	2,50
61200006	Bleu, chien soleil des tranchées	6,64	1	0,36	7,00
62340002	La Feste Wagner (français)	18,01	1	0,99	19,00
62340003	Die Feste Wagner (allemand)	18,01	1	0,99	19,00
62510005	La Guerre de 1870 en Moselle (Becker)	20,85	1	1,15	22,00
62710007	Été 1914, pourquoi le suicide de l'Europe ?	6,76	4	0,14	6,90
61200007	Frightful First World War	9,48	1	0,52	10,00
69700002	Bataille de Lorraine 1914 : poème d'un poilu	4,74	1	0,26	5,00
62510007	Revue 50sept	4,74	1	0,26	5,00
62310003	Histoire de France (Lavisse)	17,91	1	0,99	18,90
61200008	Lulu et la Grande Guerre	4,74	1	0,26	5,00
61630001	Histoire de France en BD	5,69	1	0,31	6,00
62770006	Vae Victis n° 073	7,35	4	0,15	7,50
62770007	Vae Victis n° 108	6,76	4	0,14	6,90
61300001	Mettre la Grande Guerre en couleurs	6,16	1	0,34	6,50
61860001	Les mots de la Grande Guerre	11,85	1	0,65	12,50
61650006	Napoléon III (BD)	11,37	1	0,63	12,00
61670002	Seconde Guerre Mondiale en BD (Secher)	13,27	1	0,73	14,00

Codes articles	Articles	Prix HT en €	Taux de TVA		Prix de vente TTC en €
			1	5,50%	
			2	20,00%	
			3	10,00%	
			4	2,10%	
			5	0%	
			Code	Montant	
62730012	Clausewitz Spezial 1870-1871	9,70	4	0,20	9,90
62730016	Chronique d'une guerre oubliée	18,96	1	1,04	20,00
61500002	L'Alsace dans le Reich de 1871 à 1918	12,13	1	0,67	12,80
61680001	Les Batailles de Moselle	12,23	1	0,67	12,90
62770008	Gravelotte-St-Privat, End of the Second Empire	20,85	1	1,15	22,00
62750014	French Army 1870-71 (1)	15,17	1	0,83	16,00
62750015	French Army 1870-71 (2)	15,17	1	0,83	16,00
62750016	German Armies 1870-71 (1)	15,17	1	0,83	16,00
62750017	German Armies 1870-71 Prussia's allies (2)	15,17	1	0,83	16,00
62340005	The German Fortress of Metz 1870-1944	17,06	1	0,94	18,00
67320002	Souvenirs culinaires	5,21	1	0,29	5,50
69520009	Geschichte Frankreichs	9,48	1	0,52	10,00
62730006	1870 La perte de l'Alsace-Lorraine	9,48	1	0,52	10,00
69520010	Bismarck (Burgaud)	23,22	1	1,28	24,50
	Autres ouvrages		1		Prix éditeur

Des réductions et/ou gratuités pourront être effectuées dans un cadre protocolaire ou promotionnel.

**MUSEE DE LA GUERRE DE 1870 ET DE L'ANNEXION A GRAVELOTTE**

## Tarifs des locations

(Annexe 4 à l'arrêté n° 2023-002176 en date du 9 mars 2023)

Codes articles	Prestations	Montant HT en €	Taux de TVA		Montant TTC en €
			2	20,00%	
			Code	Montant	
<b>SALLE DE CONFERENCE - 55 m<sup>2</sup></b>					
12110001	La journée (8 heures)	208,33	2	41,67	250,00
12110002	La 1/2 journée (4 heures)	104,17	2	20,83	125,00
12110006	La nuit (22h-00h)	104,17	2	20,83	125,00
<b>SALLE DE CONFERENCE ET HALL - 332 m<sup>2</sup></b>					
12110007	La journée (8 heures)	333,33	2	66,67	400,00
12110008	La 1/2 journée (4 heures)	166,67	2	33,33	200,00
12110009	La nuit (22h-00h)	166,67	2	33,33	200,00
<b>SALLE D'EXPOSITION TEMPORAIRE - 288 m<sup>2</sup></b>					
12110003	La journée (8 heures)	333,33	2	66,67	400,00
12110004	La 1/2 journée (4 heures)	166,67	2	33,33	200,00
12110005	La nuit (22h-00h)	166,67	2	33,33	200,00
<b>DIVERS</b>					
12110010	Heure supplémentaire (dépassement av. 22h)	41,67	2	8,33	50,00
12110011	Heure supplémentaire (dépassement ap. 22h)	83,33	2	16,67	100,00
12600001	Installation de matériel mis à disposition par un tiers (base horaire)	41,67	2	8,33	50,00
12600002	Mise à disposition d'un agent supplémentaire (base horaire)	41,67	2	8,33	50,00
12400001	Redevance d'occupation temporaire du domaine public pour service traiteur, pour évènement de catégorie 1 (> 501 spectateurs), par jour	416,67	2	83,33	500,00
12400002	Redevance d'occupation temporaire du domaine public pour service traiteur, pour évènement de catégorie 2 (≤ 500 spectateurs), par jour	208,33	2	41,67	250,00
12400003	Redevance d'occupation temporaire du domaine public pour restauration ambulante, par manifestation (emplacement intérieur ≤ 6 m <sup>2</sup> ou extérieur ≤ 25 m <sup>2</sup> ), par jour	83,33	2	16,67	100,00

Codes articles	Prestations	Montant HT en €	Taux de TVA		Montant TTC en €
			2	20,00%	
			Code	Montant	
12400004	Emplacement intérieur > à 6 m <sup>2</sup> ou extérieur > à 25 m <sup>2</sup> (surface supplémentaire par tranche de 2 m <sup>2</sup> intérieur ou 5 m <sup>2</sup> extérieur), par jour	3,33	2	0,67	4,00

Les tarifs incluent la présence d'un agent sur le site pour la durée de la location, les fluides, le nettoyage, la mise à disposition et l'installation du matériel audiovisuel et son, des tables et des chaises dans les configurations spatiales prévues par le site.

Une remise de 15 % est appliquée à partir de la 5ème location annuelle.

Une remise de 15 % est accordée aux apporteurs d'affaires (offices de tourisme, tour-opérateurs, autocaristes, agences de voyages...) sur les locations.

**MUSEE DE LA GUERRE DE 1870 ET DE L'ANNEXION A GRAVELOTTE**

Tarifs frais affranchissement  
(Annexe 5 à l'arrêté n° 2023-002176 en date du 9 mars 2023)

Codes articles	Articles	Prix HT en €	Taux de TVA		Prix de vente TTC en €
			Code	Montant	
			1	5,50%	
			2	20,00%	
			3	10,00%	
			4	2,10%	
			5	0%	
			Code	Montant	
12500001 à 12500018	Affranchissement		5	Vendu au prix du tarif postal utilisé	

**ARRETE****N°2023 – DS – 002177  
en date du 15/03/2023****relatif aux tarifs hébergement et dépendance 2023  
de l'EHPAD Sainte-Marie à SARREGUEMINES**

Le Président du Département,  
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) – partie législative – notamment les articles L.232-8 à L.232-11 (Allocation Personnalisée d'Autonomie [APA] en établissement), L.313-11, L.313-12, L.313-12-2 (conventions ou contrats pluriannuels), L.313-13 à L.313-22-1 (contrôle et dispositions pénales) et L.314-1 à L.351-8 (dispositions financières et contentieux) ;
- VU le CASF – partie réglementaire – notamment les articles R.314-1 à R.314-244 (dispositions financières) et R.351-1 à R.351-41 (contentieux de la tarification) ;
- VU le Code de la santé publique ;
- VU le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- VU la délibération de l'Assemblée Départementale de la Moselle en date du 1<sup>er</sup> décembre 2022 (Rapport III-1) ;
- VU l'arrêté N°2022-DS-1947 portant fixation pour 2023 de la valeur du point GIR départemental et du niveau de dépendance moyen des EHPAD en Moselle ;
- VU les propositions budgétaires et leurs annexes transmises le 02 novembre 2022 par la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD Sainte-Marie pour l'exercice 2023 ;
- VU les propositions budgétaires transmises par les services du Département par courrier électronique en date du 13 février 2023 ;
- VU les observations exprimées par la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD Sainte-Marie ;
- SUR proposition de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité ;

**ARRETE :****Article 1**

Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la section hébergement sont autorisées comme suit :

	<b>Montants TTC</b>
Montant global des charges brutes	2 056 183,00 €
Déficit	0,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 056 183,00 €</b>
Montant global des produits bruts	2 056 183,00 €
dont montant produits de tarification	1 974 933,00 €
Excédent	0,00 €
Dépenses refusées	0,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 056 183,00 €</b>

**Article 2**

Les tarifs journaliers applicables à l'EHPAD Sainte-Marie sont fixés ainsi qu'il suit du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 décembre 2023 :

<b>Plus de 60 ans</b> Hébergement permanent et temporaire (Si habilité à l'aide sociale)	<b>Tarifs TTC</b>
- Chambre à 1 lit	58,79 €
Dépendance	
- GIR 1 et 2	21,09 €
- GIR 3 et 4	13,39 €
- GIR 5 et 6	5,68 €
<b>Moins de 60 ans</b> Hébergement permanent et temporaire (Si habilité à l'aide sociale)	75,59 €
dont participation à la dépendance	16,81 €

**Article 3**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté portant fixation des tarifs journaliers, les tarifs applicables sont fixés comme suit :

<b>Plus de 60 ans</b> Hébergement permanent et temporaire (Si habilité à l'aide sociale)	<b>Tarifs TTC</b>
- Chambre à 1 lit	58,10 €
Dépendance	
- GIR 1 et 2	20,89 €
- GIR 3 et 4	13,26 €
- GIR 5 et 6	5,62 €
<b>Moins de 60 ans</b> Hébergement permanent et temporaire (Si habilité à l'aide sociale)	74,75 €
dont participation à la dépendance	16,65 €

**Article 4**

Pour l'exercice budgétaire 2023 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté portant fixation des tarifs journaliers, le forfait global dépendance est fixé à 548 809,60 €.

**Article 5**

Pour l'exercice budgétaire 2023 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté portant fixation des tarifs journaliers, le forfait global dépendance à la charge du Département est fixé à 363 383,81 € :

- pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 décembre 2023, déduction faite des sommes déjà perçues, le versement mensuel est calculé à 30 550,97 €,

- à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, le versement mensuel est de 30 281,98 €.

**Article 6**

Les prix de journée réservation sont égaux aux prix de journée hébergement minorés du montant du forfait hospitalier en vigueur.

**Article 7**

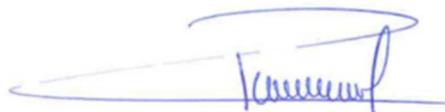
Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (Cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - CO 50015 - 54035 NANCY Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Les recours peuvent également être faits par voie électronique au Tribunal Administratif à partir de l'application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

**Article 8**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de l'EHPAD Sainte-Marie sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Le Président du Département  
Pour le Président et par délégation  
La Vice-Présidente déléguée  
à l'Autonomie et au Handicap



Valérie ROMILLY

**ARRETE****N°2023 – DS – 002186  
en date du 14/03/2023****relatif aux tarifs hébergement et dépendance 2023  
de l'EHPAD Les Quatre Saisons à LORQUIN**

Le Président du Département,  
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) – partie législative – notamment les articles L.232-8 à L.232-11 (Allocation Personnalisée d'Autonomie [APA] en établissement), L.313-11, L.313-12, L.313-12-2 (conventions ou contrats pluriannuels), L.313-13 à L.313-22-1 (contrôle et dispositions pénales) et L.314-1 à L.351-8 (dispositions financières et contentieux) ;
- VU le CASF – partie réglementaire – notamment les articles R.314-1 à R.314-244 (dispositions financières) et R.351-1 à R.351-41 (contentieux de la tarification) ;
- VU le Code de la santé publique ;
- VU le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- VU la délibération de l'Assemblée Départementale de la Moselle en date du 1<sup>er</sup> décembre 2022 (Rapport III-1) ;
- VU l'arrêté N°2022-DS-1947 portant fixation pour 2023 de la valeur du point GIR départemental et du niveau de dépendance moyen des EHPAD en Moselle ;
- VU l'absence de transmission des propositions budgétaires et de leurs annexes par une personne ayant qualité pour représenter l'établissement au plus tard le 31 octobre 2022 ;
- VU les propositions budgétaires transmises par les services du Département par courrier électronique en date du 20 février 2023 ;
- VU l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD Les Quatre Saisons ;
- SUR proposition de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité ;

**ARRETE :****Article 1**

Pour l'exercice budgétaire 2023 les recettes et les dépenses prévisionnelles de la section hébergement sont autorisées comme suit :

	<b>Montants TTC</b>
Montant global des charges brutes	657 548,86 €
Déficit	0,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>657 548,86 €</b>
Montant global des produits bruts	657 548,86 €
dont montant produits de tarification	657 548,86 €
Excédent	0,00 €
Dépenses refusées	0,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>657 548,86 €</b>

**Article 2**

Les tarifs journaliers applicables à l'EHPAD Les Quatre Saisons sont fixés ainsi qu'il suit du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 décembre 2023 :

<b>Plus de 60 ans</b> Hébergement permanent et temporaire (Si habilité à l'aide sociale)	<b>Tarifs TTC</b>
- Chambre à 1 lit	54,56 €
- Chambre à 2 lits	49,10 €
Dépendance	
- GIR 1 et 2	23,17 €
- GIR 3 et 4	14,70 €
- GIR 5 et 6	6,24 €
<b>Moins de 60 ans</b> Hébergement permanent et temporaire (Si habilité à l'aide sociale)	66,98 €
dont participation à la dépendance	16,51 €

**Article 3**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté portant fixation des tarifs journaliers, les tarifs applicables sont fixés comme suit :

<b>Plus de 60 ans</b> Hébergement permanent et temporaire (Si habilité à l'aide sociale)	<b>Tarifs TTC</b>
- Chambre à 1 lit	54,56 €
- Chambre à 2 lits	49,10 €
Dépendance	
- GIR 1 et 2	23,93 €
- GIR 3 et 4	15,19 €
- GIR 5 et 6	6,44 €
<b>Moins de 60 ans</b> Hébergement permanent et temporaire (Si habilité à l'aide sociale)	67,52 €
dont participation à la dépendance	17,05 €

**Article 4**

Pour l'exercice budgétaire 2023 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté portant fixation des tarifs journaliers, le forfait global dépendance est fixé à 222 144,00 €.

**Article 5**

Pour l'exercice budgétaire 2023 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté portant fixation des tarifs journaliers, le forfait global dépendance à la charge du Département est fixé à 138 202,95 € :

- pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 décembre 2023, déduction faite des sommes déjà perçues, le versement mensuel est calculé à 11 168,12 €,
- à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, le versement mensuel est de 11 516,91 €.

**Article 6**

Les prix de journée réservation sont égaux aux prix de journée hébergement minorés du montant du forfait hospitalier en vigueur.

**Article 7**

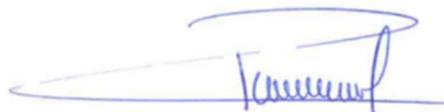
Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (Cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - CO 50015 - 54035 NANCY Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Les recours peuvent également être faits par voie électronique au Tribunal Administratif à partir de l'application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

**Article 8**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de l'EHPAD Les Quatre Saisons sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Le Président du Département  
Pour le Président et par délégation  
La Vice-Présidente déléguée  
à l'Autonomie et au Handicap



Valérie ROMILLY

**ARRETE****N°2023 – DS – 002187  
en date du 14/03/2023****relatif aux tarifs hébergement et dépendance 2023  
de l'USLD de l'Etablissement Public Départemental de Santé de GORZE**

Le Président du Département,  
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) – partie législative – notamment les articles L.232-8 à L.232-11 (Allocation Personnalisée d'Autonomie [APA] en établissement), L.313-11, L.313-12, L.313-12-2 (conventions ou contrats pluriannuels), L.313-13 à L.313-22-1 (contrôle et dispositions pénales) et L.314-1 à L.351-8 (dispositions financières et contentieux) ;
- VU le CASF – partie réglementaire – notamment les articles R.314-1 à R.314-209 (dispositions financières) et R.351-1 à R.351-41 (contentieux de la tarification) ;
- VU le Code de la santé publique ;
- VU le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- VU la délibération de l'Assemblée Départementale de la Moselle en date du 1<sup>er</sup> décembre 2022 (Rapport III-1) ;
- VU les propositions budgétaires et leurs annexes transmises le 14 février 2023 par la personne ayant qualité pour représenter l'USLD de GORZE pour l'exercice 2023 ;
- VU les propositions budgétaires transmises par les services du Département par courriel en date du 21 février 2023 ;
- VU l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter l'USLD de GORZE ;
- SUR proposition de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité ;

**ARRETE :****Article 1**

Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit :

	HEBERGEMENT	DEPENDANCE
Montant global des charges brutes	687 817,97 €	292 344,33 €
Déficit	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>687 817,97 €</b>	<b>292 344,33 €</b>
Montant global des produits bruts	687 817,97 €	292 344,33 €
Excédent	0,00 €	0,00 €
Dépenses refusées	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>687 817,97 €</b>	<b>292 344,33 €</b>

**Article 2**

Les tarifs journaliers applicables à l'USLD de GORZE sont fixés ainsi qu'il suit du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 décembre 2023 :

Plus de 60 ans	Tarifs TTC
Hébergement permanent et temporaire (Si habilité à l'aide sociale)	
- Chambre à 1 lit	64,00 €
Dépendance	
- GIR 1 et 2	28,81 €
- GIR 3 et 4	18,28 €
- GIR 5 et 6	7,76 €
<b>Moins de 60 ans</b>	<b>91,56 €</b>
Hébergement permanent et temporaire (Si habilité à l'aide sociale)	
dont participation à la dépendance	27,56 €

**Article 3**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté portant fixation des tarifs journaliers, les tarifs applicables sont fixés comme suit :

Plus de 60 ans	Tarifs TTC
Hébergement permanent et temporaire (Si habilité à l'aide sociale)	
- Chambre à 1 lit	64,00 €
Dépendance	
- GIR 1 et 2	28,81 €
- GIR 3 et 4	18,28 €
- GIR 5 et 6	7,76 €
<b>Moins de 60 ans</b>	<b>91,30 €</b>
Hébergement permanent et temporaire (Si habilité à l'aide sociale)	
dont participation à la dépendance	27,3 €

**Article 4**

Pour l'exercice budgétaire 2023 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté portant fixation des tarifs journaliers, la dotation globale afférente à la dépendance est fixée à 201 770,41 € :

- pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 décembre 2023, déduction faite des sommes déjà perçues, le versement mensuel est calculé à 16 823,43 €,
- à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, le versement mensuel est de 16 814,20 €.

**Article 5**

Les prix de journée réservation sont égaux aux prix de journée hébergement minorés du montant du forfait hospitalier en vigueur.

**Article 6**

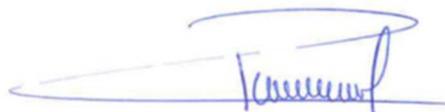
Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (Cour administrative d'appel de Nancy – 6, rue du Haut Bourgeois - CO 50015 - 54035 NANCY Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Les recours peuvent également être faits par voie électronique au Tribunal Administratif à partir de l'application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

**Article 7**

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Directrice de l'USLD de GORZE sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le Président du Département  
Pour le Président et par délégation  
La Vice-Présidente déléguée  
à l'Autonomie et au Handicap



Valérie ROMILLY

**ARRETE**

**N°2023 – DS – 002188**  
**en date du 15/03/2023**

**relatif aux tarifs hébergement et dépendance 2023**  
**de l'EHPAD Le Val Fleuri à FENETRANGE**  
**dans le cadre du CPOM**

Le Président du Département,  
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) – partie législative – notamment les articles L.232-8 à L.232-11 (Allocation Personnalisée d'Autonomie [APA] en établissement), L.313-11, L.313-12, L.313-12-2 (conventions ou contrats pluriannuels), L.313-13 à L.313-22-1 (contrôle et dispositions pénales) et L.314-1 à L.351-8 (dispositions financières et contentieux) ;
- VU le CASF – partie réglementaire – notamment les articles R.314-1 à R.314-244 (dispositions financières) et R.351-1 à R.351-41 (contentieux de la tarification) ;
- VU le Code de la santé publique ;
- VU le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- VU la délibération de l'Assemblée Départementale de la Moselle en date du 1<sup>er</sup> décembre 2022 (Rapport III-1) ;
- VU l'arrêté N°2022-DS-1947 portant fixation pour 2023 de la valeur du point GIR départemental et du niveau de dépendance moyen des EHPAD en Moselle ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu entre l'organisme gestionnaire, l'Agence Régionale de Santé (ARS) et le Département de la Moselle ;
- SUR proposition de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité ;

**ARRETE :****Article 1**

Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la section hébergement sont autorisées comme suit :

	<b>Montants TTC</b>
Montant global des charges brutes	1 216 911,46 €
Déficit	0,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 216 911,46 €</b>
Montant global des produits bruts	1 216 911,46 €
dont montant produits de tarification	1 184 524,72 €
Excédent	0,00 €
Dépenses refusées	0,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 216 911,46 €</b>

**Article 2**

Les tarifs journaliers applicables à l'EHPAD Le Val Fleuri sont fixés ainsi qu'il suit du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 décembre 2023 :

<b>Plus de 60 ans</b> Hébergement permanent et temporaire (Si habilité à l'aide sociale)	<b>Tarifs TTC</b>
- Chambre à 1 lit	55,33 €
Dépendance	
- GIR 1 et 2	20,82 €
- GIR 3 et 4	13,21 €
- GIR 5 et 6	5,61 €
<b>Moins de 60 ans</b> Hébergement permanent et temporaire (Si habilité à l'aide sociale)	71,71 €
dont participation à la dépendance	16,38 €

**Article 3**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté portant fixation des tarifs journaliers, les tarifs applicables sont fixés comme suit :

<b>Plus de 60 ans</b> Hébergement permanent et temporaire (Si habilité à l'aide sociale)	<b>Tarifs TTC</b>
- Chambre à 1 lit	55,00 €
Dépendance	
- GIR 1 et 2	20,76 €
- GIR 3 et 4	13,18 €
- GIR 5 et 6	5,59 €
<b>Moins de 60 ans</b> Hébergement permanent et temporaire (Si habilité à l'aide sociale)	71,34 €
dont participation à la dépendance	16,34 €

**Article 4**

Pour l'exercice budgétaire 2023 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté portant fixation des tarifs journaliers, le forfait global dépendance est fixé à 349 592,00 €.

**Article 5**

Pour l'exercice budgétaire 2023 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté portant fixation des tarifs journaliers, le forfait global dépendance à la charge du Département est fixé à 170 452,80 € :

- pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 décembre 2023, déduction faite des sommes déjà perçues, le versement mensuel est calculé à 14 197,77 €,
- à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, le versement mensuel est de 14 204,40 €.

**Article 6**

Les prix de journée réservation sont égaux aux prix de journée hébergement minorés du montant du forfait hospitalier en vigueur.

**Article 7**

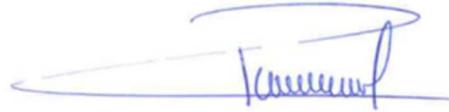
Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (Cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - CO 50015 - 54035 NANCY Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Les recours peuvent également être faits par voie électronique au Tribunal Administratif à partir de l'application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

**Article 8**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de l'EHPAD Le Val Fleuri sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Le Président du Département  
Pour le Président et par délégation  
La Vice-Présidente déléguée  
à l'Autonomie et au Handicap



Valérie ROMILLY

**ARRETE****N°2023 – DS – 002190  
en date du 15/03/2023****relatif aux tarifs hébergement et dépendance 2023  
des établissements participant au CPOM THERAS Santé  
EHPAD Les Prés de Saint-Pierre à THIONVILLE  
EHPAD Les Glycines à GUENANGE**

---

Le Président du Département,  
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) – partie législative – notamment les articles L.232-8 à L.232-11 (Allocation Personnalisée d'Autonomie [APA] en établissement), L.313-11, L.313-12, L.313-12-2 (conventions ou contrats pluriannuels), L.313-13 à L.313-22-1 (contrôle et dispositions pénales) et L.314-1 à L.351-8 (dispositions financières et contentieux) ;
- VU le CASF – partie réglementaire – notamment les articles R.314-1 à R.314-244 (dispositions financières) et R.351-1 à R.351-41 (contentieux de la tarification) ;
- VU le Code de la santé publique ;
- VU le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- VU la délibération de l'Assemblée Départementale de la Moselle en date du 1<sup>er</sup> décembre 2022 (Rapport III-1) ;
- VU l'arrêté N°2022-DS-1947 portant fixation pour 2023 de la valeur du point GIR départemental et du niveau de dépendance moyen des EHPAD en Moselle ;
- SUR proposition de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité ;

**ARRETE :****Article 1**

Pour l'exercice budgétaire 2023 les recettes et les dépenses prévisionnelles de la section hébergement sont autorisées comme suit :

	<b>EHPAD Les Prés de Saint-Pierre Montants TTC</b>	<b>EHPAD Les Glycines Montants TTC</b>
Montant global des charges brutes	3 029 214,60 €	1 489 693,75 €
Déficit	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 029 214,60 €</b>	<b>1 489 693,75 €</b>
Montant global des produits bruts	3 029 214,60 €	1 489 693,75 €
dont montant produits de tarification	2 857 891,51 €	1 446 523,94 €
Excédent	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 029 214,60 €</b>	<b>1 489 693,75 €</b>

**Article 2**

Les tarifs journaliers applicables à l'EHPAD Les Prés de Saint-Pierre sont fixés ainsi qu'il suit du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 décembre 2023 :

<b>Plus de 60 ans</b> Hébergement permanent et temporaire (Si habilité à l'aide sociale)	<b>EHPAD Les Prés de Saint-Pierre Tarifs TTC</b>	<b>EHPAD Les Glycines Tarifs TTC</b>
- Chambre à 1 lit	59,78 €	53,39 €
Dépendance		
- GIR 1 et 2	21,83 €	20,89 €
- GIR 3 et 4	13,85 €	13,26 €
- GIR 5 et 6	5,88 €	5,63 €
<b>Moins de 60 ans</b> Hébergement permanent et temporaire (Si habilité à l'aide sociale)	77,19 €	69,78 €
dont participation à la dépendance	17,41 €	16,39 €

**Article 3**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté portant fixation des tarifs journaliers, les tarifs applicables sont fixés comme suit :

<b>Plus de 60 ans</b> Hébergement permanent et temporaire (Si habilité à l'aide sociale)	<b>EHPAD Les Prés de Saint-Pierre Tarifs TTC</b>	<b>EHPAD Les Glycines Tarifs TTC</b>
- Chambre à 1 lit	59,20 €	53,04 €
Dépendance		
- GIR 1 et 2	21,58 €	20,74 €
- GIR 3 et 4	13,70 €	13,16 €
- GIR 5 et 6	5,81 €	5,58 €
<b>Moins de 60 ans</b> Hébergement permanent et temporaire (Si habilité à l'aide sociale)	76,42 €	69,32 €
dont participation à la dépendance	17,22 €	16,28 €

**Article 4**

Pour l'exercice budgétaire 2023 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté portant fixation des tarifs journaliers, le forfait global dépendance est fixé à 1 239 835,49 € dont 815 625,89 € pour l'EHPAD Les Prés de Saint-Pierre et 424 209,60 € pour l'EHPAD Les Glycines.

**Article 5**

Pour l'exercice budgétaire 2023 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté portant fixation des tarifs journaliers, le forfait global dépendance à la charge du Département est fixé comme suit :

	<b>EHPAD Les Prés de Saint-Pierre Montants TTC</b>	<b>EHPAD Les Glycines Montants TTC</b>	<b>TOTAL TTC</b>
Forfait dépendance à la charge du Département	511 466,58 €	273 265,60 €	784 732,18 €
<b>Versements mensuels</b>			
Du 1er avril au 31 décembre 2023	43 079,36 €	22 921,97 €	66 001,33 €
A compter du 1er janvier 2024	42 622,22 €	22 772,13 €	65 394,35 €

Les versements mensuels sont effectués sur le compte de l'EHPAD Les Prés de Saint-Pierre.

**Article 6**

Les prix de journée réservation sont égaux aux prix de journée hébergement minorés du montant du forfait hospitalier en vigueur.

**Article 7**

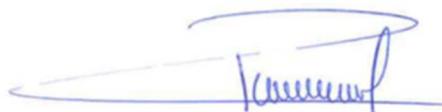
Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (Cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - CO 50015 - 54035 NANCY Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Les recours peuvent également être faits par voie électronique au Tribunal Administratif à partir de l'application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

**Article 8**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur des EHPAD Les Prés de Saint-Pierre et Les Glycines sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Le Président du Département  
Pour le Président et par délégation  
La Vice-Présidente déléguée  
à l'Autonomie et au Handicap



Valérie ROMILLY



## ARRETE

N°2023 – DS – 002192  
en date du 15/03/2023

### relatif aux tarifs hébergement et dépendance 2023 de l'EHPAD Angel FILIPPETTI à AUDUN-LE-TICHE

Le Président du Département,  
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) – partie législative – notamment les articles L.232-8 à L.232-11 (Allocation Personnalisée d'Autonomie [APA] en établissement), L.313-11, L.313-12, L.313-12-2 (conventions ou contrats pluriannuels), L.313-13 à L.313-22-1 (contrôle et dispositions pénales) et L.314-1 à L.351-8 (dispositions financières et contentieux) ;
- VU le CASF – partie réglementaire – notamment les articles R.314-1 à R.314-244 (dispositions financières) et R.351-1 à R.351-41 (contentieux de la tarification) ;
- VU le Code de la santé publique ;
- VU le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- VU la délibération de l'Assemblée Départementale de la Moselle en date du 1<sup>er</sup> décembre 2022 (Rapport III-1) ;
- VU l'arrêté N°2022-DS-1947 portant fixation pour 2023 de la valeur du point GIR départemental et du niveau de dépendance moyen des EHPAD en Moselle ;
- VU l'absence de transmission des propositions budgétaires et de leurs annexes par une personne ayant qualité pour représenter l'établissement au plus tard le 31 octobre 2022 ;
- SUR proposition de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité ;

## ARRETE :

### Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la section hébergement sont autorisées comme suit :

	<b>EHPAD Angel FILIPPETTI Montants TTC</b>
Montant global des charges brutes	1 616 729,92 €
Déficit	30 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 646 729,92 €</b>
Montant global des produits bruts	1 646 729,92 €
dont montant produits de tarification	1 597 888,92 €
Excédent	0,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 646 729,92 €</b>

**Article 2**

Les tarifs journaliers applicables à l'EHPAD Angel FILIPPETTI sont fixés ainsi qu'il suit du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 décembre 2023 :

<b>Plus de 60 ans</b> Hébergement permanent et temporaire (Si habilité à l'aide sociale)	<b>EHPAD Angel FILIPPETTI</b> <b>Tarifs TTC</b>
- Chambre à 1 lit	59,83 €
Dépendance	
- GIR 1 et 2	23,39 €
- GIR 3 et 4	14,84 €
- GIR 5 et 6	6,30 €
<b>Moins de 60 ans</b> Hébergement permanent et temporaire (Si habilité à l'aide sociale)	77,64 €
dont participation à la dépendance	17,81 €

**Article 3**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté portant fixation des tarifs journaliers, les tarifs applicables sont fixés comme suit :

<b>Plus de 60 ans</b> Hébergement permanent et temporaire (Si habilité à l'aide sociale)	<b>EHPAD Angel FILIPPETTI</b> <b>Tarifs TTC</b>
- Chambre à 1 lit	59,58 €
Dépendance	
- GIR 1 et 2	22,96 €
- GIR 3 et 4	14,57 €
- GIR 5 et 6	6,18 €
<b>Moins de 60 ans</b> Hébergement permanent et temporaire (Si habilité à l'aide sociale)	77,06 €
dont participation à la dépendance	17,48 €

**Article 4**

Pour l'exercice budgétaire 2023 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté portant fixation des tarifs journaliers, le forfait global dépendance est fixé à 438 876,80 €.

**Article 5**

Pour l'exercice budgétaire 2023 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté portant fixation des tarifs journaliers, le forfait global dépendance à la charge du Département est fixé à 201 934,26 € :

- pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 décembre 2023, déduction faite des sommes déjà perçues, le versement mensuel est calculé à 16 907,12 €,
- à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, le versement mensuel est de 16 827,85 €.

**Article 6**

Les prix de journée réservation sont égaux aux prix de journée hébergement minorés du montant du forfait hospitalier en vigueur.

**Article 7**

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (Cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - CO 50015 - 54035 NANCY Cedex) dans le délai franc

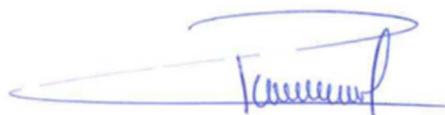
d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Les recours peuvent également être faits par voie électronique au Tribunal Administratif à partir de l'application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

### **Article 8**

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Directrice de l'EHPAD Angel FILIPPETTI sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Le Président du Département  
Pour le Président et par délégation  
La Vice-Présidente déléguée  
à l'Autonomie et au Handicap



Valérie ROMILLY

## DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

**Direction des Finances****Affaire suivie par : OSTERROTH Murielle**

Tél. : 03 87 21 51 26

N/Réf : DFAJCG/DF/SEB/MGDLT/42

AR Préfecture : 057-225700012-20230323-lmc1X0100004274-AR

Date AR Préfecture : 24-03-2023

## A R R E T E

N° 2023-002211

en date du 23 mars 2023

portant modification de l'arrêté 2003 D.F.R.H./D.F./S.E.B. n° 31, modifié, en date du 20 mai 2003  
portant institution d'une régie de recettes au Musée départemental Georges de La Tour à Vic-sur-Seille

---

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT  
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié, relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001, modifié, relatif aux taux de l'indemnité de manquement de fonds susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics ;

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006, modifiée, relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Réunion de Droit du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ayant délégué au Président du Conseil Départemental le soin de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Collectivité ;

Vu la décision n° 92 de la Commission Permanente du Département de la Moselle en date du 5 mai 2003 créant une régie de recettes au Musée départemental Georges de La Tour à Vic-sur-Seille ;

Vu l'arrêté 2003 D.F.R.H./D.F./S.E.B. n° 31, modifié, en date du 20 mai 2003 portant institution d'une régie de recettes au Musée départemental Georges de La Tour à Vic-sur-Seille ;

Vu l'arrêté 2011 D.F.R.H./D.F./S.E.B. n° 1, modifié, en date du 9 mars 2011 portant nomination du régisseur titulaire et du mandataire suppléant de la régie de recettes au Musée départemental Georges de La Tour à Vic-sur-Seille ;

Vu l'avis conforme de Monsieur le Payeur Départemental de la Moselle, comptable public assignataire, en date du 20 mars 2023 ;

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les dispositions de l'article 12 de l'arrêté 2003 D.F.R.H./D.F./S.E.B. n° 31, modifié, en date du 20 mai 2003, sont remplacées par celles-ci :

"Le cautionnement est supprimé selon la réglementation en vigueur".

**Article 2** : Les dispositions de l'article 13 de l'arrêté 2003 D.F.R.H./D.F./S.E.B. n° 31, modifié, en date du 20 mai 2003, sont remplacées par celles-ci :

"Le régisseur percevra une indemnité de maniement de fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur".

**Article 3** : Les dispositions de l'article 14 de l'arrêté 2003 D.F.R.H./D.F./S.E.B. n° 31, modifié, en date du 20 mai 2003, sont remplacées par celles-ci :

"Le mandataire suppléant percevra une indemnité de maniement de fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur".

**Article 4** : Les dispositions des autres articles de l'arrêté 2003 D.F.R.H./D.F./S.E.B. n° 31, modifié, en date du 20 mai 2003 demeurent inchangées.

**Article 5** : Monsieur le Directeur du Développement Culturel et Artistique et Monsieur le Payeur Départemental de la Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Président du Département,  
Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général  
des Services Départementaux

Marc HOUVER

## DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

**Direction des Finances****Affaire suivie par : OSTERROTH Murielle**

Tél. : 03 87 21 51 26

N/Réf : DFAJCG/DF/SEB/Bliesbruck/44

AR Préfecture : 057-225700012-20230323-lmc1X010000427a-AR

Date AR Préfecture : 24-03-2023

## A R R E T E

N° 2023-002215

en date du 23 mars 2023

portant modification de l'arrêté 95 D.F.R.H./S.B.D. n° 9, modifié,  
en date du 28 avril 1995 portant institution d'une régie de recettes au Parc Archéologique  
européen à Bliesbruck-Reinheim

## LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT

Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié, relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001, modifié, relatif aux taux de l'indemnité de manquement de fonds susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics ;

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006, modifiée, relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Réunion de Droit du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ayant délégué au Président du Conseil Départemental le soin de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Collectivité ;

Vu la décision n° 13 de la Commission Permanente du Département de la Moselle en date du 12 juin 1995 créant une régie de recettes au Parc Archéologique européen à Bliesbruck-Reinheim ;

Vu l'arrêté 95 D.F.R.H./S.B.D. n° 9, modifié, en date du 28 avril 1995 portant institution d'une régie de recettes au Parc Archéologique européen à Bliesbruck-Reinheim ;

Vu l'arrêté n° 2021-000070 en date du 31 mars 2021 portant nomination du régisseur titulaire et du mandataire suppléant de la régie de recettes au Parc Archéologique européen à Bliesbruck-Reinheim ;

Vu l'avis conforme de Monsieur le Payeur Départemental de la Moselle, comptable public assignataire, en date du 20 mars 2023 ;

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les dispositions de l'article 5 de l'arrêté 95 D.F.R.H./S.B.D. n° 9, modifié, en date du 28 avril 1995, sont remplacées par celles-ci :

"Le cautionnement est supprimé selon la réglementation en vigueur".

**Article 2** : Les dispositions de l'article 6 de l'arrêté 95 D.F.R.H./S.B.D. n° 9, modifié, en date du 28 avril 1995, sont remplacées par celles-ci :

"Le régisseur percevra une indemnité de maniement de fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur".

**Article 3** : Les dispositions des autres articles de l'arrêté 95 D.F.R.H./S.B.D. n° 9, modifié, en date du 28 avril 1995 demeurent inchangées.

**Article 4** : Monsieur le Directeur du Développement Culturel et Artistique et Monsieur le Payeur Départemental de la Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Président du Département,  
Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général  
des Services Départementaux

Marc HOVER

## DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

**Direction des Finances****Affaire suivie par : OSTERROTH Murielle**

Tél. : 03 87 21 51 26

N/Réf : DFAJCG/DF/SEB/JFL/43

AR Préfecture : 057-225700012-20230323-lmc1X01000042fb-AR

Date AR Préfecture : 24-03-2023

## A R R E T E

N° 2023-002227

en date du 23 mars 2023

portant modification de l'arrêté 98 D.F.R.H./S.B.D. n° 53, modifié, en date du 2 octobre 1998  
portant institution d'une régie de recettes aux Jardins Fruitières de Laquenexy

---

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT  
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié, relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001, modifié, relatif aux taux de l'indemnité de manquement de fonds susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics ;

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006, modifiée, relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Réunion de Droit du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ayant délégué au Président du Conseil Départemental le soin de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Collectivité ;

Vu la décision n° 94 de la Commission Permanente du Département de la Moselle en date du 14 septembre 1998 créant une régie de recettes aux Jardins Fruitières de Laquenexy ;

Vu la décision n° 31757 de la Commission Permanente du Département de la Moselle en date du 9 mars 2020 autorisant la mise en place de dépôts-vente dans les Sites Passionnement Moselle ;

Vu l'arrêté 98 D.F.R.H./S.B.D. n° 53, modifié, en date du 2 octobre 1998 portant institution d'une régie de recettes aux Jardins Fruitières de Laquenexy ;

Vu les arrêtés n° 28950, modifié, n° 29309 et n° 2022-001288 en date des 3 mars 2017, 24 mai 2017 et 14 juin 2022 portant nomination du régisseur titulaire et du mandataire suppléant de la régie de recettes aux Jardins Fruitières de Laquenexy ;

Vu l'avis conforme de Monsieur le Payeur Départemental de la Moselle, comptable public assignataire, en date du 20 mars 2023 ;

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les dispositions de l'article 8 de l'arrêté 98 D.F.R.H./S.B.D. n° 53, modifié, en date du 2 octobre 1998, sont remplacées par celles-ci :

"Le cautionnement est supprimé selon la réglementation en vigueur".

**Article 2** : Les dispositions de l'article 9 de l'arrêté 98 D.F.R.H./S.B.D. n° 53, modifié, en date du 2 octobre 1998, sont remplacées par celles-ci :

"Le régisseur percevra une indemnité de maniement de fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur".

**Article 3** : Les dispositions de l'article 10 de l'arrêté 98 D.F.R.H./S.B.D. n° 53, modifié, en date du 2 octobre 1998, sont remplacées par celles-ci :

"Le mandataire suppléant percevra une indemnité de maniement de fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur".

**Article 4** : Les dispositions des autres articles de l'arrêté 98 D.F.R.H./S.B.D. n° 53, modifié, en date du 2 octobre 1998 demeurent inchangées.

**Article 5** : Monsieur le Directeur du Développement Culturel et Artistique et Monsieur le Payeur Départemental de la Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Président du Département,  
Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général  
des Services Départementaux

Marc HOUVER